

LES ANNONCES DE LA SEINE

Jeudi 25 novembre 2010 - Numéro 59 - 1,15 Euro - 91^e année

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35



Barreau des Hauts-de-Seine

Rentrée solennelle 5 novembre 2010

RENTRÉE SOLENNELLE

Barreau des Hauts-de-Seine

Rester debout par Philippe-Henri Duthéil..... 2

SOCIÉTÉ

93^{ème} Congrès des maires et des présidents
de communautés de France

Confiance et responsabilités par Jacques Pélassard..... 5

Héritage d'une démocratie locale par Nicolas Sarkozy..... 7

JURISPRUDENCE

Garde à vue

Cour européenne des droits de l'homme

23 novembre 1010 - requête n° 37104/06..... 9

CHRONIQUE

Public Interest Law Institute

Une profession : deux fois

par Céline Bondard et Claudette Eleini..... 11

ANNONCES LÉGALES

..... 13

DÉCORATION

Jean-Robert Campana

Officier de la Légion d'Honneur..... 24

SUPPLÉMENT

Rentrée du Jeune Barreau des Hauts-de-Seine

Rectificatif au numéro 58 du lundi 22 novembre 2010 lire dans le sommaire : « Conférence des Bâtonniers » et non pas « Conférence Générale des Bâtonniers ».

La rentrée de la Conférence, rendez-vous annuel incontournable du Barreau des Hauts-de-Seine, s'est déroulée le 5 novembre 2010 en présence de nombreuses personnalités du monde judiciaire et des instances nationales de la profession.

Le comédien Jean Benguigui a accepté de se prêter au traditionnel exercice de style de cette manifestation en comparaisant à son procès fictif sur les planches du Théâtre des Amandiers à Nanterre. Accusé d'escroquerie par l'avocat général joué par Anne-Cécile Martineau, première Secrétaire de la Conférence, sa défense a ensuite été assurée par un avocat commis d'office campé par Rodolphe Goix, second Secrétaire de la Conférence.

Après cette talentueuse joute oratoire, l'intervention du Bâtonnier en exercice a constitué le second temps fort de cette manifestation.

Philippe-Henri Duthéil, qui achèvera son mandat à la fin de cette année, a saisi cette occasion pour rappeler avec force la nécessité d'évolution pour « toute la structure » de la profession qui « se paupérise et se fragilise ».

Inter-professionnalisme capitalistique entre professionnels du droit et du chiffre, exercice en entreprise, adaptation des modalités de collaboration libérale ou salariée au sein des cabinets, révision du modèle économique des modes d'exercice, s'adapter aux nouveaux champs d'expertise... : en d'autres termes, ce

sont « les frontières de l'avocat » qui sont en train de « bouger, radicalement, profondément. »

Le Bâtonnier des Hauts-de-Seine a ainsi appelé de ses vœux le rassemblement des 180 barreaux de France et la création d'un ordre national, « seule et unique voix d'une profession qui a besoin d'être plus forte que jamais ».

Parmi les nombreux combats tant au niveau national qu'europpéen que doivent mener de façon unanime et unie les avocats, il a cité le projet de loi sur la garde à vue et ses dispositions sur l'audition libre, ou encore les conditions d'intervention et de rémunération de l'aide juridictionnelle.

Pour conclure son intervention, le Bâtonnier Philippe-Henri Duthéil a rappelé que les valeurs humanistes sont le dénominateur commun de tous les hommes et femmes qui ont embrassé la profession d'avocat à travers le monde, avant de rendre hommage à ses confrères en Iran, en Syrie ou au Viet-Nam qui luttent pour le respect du procès équitable en payant un lourd tribut, celui de leur liberté et parfois de leur vie.

« Car tous les avocats ont ceci en commun, de rester debout, comme l'homme libre qu'il est au plus profond de son exercice. Libre ne signifie pas affranchi de toutes règles, bien au contraire. Mais la capacité de s'adapter, la capacité de résister, mais aussi celle de créer, d'imaginer, d'investir au bénéfice de notre client qu'il s'agisse du plus faible comme du plus fort, de la personne physique comme de la société. »

Jean-René Tancrède

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01 42 60 36 35 - Télécopie : 01 47 03 92 15

Internet : www.annoncesdelaseine.fr - E-mail : as@annoncesdelaseine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

Siège social :
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 142 677 - (1957 B 14267)
Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15
Internet : www.annonces-de-la-seine.com
e-mail : as@annonces-de-la-seine.com / as@annonces-de-la-seine.fr

Établissements secondaires :

- 4, rue de la Masse, 78910 BEHOUST
Téléphone : 01.34.87.33.15
- 1, place Paul-Verlaine, 92100 BOULOGNE
Téléphone : 01.42.60.84.40
- 7, place du 11 Novembre 1918, 93000 BOBIGNY
Téléphone : 01.42.60.84.41
- 1, place Charlemagne, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
Téléphone : 01.45.97.42.05

Directeur de la publication et de la rédaction :
Jean-René Tancrede

Comité de rédaction :

Thierry Bernard, Avocat à la Cour, Cabinet Bernards
François-Henri Briard, Avocat au Conseil d'Etat
Antoine Bullier, Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Marie-Jeanne Campana, Professeur agrégé des Universités de droit
André Damien, Membre de l'Institut
Philippe Delebecq, Professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Bertrand Favreau, Président de l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens, ancien Bâtonnier de Bordeaux
Dominique de La Garanderie, Avocate à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Brigitte Gizardin, Substitut général à la Cour d'appel
Régis de Gouttes, Premier avocat général honoraire à la Cour de cassation
Serge Guinchard, Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Françoise Kamara, Conseiller à la première chambre de la Cour de cassation
Maurice-Antoine Lafortune, Avocat général honoraire à la Cour de cassation
Bernard Lagarde, Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs
Jean Lamarque, Professeur de droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Noëlle Lenoir, Avocate à la Cour, ancienne Ministre
Philippe Malaurie, Professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Pierre Masquart, Avocat à la Cour
Jean-François Pestureau, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes
Sophie Pillard, Magistrat
Gérard Pluyette, Conseiller doyen à la première chambre civile de la Cour de cassation
Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, Avocate à la Cour, Présidente d'honneur de l'UNAPL
Yves Repiquet, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
René Ricol, Ancien Président de l'IFAC
François Teitgen, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Carol Xueref, Directrice des affaires juridiques, Groupe Essilor International

Publicité :

Légale et judiciaire : **Didier Chotard**
Commerciale : **Frédéric Bonaventura**



Commission paritaire : n° 07131 83461

I.S.S.N. : 0944-3587
Tirage : 13 136 exemplaires
Périodicité : bi-hebdomadaire
Impression : M.I.P.
3, rue de l'Atlas - 75019 PARIS



Copyright 2010

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Le journal "Les Annonces de la Seine" a été désigné comme publieur officiel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, par arrêtés de Messieurs les Préfets de Paris, du 29 décembre 2009 ; des Yvelines, du 16 décembre 2009 ; des Hauts-de-Seine, du 23 décembre 2009 ; de la Seine-Saint-Denis, du 22 décembre 2009 ; du Val-de-Marne, du 18 décembre 2009 ; de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ; et des Hauts-de-Seine.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

- Tarifs hors taxes des publicités à la ligne

A) Légales :
Paris : 5,22 € Seine-Saint-Denis : 5,22 €
Yvelines : 5,01 € Hauts-de-Seine : 5,22 €
Val-de-Marne : 5,17 €

B) Avis divers : 9,50 €

C) Avis financiers : 10,60 €

D) Avis relatifs aux personnes :

Paris : 3,69 € Hauts-de-Seine : 3,70 €
Seine-Saint Denis : 3,69 € Yvelines : 5,01 €
Val-de-Marne : 3,70 €

- Vente au numéro : 1,15 €

- Abonnement annuel :
15 € simple
35 € avec suppléments culturels
95 € avec suppléments judiciaires et culturels

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES

NORMES TYPOGRAPHIQUES

surfaces consacrées aux titres, sous-titres, fillets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Fillets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un fillet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le fillet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régit le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le fillet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des fillets marges centrés. Le blanc placé avant et après le fillet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisis.

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35



Philippe-Henri Dutheil

Rester debout

par Philippe-Henri Dutheil

Nous sommes, chers confrères, à une charnière de notre évolution. Un point d'inflexion majeur de notre profession.

J'avais eu l'occasion ici même de le dire l'an passé. Le constat est encore plus évident cette année. Le cadre général de notre exercice professionnel est en train d'être profondément bouleversé : l'acte contresigné par avocat en est l'illustration parfaite comme le sont les nouveaux champs d'expertise, l'avocat fiduciaire, l'avocat correspondant CNIL pour ne citer que deux exemples. Mais c'est bien au-delà, toute la structure même de notre profession qui va être amenée à se modifier. Les frontières de l'avocat sont en train de bouger, radicalement, profondément. Et il va nous falloir accepter sans crainte, et je sais quelles sont encore nombreuses, l'interprofessionnalité capitalistique entre professionnels du droit et du chiffre, voire même l'exercice de la profession d'avocat en entreprise, la nécessaire adaptation des modalités de collaboration libérale ou salariée au sein de nos cabinets, l'impérieuse nécessité de revisiter fondamentalement le modèle économique de nos modes d'exercice, beaucoup trop fragmentés, beaucoup trop isolés et par conséquent beaucoup trop fragilisés.

Il vous faudra lutter contre les forces centrifuges qui vous éloignent inexorablement du centre, de la cohésion, du sens.

Notre Barreau doit continuer d'être au cœur des réflexions, au cœur des débats et des propositions. Mes chers confrères, ne relâchez pas vos efforts. Pas une minute, pas une seconde, sinon vous serez banalisés, mélangés, mixés, confondus, amalgamés, bref nous perdrons cette spécificité qui fait la force de notre profession. Et cette force, nous avons une nouvelle fois

l'opportunité mais surtout l'impérieuse obligation, de la mettre en œuvre face aux projets multiples actuellement en discussion tant au niveau national qu'europpéen.

Nous ne pouvons accepter de quoi que ce soit, de pseudo avancées qui au final font reculer les libertés publiques. Nous vivons dans une démocratie, dont un des piliers qui sous-tend tout l'édifice, et qui fait partie du pacte républicain, est le respect des libertés. N'en déplaise à certains, la grandeur et la noblesse de notre profession est d'être le garant, avec d'autres, du respect des libertés mais surtout d'en être les vigilants défenseurs, souvent sans d'autres, pour construire une société plus juste. Au-delà de ces mots qui pourraient passer auprès de vains contempteurs comme emprunts d'emphase et de démagogie, je répondrai que contrairement à ce qu'a affirmé récemment le garde des Sceaux, nous ne sommes pas dans une « démarche corporatiste ». Bien au contraire. Et quand bien même on tenterait de faire croire à tous nos concitoyens que seul l'argent compte pour notre profession, au prétexte que nous mettons courageusement et sans tabou les conditions financières en nos interventions sur la table.

Oui, mesdames et messieurs les censeurs, ne vous en déplaise, il faut parler d'argent.

Comment taire à nos concitoyens, et j'assume pleinement ma position, la conception technocratique de la justice d'aujourd'hui.

On nous annonce l'absence d'argent dans les caisses de l'Etat. Qu'à cela ne tienne nous a-t-on dit, la justice n'a qu'à s'adapter.

On a mis scandaleusement un mouchoir discret sur le dispositif fixant des conditions normales de rendu de la justice, comme par exemple la circulaire Lebranchu fixant des audiences limitées à six heures, la collégialité des juges, la présence impérieuse d'un greffier. Mais il n'y a plus assez de moyens ... qu'à cela ne tienne ... ! les avocats s'adapteront, tout autant que les magistrats. Quant à l'intérêt premier de la justice, c'est-à-dire du justiciable ? quelle importance !

c'est à cette justice que certains croient ... pas nous ! Et que ceux qui aimeraient lire dans mes propos une critique partisane dirigée contre telle ou telle majorité politique se trompent fortement. Je dénonce des décennies de gestion strictement budgétaire sans vision politique d'envergure. Nous en sommes-là à ce stade. Et l'on voudrait que notre profession reste taisante ? Mais cela serait scandaleux et coupable.

Nous le ferons sur le projet de loi relatif à la GAV, qui s'il procède de quelques avancées, nous ramène en arrière sur bien des points. La profession dénonce, unanime, le projet d'audition libre qui va, volontairement, laisser l'avocat en dehors de son intervention naturelle, à savoir la défense du justiciable. Les arguties développées par les promoteurs du projet ne sont guère convaincantes. Il faut continuer à

“ N'en déplaise à certains, la grandeur et la noblesse de notre profession est d'être le garant, avec d'autres, du respect des libertés mais surtout d'en être les vigilants défenseurs, souvent sans d'autres, pour construire une société plus juste. ” Philippe-Henri Duthell

Comme le disait il y a quelques jours, Thierry Wickers qui recevait au Conseil national des barreaux le garde des Sceaux :

Une présentation tendancieuse : non
 Une présentation partisane : non
 Une présentation engagée : oui

Il nous faut dénoncer aussi les conditions d'intervention des confrères dans le cadre de l'aide juridictionnelle. Par une habile présentation, digne du bonneteau, on nous a expliqué que le budget proposé permettrait de rémunérer correctement les confrères. Alors qu'une baisse de quasi 35% du budget va nécessiter d'aller chercher les fonds ailleurs. Mais la solution a été annoncée par le Président de la République qui a lui-même indiqué lors du Bicentenaire du barreau français, qu'il n'y aurait pas de ligne budgétaire supplémentaire. Il faut donc aller chercher des crédits ailleurs. Alors pourquoi pas dans votre poche, confrères, comme le propose d'ailleurs un rapport rendu au ministre de la Justice. Ponctionnons les résultats excédentaires des cabinets. Mais en voilà une idée ingénieuse ! J'imagine que dans sa grande logique et rigueur, nos habiles technocrates vont annoncer prochainement aux médecins qu'ils devront financer eux-mêmes aussi la CMU...

Notre profession se paupérise et se fragilise. Nous devons réagir promptement et fermement, affirmer ce à quoi nous sommes résolus de manière unanime.

nous mobiliser car il y va, comme je le disais tout à l'heure, de l'exercice et de la protection de la liberté, éléments consubstantiels de notre profession. Je me remémore les paroles de Napoléon à qui, un jour, on vient présenter les nouvelles règles d'organisation du Barreau français, approuvées par Cambacérès. On soumet à Napoléon son projet, et ce dernier a ces paroles qui résument à elles seules le danger qui nous guette :

« Ce projet est absurde, il ne laisse aucune prise, aucune action contre eux, ce sont des factieux et des artisans du crime et de trahison. Tant que j'aurai l'épée au côté, jamais je ne signerai un pareil décret ; je veux qu'on puisse couper la langue à un avocat s'il s'en sert contre le gouvernement. »

Loin de moi l'idée de comparer ce qui se passe actuellement avec la situation de 1806. Bien évidemment ! En revanche la contestation que nous portons aujourd'hui est génétiquement intégrée aux gènes de l'avocat dans sa lutte incessante pour faire avancer partout et toujours les libertés, la liberté devrais-je dire car une défense de qualité, une défense présente à tous les instants de la procédure, procède de cette recherche permanente qui honore et grandit notre serment.

Car, et cela sera mes mots de conclusion, mes chers confrères, nous nous devons et nous devons à nos concitoyens, de rester debout. Debout, campés fermement sur nos deux

REPERES

Secrétaires de la Conférence 2010



Photos © Jean-René Tancrède

Le Jeune barreau des Hauts de Seine, représenté par Anne-Cécile Martineau et Rodolphe Goix respectivement première et second Secrétaire de la Conférence, a perpétué la tradition d'éloquence sur les planches du Théâtre des Amandiers de Nanterre dirigé par Jean-Louis Martinelli.

Chaque année depuis 1986, le procès fictif d'une personnalité est mis en scène avec humour et dérision. C'est ainsi l'acteur Jean Benguigui qui a accepté l'invitation pour cette édition 2010.

jambes, car c'est cela qui fait la dignité de l'homme. C'est d'être debout, toujours et partout, quel que soit le combat à mener, la cause à embrasser, le client à conseiller, le justiciable à défendre.

Debout, toujours et encore, farouchement, viscéralement soutenu par les valeurs humanistes qui sous-tendent les femmes et les hommes que nous sommes.

Ces valeurs qui nous rassemblent et nous unissent, nous les retrouvons bien sûr dans notre serment, mais leur fondement va bien au-delà.

Comment ne pas associer, à cet instant précis, ceux de nos confrères étrangers, qui payent de leur liberté voire de leur vie leur engagement pour l'application de la loi et le respect du procès équitable. Je pense à notre confrère iranien Kian, notre consœur iranienne Sotoudeh, notre confrère syrien Al Hassani, notre confrère vietnamien Nguyen ou encore notre consœur Le Thi Cong. Et la liste pourrait encore s'allonger. Ces femmes et ces hommes qui mentorent ce soir, les anciens bâtonniers, les membres du Conseil de l'Ordre, les bâtonniers du ressort, les anciens secrétaires et secrétaires de la Conférence, et tous les confrères, présents dans cette salle et au-delà, ont en commun ces valeurs humanistes qui s'incarnent toutes dans le fait qu'un avocat est une femme ou un homme toujours debout.

Debout, fièrement et dignement, car il ne craint pas d'affronter la difficulté. Nous allons devoir bouger les frontières dans les mois et les années qui viennent.



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Remise du Prix Gatineau 2010 à Blaise Alfred Ngando per Philippe-Henri Dutheil



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

“ Nous ne pourrons pas rester éparpillés, morcelés avec plus de 180 barreaux, au prétexte qu'ils assurent le maillage territorial de l'avocat avec le tribunal alors que la grande majorité de la profession exerce en dehors de la juridiction. Cette vision est une vision dépassée, on peut le regretter, mais telle est la réalité. ” Philippe-Henri Dutheil

Apprendre à exercer différemment, plus groupés, dans de nouveaux champs d'expertise, avec de nouvelles modalités.

N'ayons pas peur, n'ayez pas crainte de résolument aborder ces évolutions.

Certains seront assurément dérangeantes, d'autres bousculeront le confort relatif dans lequel nous nous sommes installés, beaucoup enfin nous amèneront à remettre en cause nos certitudes, nos assurances d'une déontologie tellement considérée comme intangible qu'elle en devient rigidifiée, d'un exercice professionnel par trop sclérosé qu'il en devient un handicap concurrentiel, d'une justice considérée non plus comme élément essentiel du lien social mais comme une source de statistiques.

C'est à tout cela, chers confrères, que nous allons devoir nous atteler. Mais nous n'y arriverons que groupés, réunis et non dispersés. J'appelle

de mes vœux la création d'un ordre national, seule et unique voie d'une profession qui a besoin d'être plus forte que jamais. Nous ne pourrons pas rester éparpillés, morcelés avec plus de 180 barreaux, au prétexte qu'ils assurent le maillage territorial de l'avocat avec le tribunal alors que la grande majorité de la profession exerce en dehors de la juridiction. Cette vision est une vision dépassée, on peut le regretter, mais telle est la réalité. Et il nous faut l'admettre, l'affronter et trouver de nouvelles réponses à cette impérieuse nécessité de nous renforcer face aux défis que constitue le monde dans lequel nous évoluons.

En perdrons nous nos spécificités ? certainement pas. En perdrons nous notre originalité ? assurément pas.

Car tous les avocats ont ceci en commun, de rester debout, comme l'homme libre qu'il est au



Jean Benguigui

Photos © Jean-René Tancrède

plus profond de son exercice. Libre ne signifie pas affranchi de toutes règles, bien au contraire. Mais la capacité de s'adapter, la capacité de résister, mais aussi celle de créer, d'imaginer, d'investir au bénéfice de notre client qu'il s'agisse du plus faible comme du plus fort, de la personne physique comme de la société.

Mes confrères, au terme de ces deux années passées à vos côtés, à votre service, vous m'avez offert les deux plus uniques années de ma vie d'avocat, et vous m'avez démontré tous les jours ce qu'être debout signifiait, ce que l'avocat empreint de justice, de cette parcelle d'intérêt général, signifiait. Euripide disait : « Parle si tu as des mots plus forts que le silence ». Ce soir, je ne voulais pas, je ne pouvais pas, être silencieux. Je suis fier d'avoir pu partager avec vous, difficultés, interrogations, doutes et échecs, mais aussi réussites, conquêtes, convictions et avancées.

Et je le dis avec force et vigueur, je repars, grâce à vous, plus fort, homme libre, debout, face à vous.

2010-499



Photos © Jean-René Tancrède

93^{ème} congrès des maires et des présidents de communautés de France

Paris - 22 / 25 novembre 2010

Le Président de la République Nicolas Sarkozy s'est adressé aux maires ce 23 novembre 2010 lors de leur 93^{ème} Congrès qui s'est tenu du 22 novembre jusqu'à cet après-midi au Paris Expo de la Porte de Versailles.

L'année écoulée a été marquée par la réforme de la taxe professionnelle et celle des collectivités territoriales qui vient d'être définitivement adoptée par le vote de l'Assemblée nationale du 17 novembre dernier.

Ces évolutions suscitent de nombreuses interrogations parmi les 500 000 conseillers municipaux de France quant à l'avenir des communes et des intercommunalités. Quelles seront leurs compétences demain ? Comment s'articuleront leurs actions, entre elles ou avec les départements et les régions ? Quelles seront leurs sources de financement ? Quelle sera la part de l'impôt local et des dotations de l'Etat ? Ce congrès, intitulé « Demain, quel rôle et quels moyens pour les communes et leurs intercommunalités ? » avait donc pour objectif d'apporter une réponse à ces inquiétudes grâce à des débats en auditorium et des ateliers auxquels pas moins d'une centaine d'intervenants ont participé.

Revenant sur la réforme territoriale, le président de l'Association des Maires de France (AMF) Jacques Pélissard, a rappelé que grâce à une démarche positive et une compréhension constructive du Gouvernement tout au long du débat parlementaire, le texte obtenu est équilibré et permet deux avancées : simplifier nos institutions locales et offrir un interlocuteur identifié dans les régions et les départements. En outre, « les communes en sortent aujourd'hui confortées, l'intercommunalité renforcée, la mutualisation de leurs services organisée. »

C'est entouré notamment d'André Laignel, secrétaire général de l'Association des Maires de France, de Bertrand Delanoë, maire de Paris, et de Jean-Paul Delevoye, nouveau président du Conseil économique, social et environnemental, que le Chef de l'Etat a ensuite répondu aux arguments développés par Jacques Pélissard.

Face aux craintes suscitées par la réforme des collectivités territoriales, Nicolas Sarkozy a estimé que « les vraies réformes, les grandes réformes, sont forcément douloureuses et difficiles. ». Le chef de l'Etat a rappelé que la France est le pays européen comptant le plus important nombre de niveaux d'administration, tous ayant une compétence générale, ce qui est source de grande complexité et « entraîne des déperditions d'énergie considérables. ». Des déperditions de financements sont aussi à déplorer puisqu'entre départements et régions, il y a 20 milliards de dépenses sur les mêmes domaines. Le président a aussi insisté sur l'idée qu'il convient d'adapter les schémas à la réalité des régions : « C'est justement parce que nous acceptons la diversité d'organisation que notre pays restera uni. C'est l'uniformité obligatoire, rigide, administrée du haut, qui fait perdre l'unité d'un pays. »

Jean-René Tancrède

Jacques Pélissard



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Confiance et responsabilités

par Jacques Pélissard

(...)

L'AMF est l'institution républicaine qui représente les communes et intercommunalités de notre pays quelques soient leurs tailles, dans le respect des sensibilités de chacun. Ce pluralisme est le ciment de notre unité, et je souhaite que le dialogue républicain, dont, avec le bureau, nous sommes les garants soit chaque jour le principe de travail de l'AMF.

Nous sommes des partenaires loyaux mais exigeants des pouvoirs publics et nous savons exprimer, parfois fermement, les attentes des maires qui sont aussi celles de leurs administrés. Les maires sont au cœur de la plupart des politiques publiques de notre pays. Mais, pour ne pas être trop long, je voudrais, Monsieur le Président de la République, me contenter d'appeler votre attention sur certains dossiers majeurs pour nos communes.

Tout au long de cette année, qui a été riche en textes, l'Association des Maires de France s'est efforcée d'analyser avec objectivité les projets de loi.

Forts de notre expérience sur nos différents territoires, nous avons fait des propositions concrètes, en parlant simple.

Réforme territoriale

Nous avons réussi tout au long du débat parlementaire à faire évoluer le texte initial du Gouvernement. Nous avons ainsi obtenu des avancées très importantes et je voudrais à ce propos saluer mes collègues, députés ou sénateurs, qui ont soutenu nos amendements jusqu'au bout, parfois contre l'avis du Gouvernement.

Je voudrais aussi souligner la parfaite collaboration qui s'est instaurée dès le début avec la plupart de nos partenaires des autres associations d'élus locaux.

Ensemble, nous avons défendu l'idée que la coopération intercommunale devait rester un outil au service des communes et relever de la libre volonté des élus.

C'est ainsi que l'AMF s'est battue pour que le nécessaire renforcement de l'intercommunalité se fasse dans le respect de l'identité communale. Quatre exemples peuvent illustrer cet objectif :

- la fixation des règles de représentation des communes dans les intercommunalités, qui conjuguent souplesse et accords locaux,
 - l'avancement de la date d'achèvement de la carte intercommunale, qui est passée du 31 décembre au 1^{er} juin 2013 évitant ainsi tout télescopage avec la préparation des élections municipales de mars 2014,
 - le caractère facultatif du transfert du pouvoir de police du maire, en particulier de la police de la circulation et du stationnement,
 - ou enfin le maintien des majorités actuelles pour le transfert de compétences des communes vers les communautés.
- J'ai personnellement combattu, et cela n'a pas

tants et les communautés de moins de 50 000, - pour toutes les autres, le cumul restera possible, même après le 1^{er} janvier 2015, dans les domaines de la culture, du sport et du tourisme. En outre, le cumul de subventions restera possible si les départements et la région adoptent un schéma de répartition des compétences.

Le texte final, pour le bloc local (communes - intercommunalité) est équilibré, les communes en sortent aujourd'hui confortées, l'intercommunalité renforcée, la mutualisation de leurs services organisée.

Je crois que l'AMF a assumé son rôle.

Loin d'une opposition frontale stérile, nous avons opté pour une démarche positive qui nous a permis d'obtenir satisfaction sur la quasi-totalité de nos propositions.

Le Gouvernement a su, Monsieur le Président, grâce au débat parlementaire, prendre la mesure de nos attentes et manifester une compréhension constructive; qu'il en soit remercié.

Loi de finances

Le deuxième dossier, c'est la loi de finances qui provoque inquiétude et attentes. L'année qui vient s'annonce difficile pour nos collectivités. Nous nous sommes battus avant et après le Congrès 2009, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, pour que le bloc local perçoive une part importante de la cotisation sur la valeur ajoutée.

Nous avions 0 Euro dans le texte initial, nous avons obtenu 26.5% de la cotisation sur la valeur ajoutée et la totalité de la TH !

Comme il s'y était engagé, l'Etat a compensé nos recettes de TP en 2010 ; il n'en reste pas moins

normes serait difficilement soutenable. Nous avons pris bonne note de la circulaire du Premier ministre de juillet 2010 instituant un moratoire sur l'adoption de normes nouvelles concernant nos collectivités et nous nous en réjouissons.

Il reste à traiter les normes existantes. 400 000 normes de toutes sortes, en tous domaines. Nous souhaitons que la Commission consultative d'évaluation (la CCEN) dont nous avons obtenu l'installation en 2008 puisse s'en saisir sans tarder. Nous demandons dès à présent :

- plus de souplesse et de progressivité pour l'application des normes, par exemple celles relatives à l'accessibilité.

Nous ne remettons pas en cause leur bien-fondé, mais elles imposent des efforts financiers souvent insupportables pour les communes s'il n'y a pas d'aide de l'Etat ou une adaptation aux réalités du terrain.

- plus de souplesse aussi pour décliner les normes découlant du Grenelle de l'environnement et surtout pour cantonner les exigences souvent excessives des fédérations sportives
- Deux autres chantiers importants s'ouvrent également devant nous dans l'année qui vient, chantiers dans lesquels l'AMF entend prendre toute sa part :

Dans la loi de finances 2011, la péréquation verticale opérée par l'Etat augmente comme nous le souhaitons de 6.2% pour les dotations de solidarité urbaine et rurale.

La péréquation entre collectivités de même échelon, c'est-à-dire la péréquation horizontale, a toujours été embryonnaire jusqu'à présent ; la réforme fiscale de la TP avec ses nouvelles assiettes la rend aujourd'hui indispensable.

Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit ce que nous demandons :

- des objectifs chiffrés de péréquation,
- le principe d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales.

Le débat se poursuivra en 2011 pour donner corps à de nouveaux mécanismes, qui prendront effet dès 2012. Nous demandons instamment la participation des Maires à la réflexion sur les modalités d'organisation, d'alimentation et de répartition de ce fonds.

L'autre chantier, tout aussi fondamental, porte sur la révision des valeurs locatives. Il y a une attente très forte des élus sur ce dossier, enfin remis à l'ordre du jour, d'abord pour les locaux commerciaux, alors qu'il sommeillait depuis 20 ans ! Il constitue un élément incontournable de la refonte de la fiscalité locale. (...)

Cette conférence doit être un lieu de concertation et non de déclamation réciproque, de dialogue véritable en amont des politiques que le Gouvernement et le Parlement décident et que les collectivités appliquent.

Ainsi, au sein de cette instance, nous pourrions par exemple dégager avec l'Etat et les autres niveaux territoriaux les axes stratégiques d'investissement utiles à nos concitoyens.

Monsieur le Président de la République, Nous comptons sur vous pour que soit modifié le regard que porte l'Etat sur nos collectivités. Presque 30 ans après les lois de décentralisation, il est temps de nous faire confiance, à nous qui contribuons tous les jours avec passion à façonner la France de demain !

Vivent les maires de France, vive la République, vive la France !

Photo © Jean-René Tanerède



toujours été facile, jusqu'à la deuxième lecture à l'Assemblée nationale pour obtenir :

- que la taxe sur le foncier bâti ne soit pas automatiquement transférée aux métropoles,
- que le versement de la DGF à l'intercommunalité, appelé de façon technocratique « la territorialisation », soit soumis à l'accord unanime des communes.

Enfin, il restait à éviter que l'intégration forcée d'une commune dans une commune nouvelle puisse se faire sans l'accord de ses élus ou de sa population. Nous avons obtenu gain de cause devant la commission mixte paritaire.

Sous réserve de la décision du Conseil constitutionnel, le texte de loi maintient la possibilité de financements croisés en provenance des départements et des régions : - pour les communes de moins de 3 500 habi-

que notre absence de visibilité sur l'évolution de nos ressources fiscales dans les années à venir constitue un facteur majeur d'inquiétude.

A cela s'ajoute le gel en Euros courants des dotations de l'Etat, avec les conséquences qu'il risque de provoquer en matière d'investissements et de services publics.

Certes, nous sommes des élus responsables et nous avons bien conscience que l'ampleur du déficit public rend nécessaire la maîtrise de la dépense publique. Aussi, en raison de l'imbrication des relations financières entre l'Etat et les collectivités, nous souhaitons un pilotage d'ensemble.

Dans ce contexte financier particulièrement tendu, il est évident que toute contrainte financière liée à la mise en place de nouvelles



Héritage d'une démocratie locale

par Nicolas Sarkozy

(...)
Nous avons, chacun d'entre nous, la responsabilité de l'avenir de notre pays, les uns à Paris, les autres dans un village rural et moi pour la France, dans le cadre du mandat qui est le mien.

Dans quel état laisserons-nous le pays ? Que laisserons-nous à l'histoire ? Qu'aurons-nous apporté comme changement qui aura fait progresser notre région, notre département, nos communes ou notre pays ? C'est la seule question qui compte.

Et naturellement, mon cher Jacques, les vraies réformes, les grandes réformes, sont forcément douloureuses et difficiles. Sinon, elles auraient été faites. (...)

Il n'existe pas de grande réforme sans qu'il y ait de grands débats et de grandes oppositions. Et puis une fois que la réforme est faite, les choses se calment comme par miracle, comme si le pays reprenait son calme, son souffle, comme si chacun, à son tour, réfléchissait. (...)

Dans vos communes, au cours des 25 dernières années, notre industrie a perdu un demi-million d'emplois. On continue ? Ou on trouve les moyens de s'en sortir ?

Je sais bien que, lorsqu'on a réformé la taxe professionnelle, cela a suscité des inquiétudes y compris chez mes propres amis, y compris à l'intérieur de notre propre majorité. Comment en serait-il autrement ? Et pourtant pouvions-nous conserver en l'état une taxe professionnelle qui n'existait plus dans aucun pays d'Europe ? Pouvions-nous continuer à dire aux industriels « Continuez à produire en France, vous en serez "récompensés" par la taxe professionnelle, alors que si vous produisez dans un pays frontalier, il n'y aura plus de taxe professionnelle ? »

Pouvons-nous continuer à avoir cette véritable subvention à la délocalisation qui portait en germe la mort de la taxe professionnelle, puisque le jour où il n'y aura plus d'usine, il n'y aura plus d'assiette, il n'y aura plus de recettes pour les collectivités locales ? Il fallait bien faire quelque chose. On ne pouvait pas continuer comme cela. Au cours d'un débat animé et fort avec vous, nous avons trouvé la solution : le gouvernement

s'est engagé à vous garantir les recettes, c'est le moins qu'il pouvait faire. Et finalement les recettes de taxe professionnelle sont supérieures de 1,1 milliard d'euros à ce que nous avions promis.

Nous nous étions engagés à ce que le nouvel impôt soit assis sur une base dynamique : il a comme assiette la valeur ajoutée. Qui peut contester que c'est une base dynamique ?

Et comment pouvons-nous continuer ? Savez-vous qu'en France, pays où l'industrie automobile représente 10% des emplois de la population active - sur 21 millions d'actifs, 2,1 millions travaillent dans l'automobile - la taxe professionnelle pèse 250 euros sur chaque voiture produite ?

Etait-il raisonnable de continuer ? De fermer les yeux ?

J'aurais dû me dire sans doute « Attendons que le congrès des maires soit passé pour faire la réforme » ; et en attendant, combien d'usines fermées dans vos communes, combien de territoires désertés par l'industrie ?

Je suis convaincu que la France doit rester une terre de production, que le mot « industrie » n'est pas un gros mot, et que le jour où l'industrie s'en va, c'est le début du départ des services.

Tout cela nous a amené à faire des réformes qui vous ont inquiétés, qui vous ont fait mal, qui ont posé problème. (...)

Réforme des collectivités locales

Qu'essayons-nous de faire ?

Trouver des marges de manœuvre pour augmenter le potentiel d'investissement de la France, en évitant à toute force d'augmenter ses dépenses de fonctionnement : le problème des finances publiques françaises se réduit à cette simple phrase.

Au cours des trente années passées, nous n'avons pas eu le courage de couper dans les dépenses de fonctionnement. C'est tellement plus facile de couper dans les dépenses d'investissement !

Nous avons accumulé les dépenses : 1 million d'emplois publics supplémentaires entre 1992 et 2007. Mais ce million d'emplois publics, mesdames et messieurs les maires, cela se paye avec des dépenses publiques, donc des impôts

publics, donc avec un problème de compétitivité pour l'économie française, donc un problème de destruction d'emplois, et donc un problème d'augmentation du nombre de chômeurs.

S'agissant de notre organisation territoriale, en préparant cette réunion, enfin, en y réfléchissant, si vous me le permettez, je relisais le discours que prononçait François Mitterrand en 1994 devant votre assemblée, je le cite : « Nous devons être capables à la fois de créer les structures qui permettent de bien travailler dans une économie moderne mais aussi de garder la personnalité et l'identité de chaque corps vivant de ce qui fait la France et de ce qui doit continuer de faire la France ».

Je peux signer.

Mais quel est le problème ? Non seulement nous sommes le pays d'Europe qui a le nombre le plus important de niveaux d'administration mais, en plus, nous sommes dans cette situation que tous ont la compétence générale : commune, compétence générale ; département, compétence générale ; région, compétence générale ; Etat, compétence générale ; Europe, qui a vocation à avoir de plus en plus de compétences... et j'omets les intercommunalités, les pays ou autres.

Qui peut contester que plus personne ne comprenait rien à notre système ? Qui peut contester que pour les maires, notamment ceux qui n'ont pas la chance d'avoir de nombreux collaborateurs, je pense aux petites communes, il devenait difficile de comprendre comment on devait déposer un dossier, où cela se décidait, qui le finançait et comment cela fonctionnait ? Depuis trente ans, chacun considère que notre système est épouvantablement complexe, qu'il entraîne des dépenses d'énergie considérables.

Les grandes lois de décentralisation de M. Defferre et de M. Mitterrand de 1982 ont fait faire un progrès formidable à la France qui avait tendance à être trop centralisée, mais toutes ces lois se sont accumulées les unes sur les autres sans qu'à aucun moment, on prenne la peine d'essayer d'y voir un peu plus clair dans cet écheveau d'organisation tellement complexe.

Je n'ai jamais été de ceux qui pensaient qu'il y avait trop de communes parce que ces 36 500 communes, c'est 500 000 conseillers municipaux, et c'est peut-être aussi pour cela qu'il fait meilleur vivre en France que dans d'autres pays.

Nous avons autant de communes que tous les autres pays d'Europe mais il y a un savoir-vivre à la française qui est aussi la conséquence, l'héritage d'une démocratie locale extrêmement vivante.

Mais dans le même temps, nous avons promis l'intercommunalité, disant que cela allait arranger les choses.

Savez-vous qu'aujourd'hui nous avons 15 600 syndicats intercommunaux, 2 600 EPCI à fiscalité propre, 371 pays, en plus des régions, des départements et de l'Etat, en plus des 36 500 communes, en plus de l'Europe.

Pensez-vous qu'il n'y a pas de déperdition d'énergie et de financements ? Est-ce que vous croyez que nos compatriotes, quand ils voient notre organisation, se disent « surtout, il ne faut rien toucher, cela fonctionne tellement bien » ? Pendant les dix dernières années, les effectifs des établissements de coopération à fiscalité propre ont augmenté de 64%. Dans le même temps, les effectifs des communes ont augmenté de 3%. Et nous avons tous dit aux Français : « Vous verrez, on fait l'intercommunalité et il y aura des économies d'échelle ». A un moment ou à un autre, il faut regarder la situation.

Bien loin de moi l'idée de dire que c'est la faute des uns ou la faute des autres. C'est la réalité de notre pays. Elle est incontestable, elle est incontournable.

Alors, face à cela, il y a toujours deux formules. Il y a la formule technocratique qui consiste à dire : « Il y a trop de communes, on supprime et puis vous n'avez qu'à choisir, vous, les Politiques ». Comme c'est commode de parler des Politiques quand on ne s'est jamais présenté à une élection.

Comme c'est commode de critiquer les Politiques quand on n'a jamais affronté le suffrage universel.

Comme c'est commode de dire, quand on est un « expert » entre guillemets « il n'y a qu'à », « il faut que », « il faudrait que », « et pourquoi vous ne faites pas ».

Comme c'est commode de faire des dessins sur une page blanche quand nous, nous avons à manier la réalité, c'est-à-dire une France qui n'est pas une page blanche !

Il y a ceux qui m'ont dit : « Choisissez ! Supprimez les départements ou supprimez les régions ». Pour les uns, les régions n'avaient pas de légitimité ; pour les autres, les départements n'avaient plus la superficie. Je n'ai pas voulu de ce choix. Nous en avons discuté. J'ai pensé que les départements avaient la légitimité historique et que les régions avaient une légitimité économique.

On peut argumenter pour savoir si elles sont trop petites, s'il ne faudrait pas les rassembler. C'est un autre sujet.

Ce que nous avons essayé de faire, c'est de jouer la complémentarité région / département. Et cela complique les choses parce que les Français sont extrêmement attachés à la structure cantonale. Je veux dire à la structure territoriale. Donc nous avons inventé un nouvel élu, le conseiller territorial, qui sera, au fond, le rapprochement du conseiller général et du conseiller régional. Il a des racines territoriales, et je pense que l'immense majorité des élus était très attachée au maintien du cap territorial, notamment en ruralité.

C'est bien beau, quand on est élu de la ville, de contester le maillage territorial, mais pour un élu de la ruralité, si on tue le lien territorial, on

tue les ruraux qui n'auront plus les représentants auxquels ils aspirent, qui n'auront plus le contact auquel ils aspirent.

Donc le conseiller territorial restera dans un cadre cantonal. C'est d'autant plus facile que le Conseil constitutionnel nous a demandé de refondre la carte des conseillers généraux.

Et nous aurons les mêmes élus qui géreront le département et qui géreront la région.

Prenez l'exemple des collèges et des régions.

C'est quand même extraordinaire. C'est une assemblée - le département - qui gère les collèges. C'est une assemblée - la région - qui gère le lycée. Et quand c'est collège et lycée, il faut négocier une convention pour savoir qui abandonne sa compétence au profit de l'autre. Désormais, ce seront les mêmes élus qui porteront cette responsabilité.

Ce qui est normal, ce qui ne me choque pas, ce sont les craintes que cela a suscité : pour les uns, on supprimait les régions. Pour les autres, on supprimait les départements. Il faut savoir : c'est soit l'un, soit l'autre, mais cela ne peut pas être les deux.

Ensuite, il y a eu le problème de la compétence générale. Naturellement, si une assemblée a la compétence générale, les élus sont soumis à la pression de leurs administrés.

Quand vous donnez la compétence générale au département ou à la région, tout groupe de pression est en situation, ce qui est parfaitement normal, de lui demander quantité de subventions sur tous les sujets puisque il / elle a compétence sur tout.

Tenez-vous bien : entre départements et régions, il y a 20 milliards de dépenses sur les mêmes domaines.

On fera la répartition des compétences en gardant un lot commun parce que les petites communes rurales sont si petites qu'elles ont besoin de financements croisés, parce que le sport et la culture avaient besoin d'être rassurés sur la possibilité de continuer à financer.

Mais franchement, je crois qu'avec cette réforme, nous sommes arrivés à un équilibre. Nous verrons comment elle va vivre.

Je tiens beaucoup à deux autres idées. La première, c'est que ce n'est pas forcé que toutes les régions et tous les départements avec le conseiller territorial soient organisés de la même manière.

Il faut arrêter en France de confondre égalité avec égalitarisme et unité avec uniformité. Nos régions ne sont pas les mêmes, nos départements ne sont pas les mêmes.

Nous devons pouvoir adapter nos organisations, nos schémas, à la réalité de ces régions. C'est justement parce que nous accepterons la diversité d'organisation que notre pays restera uni. C'est l'uniformité obligatoire, rigide, administrée du haut, qui fait perdre l'unité d'un pays.

Dernier point, si vous me le permettez, la représentation des intercommunalités. Je me suis opposé à l'élection au suffrage universel des intercommunalités. Je m'y suis opposé, j'y ai toujours été opposé pour une raison simple, c'est qu'on organise alors le choc de deux légitimités, la légitimité communale et la légitimité intercommunale. Et comment tranchez-vous le choc de ces deux légitimités ? Et je trouve que le système qui vous est proposé, de fléchage sur la liste des premiers conseillers pour les envoyer à l'intercommunalité, est une avancée démocratique.

Je ne voulais pas, j'ai clairement dit non à ceux qui me demandaient l'organisation de l'élection au suffrage universel de l'intercommunalité qui signifiait à terme la mort des communes. On aurait tué les communes certainement, et l'accueil du congrès des maires de France n'aurait pas été, me semble-t-il, à juste titre, apaisé. (...)

Budgets et dotations

Alors, venons-en aux budgets et aux dotations parce que j'ai entendu votre président et un certain nombre d'entre vous dire « le gel, qu'est-ce que cela peut amener ? » et allons au fond du débat sur les finances locales, les uns et les autres.

D'abord, soyons clairs entre nous : dans le budget de cette année, l'Etat garantit aux collectivités locales 98 milliards d'euros. Ce n'est pas une petite somme. J'entends bien ce que tu dis sur l'autonomie et je suis certain qu'on se fait applaudir sur l'autonomie. J'attire quand même ton attention sur le fait qu'en Allemagne qui est un pays, en termes de décentralisation, dont on a bien des leçons à tirer, c'est quasi exclusivement des dotations de l'Etat. Il ne viendrait à personne l'idée de dire qu'ils sont moins autonomes, parce qu'ils ont des dotations, dans un pays qui est parfaitement fédéral.

Pardon d'aller à contre-courant mais ne résumons pas la liberté des collectivités locales à la seule autonomie fiscale, notamment pour les communes les plus pauvres, où si vous leur donnez en principe l'autonomie, comme il n'y a pas la recette, qu'est-ce qu'ils en font, de l'autonomie ? (...)

Et nous devons nous expliquer sur les déficits. Je sais bien que vous pesez pour 20% de l'ensemble, vous, les collectivités, de la dépense publique. L'Etat pèse pour 35%. La Sécurité sociale pour 45%.

Mais, mesdames et messieurs, expliquez-moi comment on peut sortir la France de la maladie des déficits et de l'endettement en ne touchant qu'à 35% de la dépense publique, celle de l'Etat ? Comment ? Comment peut-on fonctionner ? Si j'entends les élus, ils me disent : « Nos budgets sont équilibrés ». Bien sûr, c'est la loi. Si j'entends les syndicats, ils me disent : « Ne touchez pas à la Sécurité sociale, c'est la cohésion sociale ». Restent les 35% de l'Etat.

Je dois dire, d'ailleurs, que les économies n'ont pas commencé avec nous. Depuis le début des années 1990, les gouvernements successifs essaient de faire des économies.

Mais, mesdames et messieurs, c'est la France. Quand on calcule nos déficits et notre endettement, peu importe de savoir à qui la faute. Si on veut réduire nos déficits, réduire notre endettement, il faut qu'on s'y mette tous. On ne peut pas simplement avoir l'Etat d'un côté, les collectivités locales de l'autre, la Sécurité sociale à la troisième.

C'est pour cela que je parlais, par ailleurs, des retraites.

À partir de ce moment-là, il n'y a pas, d'un côté, le contribuable national, de l'autre, le contribuable local. C'est le même. D'un côté, la mauvaise dette, celle de l'Etat ; de l'autre, les bonnes dépenses, celles des collectivités. (...)

2010-500

Garde à vue

Cour européenne des droits de l'homme - 23 novembre 2010 - requête n° 37104/06

Affaire *Moulin c. France*

Cet arrêt s'inscrit dans le prolongement des arrêts précédents de la Cour européenne des droits de l'Homme, en particulier l'arrêt dit Medvedyev c. France, requête n° 3394/03 rendu le 29 mars 2010, et plus récemment, la décision Brusco c. France du 14 octobre 2010. En son rapport à l'Assemblée générale le 19 novembre 2010⁽¹⁾, le vice-président de la Conférence des bâtonniers Jean-François Mortelette, a formulé un contre-projet rappelant l'historique de la jurisprudence de la Cour européenne.

Ces précédents concernant des cas d'espèces, ne s'imposaient pas au Gouvernement français qui pouvait espérer maintenir sa position quant au statut en droit français des magistrats du parquet. En revanche, depuis l'arrêt du 23 novembre dernier, il n'y a plus de doute : il condamne sans ambiguïté non seulement le projet sur la garde à vue, mais également celui de la réforme de la procédure pénale, et de l'abrogation du juge d'instruction.

Mots clés : Droits de l'homme - Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme - Art. 5-553 de la Convention - Procès équitable - Procédure pénale - Garde à vue - Garantie d'indépendance - Magistrats du parquet (non) - Obligation de présenter le prévenu à un juge habilité à exercer des fonctions judiciaires - Juge d'instruction.

La Cour,

[...]

2. Appréciation de la Cour

46. La Cour rappelle que, dans son arrêt *Medvedyev et autres c. France* ([GC], no3394/03, CEDH 2010-...), elle s'est exprimée comme suit :

« 117. La Cour rappelle que l'article 5 de la Convention figure parmi les principales dispositions garantissant les droits fondamentaux qui protègent la sécurité physique des personnes et que trois grands principes en particulier ressortent de la jurisprudence de la Cour : les exceptions, dont la liste est exhaustive, appellent une interprétation étroite et ne se prêtent pas à l'importante série de justifications prévues par d'autres dispositions (les articles 8 à 11 de la Convention en particulier) ; la régularité de la détention sur laquelle l'accent est mis de façon répétée du point de vue tant de la procédure que du fond, et qui implique une adhésion scrupuleuse à la prééminence du droit ; et, enfin, l'importance de la rapidité ou de la célérité des contrôles juridictionnels requis en vertu de l'article 5 §§ 3 et 4 (*McKay* précité, § 30).

118. La Cour rappelle également l'importance des garanties de l'article 5 § 3 pour la personne arrêtée. Cet article vise à assurer que la personne arrêtée soit aussitôt physiquement conduite devant une autorité judiciaire. Ce contrôle judiciaire rapide et automatique assure aussi une protection appréciable contre les comportements arbitraires, les détentions au secret et les mauvais traitements (voir, par exemple, les arrêts *Brogan et autres*, précité, § 58, *Brannigan et McBride c. Royaume-Uni*, 26 mai 1993, série A no258-B, p. 55, §§ 62-63, *Aquilina c. Malte* [GC], n° 25642/94, § 49, CEDH 1999-III, *Dikme c. Turquie*, no20869/92, § 66, CEDH 2000-VIII, et *Öcalan c. Turquie*, n° 46221/99, § 103, CEDH 2005-IV).

119. L'article 5 § 3, en tant qu'il s'inscrit dans ce cadre de garanties, vise structurellement deux aspects distincts : les premières heures après une arrestation, moment où une personne se retrouve aux mains des autorités, et la période avant le procès éventuel devant une juridiction pénale, pendant laquelle le suspect peut être détenu ou libéré, avec ou sans condition. Ces deux volets confèrent des droits distincts et n'ont apparemment aucun lien logique ou temporel (*T.W. c. Malte* [GC], n° 25644/94, § 49, 29 avril 1999).

120. Pour ce qui est du premier volet, seul en cause en l'espèce, la jurisprudence de la Cour établit qu'il faut protéger par un contrôle juridictionnel la personne arrêtée ou détenue parce que soupçonnée d'avoir commis une infraction. Un tel contrôle doit fournir des garanties effectives contre le risque de mauvais traitements, qui est à son maximum

durant cette phase initiale de détention, et contre un abus par des agents de la force publique ou une autre autorité des pouvoirs qui leur sont conférés et qui doivent s'exercer à des fins étroitement limitées et en stricte conformité avec les procédures prescrites. Le contrôle juridictionnel doit répondre aux exigences suivantes (*McKay* précité, § 32) :

i. Promptitude

121. Le contrôle juridictionnel lors de la première comparution de la personne arrêtée doit avant tout être rapide car il a pour but de permettre de détecter tout mauvais traitement et de réduire au minimum toute atteinte injustifiée à la liberté individuelle. La stricte limite de temps imposée par cette exigence ne laisse guère de souplesse dans l'interprétation, sinon on mutilerait, au détriment de l'individu, une garantie procédurale offerte par cet article et on aboutirait à des conséquences contraires à la substance même du droit protégé par lui (*Brogan et autres*, précité, § 62, la Cour ayant jugé dans cette affaire que des périodes de détention de quatre jours et six heures sans comparution devant un juge emportaient violation de l'article 5 § 3, même dans le contexte spécial d'enquêtes sur des infractions terroristes).

ii. Caractère automatique du contrôle

122. Le contrôle doit être automatique et ne peut être rendu tributaire d'une demande formée par la personne détenue. A cet égard, la garantie offerte est distincte de celle prévue par l'article 5 § 4 qui donne à la personne détenue le droit de demander sa libération. Le caractère automatique du contrôle est nécessaire pour atteindre le but de ce paragraphe, étant donné qu'une personne soumise à des mauvais traitements pourrait se trouver dans l'impossibilité de saisir le juge d'une demande de contrôle de la légalité de sa détention ; il pourrait en aller de même pour d'autres catégories vulnérables de personnes arrêtées, telles celles atteintes d'une déficience mentale ou celles qui ne parlent pas la langue du magistrat (*Aquilina*, précité).

iii. Les caractéristiques et pouvoirs du magistrat

123. Le paragraphe 1 c) forme un tout avec le paragraphe 3 et l'expression « autorité judiciaire compétente » du paragraphe 1 c) constitue un synonyme abrégé de « juge ou (...) autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires » du paragraphe 3 (voir, notamment, *Lawless c. Irlande*, 1^{er} juillet 1978, série A, n° 3, et *Schiesser*, précité, § 29).

124. Le magistrat doit présenter les garanties requises d'indépendance à l'égard de l'exécutif et des parties, ce qui exclut notamment qu'il puisse agir par la suite contre le requérant dans la procédure pénale, à l'instar du ministère public, et il doit avoir le pouvoir d'ordonner l'élargissement, après avoir entendu la personne et contrôlé la légalité et la justification de l'arrestation et de la détention (voir, parmi beaucoup d'autres, *Asenov et autres c. Bulgarie*, arrêt du 28 octobre 1998, Recueil 1998-VIII, §§ 146 et 149). Concernant la portée de ce contrôle, la formulation à la base de la jurisprudence constante de la Cour remonte à l'affaire *Schiesser* précitée (§ 31) :

« (...) [A] cela s'ajoutent, d'après l'article 5 § 3, une exigence de procédure et une de fond. A la charge du « magistrat », la première comporte l'obligation d'entendre personnellement l'individu traduit devant lui (voir, *mutatis mutandis*, *Winterwerp* précité, § 60) ; la seconde, celle d'examiner les circonstances qui militent pour ou contre la détention, de se prononcer selon des critères juridiques sur l'existence de raisons la justifiant et, en leur absence, d'ordonner l'élargissement (*Irlande contre Royaume-Uni*, 18 janvier 1978, série A n° 25, § 199) », soit, en un mot, que « le magistrat se penche sur le bien-fondé de la détention » (*T.W. et Aquilina*, précités, respectivement § 41 et § 47).

125. Le contrôle automatique initial portant sur l'arrestation et la détention doit donc permettre d'examiner les questions de régularité et celle de savoir s'il existe des raisons plausibles de soupçonner que la personne arrêtée a commis une infraction, c'est-à-dire si la détention se trouve englobée par les exceptions autorisées énumérées à l'article 5 § 1 c). S'il n'en est pas ainsi, ou si la détention est illégale, le magistrat doit avoir le pouvoir d'ordonner la libération (*McKay* précité, § 40). »

47. En l'espèce, il apparaît que la requérante a rencontré les juges d'instruction chargés de l'information au cours de la perquisition effectuée à son cabinet. Il ressort toutefois du procès-verbal de perquisition, document détaillé produit par le Gouvernement et rédigé par les juges, que ces derniers se sont strictement contentés de procéder aux opérations de perquisition et de saisie, à l'exclusion de toute autre mesure, en particulier concernant l'audition de la requérante et l'examen de la légalité de sa détention (paragraphe 8 ci-dessus).

48. La Cour note que les juges d'instruction n'ont pas davantage procédé à une telle audition en se rendant à l'hôtel de police le 15 avril 2005 (paragraphe 10 ci-dessus), le procès-verbal semblant au contraire indiquer qu'ils ne se sont adressés qu'aux seuls policiers chargés de la garde à vue.

49. Elle considère qu'il est d'ailleurs pour le moins contradictoire pour le Gouvernement d'invoquer le respect de l'article 5 § 3 en raison de la « présentation » de la requérante aux juges d'instruction à l'occasion de la perquisition, pour ensuite prétendre que les deux juges d'instruction ne pouvaient pas l'entendre immédiatement après la perquisition ou la faire transférer immédiatement à Orléans. Sur ce dernier argument, la Cour considère que le besoin de repos des juges et de leur greffier invoqué par le Gouvernement ne saurait justifier une atteinte aux exigences de l'article 5 § 3.

50. Enfin, la Cour relève qu'en tout état de cause les juges d'instruction d'Orléans intervenaient en dehors de leur ressort de compétence territoriale, la garde à vue s'étant déroulée dans celui de la cour d'appel de Toulouse, ce qui excluait leur compétence pour se prononcer sur la légalité de la détention de la requérante. Pour cette raison, la garde à vue a été prolongée par un juge d'instruction de Toulouse, lequel n'a cependant pas non plus entendu la requérante pour examiner le bien-fondé de sa détention (paragraphe 9 ci-dessus).

51. Il s'ensuit que pendant la période qui s'est écoulée entre son placement en garde à vue le 13 avril 2005 à 14 h 35 (paragraphe 7 ci-dessus) et sa présentation aux deux juges d'instruction d'Orléans le 18 avril 2005 à 15 h 14 (paragraphe 15 ci-dessus), pour l'interrogatoire de « première comparution », la requérante n'a pas été entendue personnellement par les juges d'instruction en vue d'un examen par ces derniers des circonstances qui militent pour ou contre la détention, afin qu'ils se prononcent selon des critères juridiques sur l'existence de raisons la justifiant et, en leur absence, d'ordonner l'élargissement, autrement dit sur le bien-fondé de la détention.

52. La Cour précise au demeurant que cette période de plus de cinq jours ne saurait être traitée en plusieurs périodes distinctes comme le prétend le Gouvernement. En effet, la détention de la requérante se fondait, dès son interpellation et jusqu'au 18 avril, sur « une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle [avait] commis ou tenté de commettre » une ou des infractions au sens de l'article 5 § 1 c) de la Convention, ce qui n'était pas le cas de l'intéressée dans l'affaire A.C. (précitée) invoquée par le Gouvernement et qui concernait une audition par la police en

qualité de témoin, dans le cadre d'un régime juridique différent et relevant de l'article 5 § 1 b) de la Convention. Elle rappelle d'ailleurs que l'article 5 § 3 vise structurellement deux aspects distincts : les premières heures après une arrestation, moment où une personne se retrouve aux mains des autorités, et la période avant le procès éventuel devant une juridiction pénale, pendant laquelle le suspect peut être détenu ou libéré, avec ou sans condition ; ces deux volets confèrent des droits distincts et n'ont apparemment aucun lien logique ou temporel (*T.W. c. Malte* [GC], n° 25644/94, § 49, 29 avril 1999, et *Medvedyev et autres*, précité, § 119) ; en l'espèce, la période litigieuse de cinq jours relève bien du premier aspect, à savoir des heures et des journées qui ont suivi l'arrestation du 13 avril 2005 au cours desquelles la requérante se trouvait aux mains des autorités ; le second aspect, relatif à la période avant procès, concerne la détention provisoire ordonnée le 18 avril 2005 et n'est pas en cause en l'espèce.

53. De l'avis de la Cour, il convient donc d'examiner la question de savoir si la requérante aurait néanmoins été « aussitôt » traduite devant un autre « juge ou (...) magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires », conformément aux dispositions de l'article 5 § 3 de la Convention.

54. Sur ce point, elle relève que la requérante a été présentée au procureur adjoint du tribunal de grande instance de Toulouse le 15 avril 2005, après la fin de sa garde à vue, en raison de l'existence d'un mandat d'amener délivré par les juges d'instruction d'Orléans. Le procureur adjoint a finalement ordonné sa conduite en maison d'arrêt, en vue de son transfèrement ultérieur devant les juges (paragraphe 14 ci-dessus).

55. Il appartient donc à la Cour d'examiner la question de savoir si le procureur adjoint, membre du ministère public, remplissait les conditions requises pour être qualifié, au sens de l'article 5 § 3 de la Convention et au regard des principes qui se dégagent de sa jurisprudence (paragraphe 46 ci-dessus), en particulier s'agissant des caractéristiques et pouvoirs du magistrat, de « juge ou (...) autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires ».

56. La Cour constate tout d'abord que si l'ensemble des magistrats de l'ordre judiciaire représente l'autorité judiciaire citée à l'article 66 de la Constitution, il ressort du droit interne que les magistrats du siège sont soumis à un régime différent de celui prévu pour les membres du ministère public. Ces derniers dépendent tous d'un supérieur hiérarchique commun, le garde des sceaux, ministre de la Justice, qui est membre du gouvernement, et donc du pouvoir exécutif. Contrairement aux juges du siège, ils ne sont pas inamovibles en vertu de l'article 64 de la Constitution. Ils sont placés sous la direction et le contrôle de leurs chefs hiérarchiques au sein du Parquet, et sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la Justice. En vertu de l'article 33 du Code de procédure pénale, le ministère public est tenu de prendre des réquisitions écrites conformes aux instructions qui lui sont données dans les conditions prévues aux articles 36, 37 et 44 du même code, même s'il développe librement les observations orales qu'il croit convenables au bien de la justice.

57. La Cour n'ignore pas que le lien de dépendance effective entre le ministre de la Justice et le ministère public fait l'objet d'un débat au plan interne (voir, notamment, paragraphes 25 et 28 ci-dessus). Toutefois, il ne lui appartient pas de prendre position dans ce débat qui relève des autorités nationales : la Cour n'est en effet appelée à se prononcer que sous le seul angle des dispositions de l'article 5 § 3 de la Convention, et des notions autonomes développées par sa jurisprudence au regard desdites dispositions. Dans ce cadre, la Cour considère que, du fait de leur statut ainsi rappelé, les membres du ministère public, en France, ne remplissent pas l'exigence d'indépendance à l'égard de l'exécutif, qui, selon une jurisprudence constante, compte, au même titre que l'impartialité, parmi les garanties inhérentes à la notion autonome de « magistrat » au sens de l'article 5 § 3 (*Schiesser*, précité, § 31, et, entre autres, *De Jong, Baljet et Van den Brink c. Pays-Bas*, 22 mai 1984, § 49, série A n° 77, ou plus récemment *Pantea c. Roumanie*, n° 33343/96, § 238, CEDH 2003-VI (extraits)).

58. Par ailleurs, la Cour constate que la loi confie l'exercice de l'action publique au ministère public, ce qui ressort notamment des articles 1^{er} et 31 du Code de procédure pénale. Indivisible (paragraphe 26 ci-dessus), le parquet est représenté auprès de chaque juridiction répressive de première instance et d'appel en vertu des articles 32 et 34 du code précité. Or la Cour rappelle que les garanties d'indépendance à l'égard de l'exécutif et des parties excluent notamment qu'il puisse agir par la suite contre le requérant dans la procédure pénale (voir, en dernier lieu, *Medvedyev et autres*, précité, § 124 ; paragraphe 46 ci-dessus). Il importe peu qu'en l'espèce le procureur adjoint exerçait ses fonctions dans un ressort

territorial différent de celui des deux juges d'instruction, la Cour ayant déjà jugé que le fait pour le procureur d'un district, après avoir prolongé une privation de liberté, d'avoir ensuite transféré le dossier dans un autre parquet, n'emportait pas sa conviction et ne justifiait pas qu'elle s'écarte de sa jurisprudence consacrée par l'arrêt *Huber c. Suisse* précité (*Brincat*, précité, § 20).

59. Dès lors, la Cour estime que le procureur adjoint de Toulouse, membre du ministère public, ne remplissait pas, au regard de l'article 5 § 3 de la Convention, les garanties d'indépendance exigées par la jurisprudence pour être qualifié, au sens de cette disposition, de « juge ou (...) autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires ».

60. En conséquence, la Cour constate que la requérante n'a été présentée à un « juge ou (...) autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires », en l'espèce les juges d'instruction d'Orléans, en vue de l'examen du bien-fondé de sa détention, que le 18 avril 2005 à 15 h 14, soit plus de cinq jours après son arrestation et son placement en garde à vue.

61. Or la Cour rappelle que, dans l'arrêt *Brogan*, elle a jugé qu'une période de garde à vue de quatre jours et six heures sans contrôle judiciaire allait au-delà des strictes limites de temps fixées par l'article 5 § 3, même quand elle a pour but de prémunir la collectivité dans son ensemble contre le terrorisme, ce qui n'était au demeurant pas le cas en l'espèce (*Brogan et autres*, précité, § 62, et *Medvedev et autres*, précité, § 129).

62. Partant, il y a eu violation de l'article 5 § 3 de la Convention.

[...]

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

1. Déclare la requête recevable quant au grief tiré de l'article 5 § 3 de la Convention et irrecevable pour le surplus ;
2. Dit qu'il y a eu violation de l'article 5 § 3 de la Convention ;
3. Dit
 - a) que l'Etat défendeur doit verser à la requérante, dans les trois mois à compter du jour où l'arrêt sera devenu définitif conformément à l'article 44 § 2 de la Convention, 5 000 EUR (cinq mille euros) pour dommage moral, ainsi que 7 500 EUR (sept mille cinq cents euros) pour frais et dépens, plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la requérante ;
 - b) qu'à compter de l'expiration dudit délai et jusqu'au versement, ces montants seront à majorer d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage ;
4. Rejette la demande de satisfaction équitable pour le surplus.

La Cour européenne des droits de l'homme (cinquième section), siégeant en une chambre composée de Peer Lorenzen, président, Jean-Paul Costa, Karel Jungwirth, Rait Maruste, Mark Villiger, Isabelle Berro-Lefèvre, Mirjana Lazarova Trajkovska, juges.

Note :

1 - Voir compte rendu des Annonces de la Seine du 22 octobre 2010, page 9.

2010-501

Public Interest Law Institute

Paris - 19 novembre 2010 - Forum européen sur le Pro Bono

Une profession : deux fois

par Céline Bondard* et Claudette Eleini**

Dans le contexte de crise économique qui est le nôtre, il pourrait paraître étrange de rassembler des centaines d'avocats et autres intervenants de la profession légale, dans un Forum de deux jours dont l'unique sujet est celui du *pro bono*. Et pourtant, le travail gratuit accompli au sein de la profession ne fait que prendre de l'ampleur en Europe depuis quelques années.

Surfant sur cette vague traditionnellement américaine, le *pro bono* gagne du galon en Europe. Entre heures facturables et bien social, réalité du marché et vocation, les avocats vivent de plus en plus cette dichotomie dans leur vie professionnelle. C'est dans ce contexte que le Public Interest Law Institute (PILI) a organisé le Forum Européen sur le *pro bono* qui a eu lieu les 18 et 19 novembre 2010. Avec des bureaux à Beijing, Budapest, Moscou et New York, PILI est une ONG avec laquelle il faut compter. En effet, pour l'année 2009, les associations travaillant avec PILI ont distribué 211 dossiers auprès de 101 ONGs, dans 25 pays, engendrant plus de 8 000 heures de travail *pro bono*, et ce pour une valeur estimée à trois millions et demi de dollars.

Cette année, pour la première fois depuis sa création en 2007, le Forum n'a pas eu lieu à

Budapest, où PILI tient son bureau principal, mais à Paris. Nous avons regretté les superbes bains thermaux de Budapest, mais avons apprécié le choix d'un pays qui était à même de bénéficier de l'initiative du Forum, le *pro bono* en France étant une activité dont la visibilité est réduite, et qu'il était important de mettre en lumière. Et cet événement a été couronné de succès : sur les 280 participants à cette conférence, soit deux fois plus que l'année précédente, 60 participants étaient français. Il s'agit de la plus grande représentation d'un pays donné depuis les débuts de la conférence. Cent vingt avocats de 160 cabinets ont répondu à l'appel, des représentants de plus de 120 ONGs, des représentants de différents barreaux européens, ainsi que des membres de la presse. L'agenda de la conférence était imposant : expliquer les initiatives entreprises au sein de différents barreaux, par les ONGs, par les avocats ; réfléchir à la meilleure façon de faire évoluer ce melting pot d'initiatives, et d'introduire le *pro bono* à la nouvelle génération d'avocats, toujours plus occupés. Entre les discours adressés à toute l'assemblée, un nombre d'ateliers en petits groupes étaient organisés, chacun sur un thème différent, afin de donner l'opportunité aux participants de poser leurs questions et d'offrir à leur tour leurs commentaires.

Une question en particulier s'est retrouvée dans plusieurs ateliers auxquels nous avons

assistés : qu'est-ce que le *pro bono* ? En effet, la définition du *pro bono* est sujette à de nombreux débats : différence avec le volontariat, l'aide judiciaire ou juridictionnelle. Si les opinions varient dans ce domaine encore relativement jeune en France, l'on s'accorde généralement à dire qu'il s'agit pour un avocat de la mise à disposition, à titre gratuit, pour ceux et celles n'ayant pas ou peu de ressource finan-



Céline Bondard

Photo © Raphael Haik

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35



Claudette Eleini

cières, de ses compétences professionnelles, dans un cadre qui dépasse largement celui de l'accès aux tribunaux. Il en est ainsi d'un conseil aux immigrants, aux personnes en instance de divorce, aux entrepreneurs qui souhaitent créer une start-up, aux organismes de microfinance : le *pro bono*, cela permet d'exercer son métier en choisissant ses clients et ses causes. Et les clients sont nombreux : étant donné la variété des actions entreprises pour eux, nous pourrions passer un temps considérable à relater les actions des uns et des autres. Par conséquent, nous n'entreprenons pas ici de vous en dresser une liste, même non exhaustive. En revanche, nous avons choisi de vous en évoquer quelques-unes. Soulignons d'abord une initiative intéressante du barreau de Paris détaillée lors d'un atelier, le « Bus de La Solidarité », vrai bus aux couleurs vives qui se déplace dans des zones dites sensibles plusieurs heures par semaine, pour permettre à ceux qui le souhaitent de venir demander conseil sur tout sujet qui les préoccupent. Beaucoup fut dit sur cette initiative. En particulier, qu'avec l'accord tacite avec les autorités, il n'y pas de contrôle d'identité autour du bus. Ainsi, les immigrants illégaux peuvent venir prendre conseil en toute confiance - confiance qui malgré tout prend beaucoup de temps à s'établir. Et les jeunes avocats aussi sont frileux. Souvent surspécialisés, ils s'inquiètent de ne pouvoir répondre aux préoccupations de leurs clients *pro bono*. Un participant « fait de la fusion-acquisition », dit-il : comment aider, par exemple, un immigrant en attente de papiers ? Le Barreau de Paris se propose de former ces jeunes, de façon gratuite, dans le cadre d'un programme de la Maison des Entreprises et de l'Emploi. D'autres initiatives furent effleurées, tels des partenariats mis en place avec des associations, qui vont dans les quartiers au pied des immeubles, informer les femmes voilées et mineures sur leurs droits. Tout de même, nous avons regretté qu'il ne soit pas fait plus cas de ces initiatives autres que celles du Bus de la Solidarité, dont nous avons, en tant que *pro bono*, déjà largement entendu parler. Dominique Attias, membre du conseil de l'ordre et représentante *pro bono* du Barreau de

Paris, a volontiers admis que le Barreau de Paris a une lourde tâche devant lui, afin de continuer à développer les initiatives, et de trouver plus de volontaires : il faut, souligne-t-elle, publier sur le *pro bono*, l'introduire à l'université, aller parler directement aux avocats au sein de leurs structures.

Mais le *pro bono* va plus loin que les droits de l'homme, et cela a été reconnu cette année avec un atelier sur l'environnement. Pour le représentant de l'ONG FairTrade, David Holzwarth, le combat inclut le fait de s'assurer que les produits de l'agriculture respectant des standards environnementaux stricts obtiennent un label approprié. Dans cette quête de commerce équitable, ils ont besoin de l'intervention d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle, pouvant protéger et licencier leurs marques. Greenpeace a également besoin de soutien, mais les grands cabinets ont souvent des conflits d'intérêts, car leurs clients sont parfois ces mêmes compagnies dont les pratiques sont dénoncées par Greenpeace.

Enfin, notons la présence d'un atelier sur le *pro bono* en Chine, présence pour le moins surprenante dans un Forum axé sur le *pro bono* en Europe. N'ayant pas pu y assister, nous avons peut-être manqué l'explication sur la raison d'être de cet atelier. Certainement, la présence d'un bureau de PILI à Beijing y est pour quelque chose.

Au-delà des ateliers et des discours engageants, un aspect du forum nous a ravi : lors des pauses-café, les gens autour de nous parlaient de nombreuses langues. C'était un véritable rassemblement de culture et d'énergie, autour d'un verre de vin français au déjeuner, pour la plus grande joie des participants venus d'ailleurs. Parcourant la pièce du regard, nous nous sommes réjouiés d'être entourés d'avocats qui, certainement, étaient des « gens bien ». Tant d'enthousiasme et de ressources mises au service d'ONGs, telles Oxfam, Droit d'Urgence, Avocats Sans Frontières pour ne citer que quelques-unes des 120 ONGs présentes.

Ces avocats dans une large majorité font partie d'importantes structures. D'ailleurs, les discours des ONGs et même des barreaux s'adressaient pour la plupart aux grands cabinets présents, Skadden, Shearman & Sterling, Mayer Brown, Salans, etc. Or, en réalité, la majorité des avocats n'étaient pas représentés. En effet, sur les 22 000 avocats exerçant à Paris, soixante-dix pour cent exercent de façon indépendante. Or, notre présence à ce forum se comptait sur les doigts de la main. Comment expliquer cette indifférence des avocats indépendants ? Était-ce dû au 350 Euros d'inscription, une somme lourde à porter pour un petit cabinet ? Peut-être. Mais c'était surtout dû à un manque d'information : les avocats indépendants connaissent peu l'existence de ce Forum européen, ou les opportunités offertes par leur Barreau ou les ONGs de participer à cet effort collectif.

Seuls les gros cabinets, aux ressources humaines conséquentes, ont été courtisés par les ONGs durant ce Forum. Il faut avouer que cette cour était réciproque, parce qu'une politique *pro bono* dans un cabinet contribue à son aura de bienfaiteur dans une société qui a tendance à fantasmer les avocats comme des requins. Cet engagement pour le bien public attire les clients. Tant et si bien qu'un intervenant a même parlé

de compétition prochaine entre les gros cabinets pour les affaires *pro bono* : ils sont à la conquête d'un nouveau marché, à la rentabilité indirecte.

Mais quid des avocats indépendants, qui nous le rappelons composent soixante-dix pour cent du barreau parisien ? Le *pro bono* est-il un domaine où le nombre fait la force ? Nous ne le pensons pas, car beaucoup d'avocats indépendants consacrent de nombreuses heures à des causes *pro bono*, même si leurs accomplissements sont rarement médiatisés. D'ailleurs, cela éviterait bien des conflits d'intérêts auxquels sont confrontés les gros cabinets. Et pour les plus gros dossiers, peut-être pourrions-nous envisager une mutualisation des efforts accomplis par les avocats indépendants ?

Absent également des discussions, les barreaux de province. Comme cela arrive trop souvent, il semble que la France se réduise à Paris, que la francophonie se réduise à la France. Or, comme l'a justement souligné un participant, ces petits barreaux, parfois composés de moins de dix avocats, devraient être représentés : ils parlent un autre langage, vivent un autre barreau, et vivent le *pro bono* à leur manière.

Tout cela n'est pas pour diminuer la valeur de l'engagement réel des gros cabinets, car beaucoup déploient leurs ressources tel un paon qui déploie ses plumes, embauchant des collaborateurs envoyés directement au sein d'ONGs au frais du cabinet, prenant à bras le corps de nombreux dossiers en conseil ou contentieux, mobilisant leurs équipes.

Enfin, nous sommes reparties de ce Forum remplies d'espoir, mais un peu anxieuses. Car les avocats de notre génération sont très occupés, et vivent leur profession autrement. On connaît le forum shopping - mais le *pro bono* shopping ne sert pas le bien public. Atanas Politov, le Directeur de PILI à Budapest, nous donne un but précis : trouver une ONG, une seule cause, et s'y accrocher, sur le long terme. Pour refléter cette nouvelle étape de son parcours, PILI changera bientôt de nom, pour s'appeler « PILnet », à la connotation nettement plus « networking ». Et si un intervenant a su nous amuser en nous expliquant que dans son pays, PILnet lui évoque plutôt le nom d'un médicament pour hypocondriaque, l'Institut ne pourrait en être plus éloigné : car loin de s'inventer des maladies, PILnet les analyse et les dirige vers le spécialiste approprié. PILnet nous donne d'ailleurs rendez-vous à Berlin en 2011 pour la nouvelle édition du Forum.

En conclusion, nous nous permettrons de reprendre celle du Forum même. Francis Teitgen, ancien bâtonnier et ancien juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, nous rappelle la mission désintéressée qui devrait entourer le travail *pro bono* : on fait du *pro bono* parce que c'est une façon d'exister ; on fait du *pro bono* parce qu'on est avocat.

* Céline Bondard est avocate aux Barreaux de New York et Paris.

** Claudette Eleini est avocate au Barreau de Paris, candidate au Conseil de l'Ordre.

PARIS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 8 novembre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

ARTESOL HYDRAU

Siège social :
**12, rue de Presbourg
 75116 PARIS**
 Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 10 000 Euros.
 Objet : la société a pour objet en France et à l'Etranger la création, l'acquisition, l'exploitation directe, la prise ou la mise en gérance libre de tous fonds de commerce se rapportant à :

- l'exploitation d'unités mettant en œuvre des solutions environnementales de production d'énergie ;
- la rénovation, la restructuration de projets d'énergies renouvelables ;
- la conception, la réalisation partielle ou totale, la construction clé en main, la vente, la location, la gestion et l'exploitation d'unités mettant en œuvre des solutions environnementales de production d'énergie ;
- l'activité de conseils et tous services d'ingénierie dans le domaine des énergies renouvelables avec en particulier l'hydraulique, l'éolien, la biomasse, le solaire, et plus généralement les technologies liées à la protection de l'environnement et au développement durable ;
- la souscription, l'acquisition, la vente, l'échange de toutes actions, obligations, parts bénéficiaires, titres ou valeurs de sociétés françaises ou étrangères, et généralement, toutes activités annexes, connexes ou complémentaires pouvant s'y rattacher directement ou indirectement ;
- la participation par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer en France et à l'Etranger, pouvant se rattacher à son objet principal, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, groupement, alliance ou association en participation.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales ou civiles, immobilières ou mobilières, annexes ou complémentaires, se rapportant à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation

Gérance : Monsieur Philippe BAUDRY demeurant 1, allée du Lac Supérieur 78110 LE VESINET.
 Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 29 octobre 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

ML & A RH

Siège social :
**3, rue du Colonel Moll
 75017 PARIS**
 Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 20 000 Euros.
 Objet : toutes prestations en France et à l'Etranger de conseils, notamment en

ressources humaines, en management, de formation, de recrutement et d'assistance.

Durée : 99 ans.
 Gérance : Monsieur François LAHAM demeurant 142, rue de Courcelles 75017 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
 6370 Pour avis

ANILI

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros
 Siège social :
**19, rue Théodore de Banville
 75017 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 9 novembre 2010, avis est donné de la constitution de la Société par Actions Simplifiée, dénommée :

ANILI

Siège social :
**19, rue Théodore de Banville
 75017 PARIS**
 Capital : 5 000 Euros.

Objet social : la création, la fabrication et la vente de prêt à porter, couture, haute couture, chaussures, accessoires et bijoux.

Durée : 99 ans.
 Président : Monsieur Jean BRUNON de CLAUSEL de COUSSERGUES demeurant 19, rue Théodore de Banville 75017 PARIS.

Cession et transmission des actions : les actions créées ne sont frappées d'aucune inaliénabilité. Leur cession ne nécessite pas d'agrément préalable des Associés.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
 6405 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 9 novembre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

GOOD CALORIES

Siège social :
**3, rue de Provence
 75009 PARIS**
 Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.

Capital social : 15 000 Euros.
 Objet : restauration de type rapide.
 Durée : 99 ans.
 Gérance : Monsieur Sébastien HAMON demeurant 1, allée de la Loire 78990 ELANCOURT.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
 6455 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 16 novembre 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

STAFIRME

Siège social :
**13, rue Washington
 75008 PARIS**
 Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.

Capital social : 2 000 Euros.
 Objet : conseil en management.
 Durée : 99 ans.
 Gérance : Monsieur Ahlonko SODJI demeurant 13, rue Washington 75008 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
 6369 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 16 novembre 2010, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI DERALU

Siège social :
**53/55, avenue du Maine
 75014 PARIS**
 Capital social : 10 000 Euros, divisé en 1 000 parts de 10 Euros chacune.

Objet social : l'achat et la location de locaux sis, 35, rue des Meuniers 94300 VINCENNES.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Co-Gérance :
 - Monsieur Albert DERHY demeurant 53/55, avenue du Maine 75014 PARIS.
 - Monsieur Lucien, Joël DERHY demeurant 53/55, avenue du Maine 75014 PARIS.

Cessions de parts : les parts sont librement cessibles
 Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
 6439 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 11 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

EL-BETAQA.COM

Siège social :
**25, boulevard Brune
 75014 PARIS**
 Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 1 000 Euros.
 Objet : prestations de services dans le domaine de l'informatique.

Durée : 99 ans.
 Gérance : Monsieur Ahmed KADI demeurant 3, rue des Jonquilles 75014 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
 6421 Pour avis

Par acte sous seing privé en date à Paris le 6 octobre 2010 enregistré le 29 octobre 2010 au Pôle Enregistrement de Paris 15^{ème} bordereau 2010/572, case 1, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

AU VIOLETTA 2010

Siège social :
**32, rue Blomet
 75015 PARIS**
 Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.

Capital : 500 Euros divisé en 100 parts sociales de 5 Euros chacune, entièrement libérées
 Objet : salon de thé, sandwicherie, salades froides.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérance : aux termes de la décision de l'Associée Unique en date du 6 octobre 2010, Madame Evelyne, Emilienne, Jacqueline CHIPPAUX, née le 9 août 1959 à Lure (Saône et Loire), de nationalité française, demeurant 13, avenue Marceau 92400 COURBEVOIE, a été nommée Gérante pour une durée indéterminée.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
 6422 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 24 novembre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

POM POM PROD

Siège social :
**5, rue Georges Ville
 75116 PARIS**
 Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 1 500 Euros.
 Objet : production de films, films publicitaires, films vidéo, films dont l'objet est la diffusion sur internet, films d'animations, bandes sonores, animations multimédia.

Durée : 99 ans.
 Gérance : Monsieur David ANDRIEU demeurant 5, rue Georges Ville 75116 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
 6415 Pour avis

CABINET DU DOCTEUR

JEROME CUMINET

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 25 000 Euros

Siège social :
**87, avenue Raymond Poincaré
 75116 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 23 novembre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

CABINET DU DOCTEUR

JEROME CUMINET

Siège social :
**87, avenue Raymond Poincaré
 75116 PARIS**
 Forme sociale : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée.

Capital social : 25 000 Euros.
 Objet social : l'exercice de la profession de médecin en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique.

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérance : Monsieur Jérôme CUMINET demeurant 1, rue Alfred Laurent 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
 6416 Pour avis
 La Gérance

Rodolphe ETESSE
 Avocat à la Cour
 Spécialisation :
 "Juridique et Fiscalité de l'Entreprise"
 34, boulevard Clémenceau
 22000 SAINT BRIEUC
 Téléphone : 02.96.58.67.43.

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 9 novembre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI DE LA ROCHE

Siège social :
**98, rue de l'Abbé Groult
 75015 PARIS**
 Forme : Société Civile.

Capital social : 1 000 Euros.
 Objet : l'acquisition de tous biens immobiliers, leur mise en valeur, et l'exploitation par bail ou autrement de ces biens qui resteront la propriété de la société. Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quel-

conques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Co-Gérance :
- Monsieur Serge LE RALLE demeurant 15, rue Théodule Ribot 75017 PARIS.

- Monsieur Jacques LE RALLE demeurant 98, rue de l'Abbé Groult 75015 PARIS.

Clauses relatives aux cessions de parts : les parts sociales sont librement cessibles entre Associés ; agrément dans tous les autres cas par la collectivité des Associés.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6356 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 18 novembre 2010, avis est donné de la constitution de la Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, dénommée :

REZO-GAMES

Siège social :
102, avenue de Saint Ouen
75018 PARIS

Capital : 500 Euros.
Objet social : l'exploitation d'un magasin de jeux vidéo - DVD - CD, livres, connexion internet.

Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Samuel AOUAT demeurant 106, boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6398 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 24 novembre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

MAJDART

Siège social :
8, rue du Capitaine Madon
75018 PARIS

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 10 000 Euros.
Objet : travaux de décoration intérieure, démolition, aménagement de locaux, décorum mobilier, styling.

Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Vincent TURON demeurant 115, rue d'Alésia 75014 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6462 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 19 novembre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

CONTROL CLIC

Siège social :
69, rue du Théâtre
75015 PARIS

Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.
Capital social : un Euro.

Objet : prestations de services et marketing sur internet.

Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Johan TROMMENSCHLAGER demeurant 69, rue du Théâtre 75015 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6374 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 15 novembre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

NEW DAY FILMS

Siège social :
48, rue Montmartre
75002 PARIS

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 15 000 Euros.
Objet : production cinématographique et audiovisuelle.

Durée : 99 ans.
Gérance : Mademoiselle Céline FAGES demeurant 48, rue Montmartre 75002 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6468 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 16 novembre 2010, avis est donné de la constitution de la Société Civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code Civil et par les articles 1 à 59 du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, par toutes dispositions légales ou réglementaires, présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

SCI CHEZ LORETTE

Siège social :
10, rue de la Grange Bâtière
75009 PARIS

Capital : 1 000 Euros.
Objet social : l'acquisition sous toutes ses formes, la propriété, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, l'entretien, la réparation et la rénovation d'immeubles bâtis ou non bâtis.

Durée : 99 ans.
Gérance : Madame Anne CHAUMETTE, épouse MAZUREK demeurant 10, rue de la Grange Bâtière 75009 PARIS.

Agrément : les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre Associés.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6384 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 18 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

ELLE EST FRAICHE

Nom commercial :
J'AIME BEBE

Siège social :
45, rue de Richelieu
75001 PARIS

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 55 000 Euros.
Objet : vente à distance de matériel de puériculture.

Durée : 99 ans.
Co-Gérance :
- Monsieur Vincent ALLOIS demeurant 44, rue de Lancry 75010 PARIS.

- Madame Margaret SCHEMLA demeurant Château de Grangues 14160 GRANGUES.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6440 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 novembre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

LA BUTTE ROUGE

Siège social :
11, rue Bachelet
75018 PARIS

Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 1 000 Euros.

Objet social : acquisition et gestion d'un bien immobilier.

Co-Gérance :
- Monsieur Sege LEFRANC demeurant Hameau de Beauval 77260 USSY SUR MARNE.

- Monsieur Julien LEFRANC demeurant 11 rue Bachelet 75018 PARIS.

Durée : 99 ans.
Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.

Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6463 Pour avis

MODIFICATION

QUETZAL INFORMATIQUE

Société par Actions simplifiée au capital de 235 280 Euros

Siège social :
29/31, rue Saint Augustin
75002 PARIS

352 879 555 R.C.S. PARIS

Suivant procès-verbal des décisions du Président en date du 2 novembre 2010 conformément à l'article L227-1 du Code du Commerce et aux dispositions statutaires, il a été décidé de transférer le siège de la société dans le ressort du même Tribunal de Commerce, du :

29/31, rue Saint Augustin
75002 PARIS

au :
251, boulevard Péreire
75852 PARIS CEDEX 17

Ce transfert n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet demeurent inchangés.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6406 Pour avis

EDITIONS LEADING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 Euros

Siège social :
20, rue de La Tour
75016 PARIS

514 308 949 R.C.S. PARIS

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 novembre 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

20, rue de La Tour
75016 PARIS

au :
23-25, rue Jean-Jacques Rousseau
75001 PARIS

à compter du 4 novembre 2010.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6385 Pour avis

SARL UNIDAY
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros
Siège social :
4, rue Galvani
75838 PARIS CEDEX 17
481 301 638 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 29 septembre 2008, les Associés statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du nouveau Code de Commerce ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

6465 Pour avis
La Gérance

REFLEX SECURITE PRIVEE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros

Siège social :
26, rue des Rigoles
75020 PARIS

452 149 123 R.C.S. PARIS

Par décision du Gérant en date du 22 novembre 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

26, rue des Rigoles
75020 PARIS

au :
1332, rue Raymond Raudier
24000 PERIGUEUX

à compter du 22 novembre 2010.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6373 Pour avis

WEAVE

Société Anonyme au capital de 51 272 Euros

Siège social :
20, rue Auguste Vacquerie
75116 PARIS

442 339 172 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2010, il a été décidé de nommer des Co-Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant :

en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire :
- la société FRANCE EXPERTISE ASSOCIES dont le siège social est 111, rue Cardinet 75007 PARIS, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 335 232 922.

en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant :

- la société SOFCAM dont le siège social est : 32, rue de l'Île de Conge 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, immatriculée au R.C.S. de Créteil sous le numéro 514 438 118.

Les modifications seront effectuées auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

6411 Pour avis

VS CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros

Siège social :
105, rue de l'Abbé Groult
75015 PARIS

442 011 953 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès verbal de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 2010, enregistré au Services des Impôts des Entreprises de Paris 15^{ème}, le 24 novembre 2010, bordereau 2010/616, case 6, extrait 5788,

il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 52 500 Euros pour le porter de 7 500 Euros à 60 000

Euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte "Report à nouveau" au moyen d'une élévation du montant de la valeur nominale passant ainsi de 15 Euros à 120 Euros.

En conséquence, les articles 6 (Apport) et 7 (Capital) ont été modifiés.

L'article 7 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 7 - Capital social
"le capital social est fixé à la somme de soixante mille (60 000) Euros. Il est divisé en 500 parts de 120 Euros chacune".

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6399 Pour avis

SCI DE LA GRAVE

Société Civile Immobilière

au capital de 1 524,49 Euros

Siège social :

7, rue René Bazin

75016 PARIS

430 178 301 R.C.S. PARIS

2000 D 1318

Aux termes du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 novembre 2010, il a été décidé de transférer le siège social du :

7, rue René Bazin

75016 PARIS

au :

58, rue de Bellechasse

75007 PARIS

à compter du même jour.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence et est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 4 - Siège social

"le siège social est fixé au 58, rue de Bellechasse 75007 PARIS".

Suite à ce transfert il est rappelé les caractéristiques suivantes :

Associé-Gérant : Monsieur Christophe FRANCHET d'ESPEREY demeurant 180, rue de Grenelle 75007 PARIS

Associée : Madame Anaick FROUSTEY épouse ROUSTAING demeurant 7, rue René Bazin 75016 PARIS.

Objet : acquisition de biens immobiliers pour les louer.

Durée : 99 ans.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6476 Pour avis

SCI PORTIER

Société Civile Immobilière

au capital de 13 720,41 Euros

Siège social :

7, rue Louise Thulliez

75019 PARIS

391 714 110 R.C.S. PARIS

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 octobre 2010, il a été pris acte de la nomination de Monsieur Arieh HADDAD demeurant 7, rue Louise Thulliez 75019 PARIS en qualité de nouveau Gérant, à compter du 20 octobre 2010 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Shmuel EL MALEH, démissionnaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6460 Pour avis

INOVAXION

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 100 000 Euros

Siège social :

10, rue Jean Cottin

75018 PARIS

443 329 776 R.C.S. PARIS

Au terme de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2010, il a été décidé la nomination du Commissaire aux Comptes Titulaire et de son Suppléant pour une durée de six exercices sociaux :

- Titulaire : Monsieur Jacques TIXIER domicilié 20, rue Torricelli 75017 PARIS.

- Suppléant : Cabinet HBL AUDIT

ASSOCIES sis 31, avenue Emile Zola 94100 SAINT MAUR DES FOSSES.

Les Associés ont pris acte que suite à sa désignation, le Commissaire aux Comptes Titulaire établira un rapport unique sur la transformation de la société, attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, conformément aux dispositions de l'article 223-43 du Code de Commerce.

Il a été également décidé une modification de la date de clôture de l'exercice 2010 au 31 mars 2011 et qu'à compter de 2011, l'exercice social débutera le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars de chaque année.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6394 Pour avis

Rectificatif à l'insertion 5861 du 4 novembre 2010 pour **WORKING LINKS FRANCE**, lire : Breege BURKE nommée pour une durée qui prendra fin à l'issue de la consultation de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 (et non, pour une durée indéterminée).
6467 Pour avis

WEAVE

Société Anonyme

au capital de 51 272 Euros

Siège social :

20, rue Auguste Vacquerie

75116 PARIS

442 339 172 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2010, il a été pris acte de la démission de la société FRANCE EXPERTISE ASSOCIES, Commissaire aux Comptes Suppléant, et décidé de nommer en ses lieu et place en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant : la société SYNERGIE AUDIT dont le siège social est 22, boulevard de Stalingrad 92320 CHATILLON, 340 362 524 R.C.S. NANTERRE.

Les modifications seront effectuées auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.
6449 Pour avis

ARCANES ASSOCIES

ILE DE FRANCE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 4 000 Euros

Siège social :

19, rue de l'Echiquier

75010 PARIS

481 604 114 R.C.S. PARIS

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 novembre 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

19, rue de l'Echiquier

75010 PARIS

au :

105, avenue du Général Leclerc

77400 LAGNY SUR MARNE

à compter du 9 novembre 2010.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6409 Pour avis

PROJET+

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 130 560 Euros

Siège social :

16, rue Kléber

92442 ISSY LES MOULINEAUX

414 547 943 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 octobre 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

16, rue Kléber

92442 ISSY LES MOULINEAUX

au :

10, passage Montbrun

75014 PARIS

à compter du 1^{er} janvier 2011.

Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :

Objet : commercialisation de prestations de conseil, d'assistance et de réalisation en informatique.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Olivier HUGUES demeurant 37, rue Bénard 75014 PARIS.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
6358 Pour avis

SADCOM

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 8 000 Euros

Siège social :

12, rue de Bagnolet

75020 PARIS

449 436 195 R.C.S. PARIS

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 novembre 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

12, rue de Bagnolet

75020 PARIS

au :

6, avenue de Flandre

75020 PARIS

à compter du 20 novembre 2010.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6452 Pour avis

GALERIE BARREZ

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 7 622,45 Euros

Siège social :

1605, route de Montfort

Château de Bosnormand

27670 BOSNORMAND

383 811 866 R.C.S. BERNAY

Aux termes d'une délibération en date du 8 novembre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a décidé de transférer le siège social du :

1605, route de Montfort

Château de Bosnormand

27670 BOSNORMAND

au :

45, rue de Penthièvre

75008 PARIS

à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Suite à ce transfert, il est rappelé que le Gérant est Monsieur Thierry BARREZ demeurant 45, rue de Penthièvre 75008 PARIS.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris désormais compétent à son égard et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Bernay.
6456 Pour avis

EVOLUTION(S)

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 30 000 Euros

Siège social :

Tour C.I.T

3, rue de l'Arrivée

75015 PARIS

440 226 074 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal d'Assemblée Générale en date du 20 septembre 2010, il a été décidé la nomination de Monsieur Philippe LECOMTE demeurant 6, rue Alfred Dehodencq 75016 PARIS en qualité de nouveau Gérant avec effet au 1^{er} juillet 2010 en remplacement de Monsieur Pierre ARNALDEZ, démissionnaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6450 Pour avis

KELYNE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 10 000 Euros

Siège social :

3, avenue de Choisy

Tour Bergame, Appartement 2036

75013 PARIS

527 594 881 R.C.S. PARIS

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 novembre 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

3, avenue de Choisy

Tour Bergame, Appartement 2036

75013 PARIS

au :

22, rue du Disque

75013 PARIS

à compter du 15 novembre 2010.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6438 Pour avis

ART VIEW

Nom commercial :

BDV (BUREAU DES VIDEOS)

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 7 622,45 Euros

Siège social :

7/9, rue Gabriel Laumain

75010 PARIS

430 451 245 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2010, il a été décidé de transférer le siège social du :

7/9, rue Gabriel Laumain

75010 PARIS

au :

8, rue Saint-Bon

75004 PARIS

à compter du 1^{er} novembre 2010 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6364 Pour avis

ASSOCIATION

MENEGHETTI,

HUBERT, VARENNE

Sigle :

MHV Associé

Association d'avocats à Responsabilité

Individuelle (A.A.R.P.I.)

Avocats au Barreau de Paris

Siège social :

1, rue de Villerseuxel

75007 PARIS

Suivant procès verbal en date du 4 novembre 2010, il a été pris acte du retrait de l'Association de Madame Emmanuelle VARENNE à compter du 31 décembre 2010.

Il a été décidé de modifier la dénomination de l'Association qui est désormais :

MENEGHETTI, HUBERT ASSOCIES

sigle :

MH Associés ou MH Partners

6434 Pour avis

ESCALE 58

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 7 622 Euros

Siège social :

58, rue de Longchamp

75116 PARIS

379 693 575 R.C.S. PARIS

Statuant en application de l'article L 223-42 du nouveau Code de Commerce et des dispositions statutaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 27 octobre 2010, a décidé qu'il ny avait pas lieu de

prononcer la dissolution anticipée de la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Le dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

6457 Pour avis

AUTREMENT NETTOYAGE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros

Siège social :

**43, rue Beaubourg
75003 PARIS**

493 923 668 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal d'Assemblée Générale en date du 10 novembre 2010, il a été décidé la nomination de Mademoiselle Sonia HADJI demeurant 120, rue de l'Ouest 75014 PARIS, en qualité de Gérante à compter du même jour, en remplacement de Madame Jamila HADJI, démissionnaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

6447 Pour avis

SCI DU 7 RUE DE VERNEUIL

Société Civile Immobilière au capital de 1 524,49 Euros

Siège social :

**7, rue René Bazin
75016 PARIS**

421 858 820 R.C.S. PARIS
1999 D 600

Aux termes du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 novembre 2010, il a été décidé de transférer le siège social du :

7, rue René Bazin
75016 PARIS

au :
**58, rue de Bellechasse
75007 PARIS**

à compter du même jour.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence et est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 4 - Siège social
"le siège social est fixé au 58, rue de Bellechasse 75007 PARIS".

Suite à ce transfert il est rappelé les caractéristiques suivantes :

Associé-Gérant : Monsieur Christophe FRANCHET d'ESPEREY demeurant 180, rue de grenelle 75007 PARIS

Associée : Madame Anaïck FROUSTEY épouse ROUSTAING demeurant 7, rue René Bazin 75016 PARIS.

Objet : acquisition de biens immobiliers pour les louer.

Durée : 99 ans.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

6475 Pour avis

DISSOLUTION

S.C.P. DELAHAYE - SALEUR - DELANOE

Notaires Associés

294, avenue du Grand Champ
73600 SALINS LES THERMES

PHILME

Société Civile au capital de 11 200 Euros

Siège social :

**150 bis, boulevard Péreire
75017 PARIS**

414 048 876 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 5 novembre 2010 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette date et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé en qualité de Liquidateur Monsieur Philippe GAZAGNE demeurant "Chrisphi", 10 Chemin de Chenaletz 1806 SAINT LEGER (99140 SUISSE), pour toute la durée de

la liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé 150 bis, boulevard Péreire 75017 PARIS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

6442 Pour avis
Le Liquidateur

L. C. TRANS.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Euros

Siège social :

**150, rue Legendre
75017 PARIS**

494 343 791 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2010, a décidé la dissolution anticipée de la société avec date d'effet le 31 octobre 2010 et sa liquidation amiable.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a nommé en qualité de Liquidateur amiable Madame Laëtitia KERBECHÉ demeurant au 23, avenue du Maréchal Foch 95100 ARGENTEUIL.

Le siège de la liquidation a été fixé au 150, rue Legendre 75017 PARIS.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

6379 Pour avis
Le Liquidateur

SARL CEM CONSTRUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros

Siège social :

**17, rue de Madrid
75008 PARIS**

481 470 771 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2010 de la société SARL CEM CONSTRUCTIONS, il a été :

- décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel,

- nommé Monsieur Guy NOEL, né le 13 mars 1958 à ORAN (99352 ALGERIE) demeurant 1133, rue du Mesnil 76230 ISNEAUVILLE, en qualité de Liquidateur de la société dissoute, pour une durée illimitée,

- conféré au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments d'actif, acquitter le passif et répartir le solde de la liquidation entre les Associés dans la proportion de leurs droits,

- fixé le siège de la liquidation au siège social.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

6444 Pour avis
Le Liquidateur

TWINTY

Société Anonyme en liquidation au capital de 96 000 Euros

Siège social :

**16, rue des Gouttières
92160 ANTONY**

439 128 570 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une délibération en date du 22 octobre 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé en qualité de Contrôleur, le Cabinet ADH EXPERTS dont le siège social est 8, rue Claude Bernard, Le Coudray 28007 CHARTRES.

Le Contrôleur aura pour mission de substituer le Commissaire aux Comptes

Titulaire de la société dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital qui est projeté afin de permettre la clôture de la liquidation de la société.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

6470 Pour avis
Le Liquidateur

DISSOLUTION CLÔTURE

HAMMERSON LES TERRASSES

DU PORT

Société Civile au capital de 10 000 Euros

Siège social :

**Washington Plaza
44, rue Washington
75408 PARIS CEDEX 08**

479 687 576 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 29 octobre 2010, l'Associée Unique, la société HAMMERSON

MARSEILLE, Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 Euros, dont le siège est situé 44, rue Washington, Washington Plaza 75408 PARIS CEDEX 08, identifiée sous le numéro unique 479 145 591 R.C.S. PARIS, a approuvé le traité de fusion établi le 13 septembre 2010 avec la société HAMMERSON LES

TERRASSES DU PORT.

La société HAMMERSON MARSEILLE détenant la totalité des parts sociales de la société HAMMERSON LES TERRASSES DU PORT depuis le dépôt du traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, la société HAMMERSON LES TERRASSES DU PORT a été dissoute de plein droit et sans liquidation le 29 octobre 2010.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

6360 Pour avis

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SEYLIA COIFFURE

Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.

au capital de 10 000 Euros

Siège social :

**18, rue Taine
75012 PARIS**

504 373 093 R.C.S. PARIS

Par décision du Gérant en date du 30 septembre 2010, les Associés ont :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,

- donné quitus au Liquidateur, Monsieur Mehdi BENNEHARI, pour sa gestion et décharge de son mandat,

- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

6363 Pour avis

MOBO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros

Siège social :

**3, rue des Camélias
75014 PARIS**

452 605 082 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2010, les Associés ont :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,

- donné quitus au Liquidateur, Madame Hélène AUTHEMAN, pour sa gestion et décharge de son mandat,

- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite

Assemblée.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

6395 Pour avis

MEDIASAT FRANCE SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 Euros

Siège social :

**34, avenue George V
75008 PARIS**

482 442 258 RCS PARIS

Par décisions prises en la forme Ordinaire le 30 septembre 2010, l'Associé Unique de la société a :

- approuvé les comptes et opérations de liquidation,

- donné quitus au Liquidateur et l'a déchargé de son mandat,

- prononcé la clôture définitive de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

6451 Pour avis
Le Liquidateur

S.C.P. DELAHAYE - SALEUR - DELANOE

Notaires Associés

294, avenue du Grand Champ
73600 SALINS LES THERMES

PHILME

Société Civile

au capital de 11 200 Euros

Siège social :

**150 bis, boulevard Péreire
75017 PARIS**

414 048 876 R.C.S. PARIS

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2010, les Associés ont :

- approuvé les comptes de liquidation, - donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, Monsieur Philippe GAZAGNE demeurant

"Chrisphi", 10 Chemin de Chenaletz 1806 SAINT LEGER (99140 SUISSE),

- constaté la clôture des opérations de liquidation à compter de cette date.

Les comptes de liquidation seront déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et la société sera radiée.

6443 Pour avis
Le Liquidateur

LINGMODAN

Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L. en liquidation

au capital de 3 000 Euros

Siège social :

**41/43, rue de Cronstadt
75015 PARIS**

510 801 194 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale de clôture de liquidation du 17 novembre 2010, l'Associé Unique de la société LINGMODAN, a :

- constaté l'absence de tout passif de tiers et ou d'Associé,

- constaté l'absence de toute distribution d'actif possible et ou à réaliser,

- donné quitus au Liquidateur et déchargé de son mandat,

- constaté la clôture de la liquidation.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

6371 Pour avis
Le Liquidateur



LES RIEUX

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 7 622 Euros
Siège social :
36, rue de Rochechouart 75009 PARIS
394 227 466 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale des Associés en date du 18 novembre 2010, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, Monsieur Roger BONNET, a :
- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
- donné quitus au Liquidateur, pour sa gestion et décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

6469

**FUSION
ARTICLE 1844-5 ALINEA 3
DU CODE CIVIL**

COFIBANS

Société Anonyme au capital de 4 573 470,02 Euros
Siège social :
30, rue Saint-Augustin 75002 PARIS
379 490 899 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une déclaration en date du 22 novembre 2010, la société CIBLE FINANCIERE, Société Anonyme au capital de 10 907 064 Euros dont le siège social est 30, rue Saint Augustin 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 348 809 120 représentée par Madame Evelyne RENAUD demeurant 95, avenue Victor Hugo 75016 PARIS, en sa qualité d'Actionnaire Unique de la société COFIBANS a décidé, en application de l'article 1844-5 du Code Civil, la dissolution anticipée de la société COFIBANS sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers sociaux de la société COFIBANS peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la présente publication.

Les oppositions devront être présentées au Tribunal de Commerce de Paris.

La société COFIBANS sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

6433 Pour avis

**CHANGEMENT DE RÉGIME
MATRIMONIAL**

SCP Jean-Michel FALQUE
Florence FALQUE
Notaires Associés
83, rue du Collège
84200 CARPENTRAS

Suivant acte reçu par Maître Jean-Michel FALQUE, Notaire Associé à Carpentras (Vaucluse) le 15 novembre 2010,

il a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par :

Monsieur Michel Albert Marie REYNIER, actuellement sans profession,
et,

Madame Françoise Marie Emma REY, fonctionnaire, son épouse,

demeurant ensemble 28, rue du Mont Cenis 75018 PARIS,
mariés à la Mairie de Carpentras (Vaucluse) le 8 août 1986 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

6388 Pour extrait
Le Notaire

FUSION

HAMMERSON MARSEILLE

Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 Euros
Siège social :
Washington Plaza 44, rue Washington 75408 PARIS CEDEX 08
479 145 591 R.C.S. PARIS

Le 29 octobre 2010, l'Associé Unique de la société HAMMERSON MARSEILLE a approuvé le traité de fusion établi le 13 septembre 2010 avec la société HAMMERSON LES TERRASSES DU PORT, Société Civile au capital de 10 000 Euros, dont le siège est situé Washington Plaza, 44, rue Washington 75408 PARIS CEDEX 08, identifiée sous le numéro unique 479 687 576 R.C.S. PARIS et aux termes duquel la société HAMMERSON LES TERRASSES DU PORT a fait apport à la société HAMMERSON MARSEILLE de la totalité de son actif, soit 33 226 834 Euros, moyennant la prise en charge de l'intégralité de son passif d'une valeur de 33 179 219 Euros, soit un apport net de 47 615 Euros.

Cette fusion a dégagé un boni de fusion de 37 615 Euros.

La société HAMMERSON MARSEILLE détenant, depuis le dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, la totalité des parts sociales de la société HAMMERSON LES TERRASSES DU PORT, il n'a été procédé à aucune augmentation de capital de la société HAMMERSON MARSEILLE.

La société HAMMERSON LES TERRASSES DU PORT a été dissoute de plein droit et sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, le 29 octobre 2010.

6361 Pour avis

**OPPOSITION
VENTE DE FONDS**

Rectificatif l'insertion 6008 du 8 novembre 2010, cession de fonds de commerce **HELLY ET RAMEL/CHRYLOME**, lire :

Les oppositions seront reçues au siège du fonds vendu, où il a été fait, à cette fin, élection de domicile pour la validité et pour la correspondance à l'adresse du Séquestre, la société MAIRAT, Société Civile Professionnelle au capital de 58 592,87 Euros, inscrite au Barreau de PARIS, dont le siège social est au 75003 PARIS, 91, boulevard Beaumarchais, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 345 349 328.

(et non, les oppositions seront reçues au siège du fonds vendu, où il a été fait, à cette fin, élection de domicile pour la validité et pour la correspondance à l'adresse du Séquestre, la société S.E.R.I.T., Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 18 000 Euros, inscrite au Barreau de PARIS, dont le siège social est au 75010 PARIS 44, quai de Jemmapes, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro

775 743 628).

Elles devront être faites, au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.
6367 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé du 6 octobre 2010, enregistré le 21 novembre 2010 au Pôle Enregistrement de Paris 15^{ème} bordereau 2010/555, case 15,

la société **VIOLETTA**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Paris sous le numéro B 504 129 537 dont le siège social est 32, rue Blomet 75015 PARIS, représentée par Madame Souad KOUTI, épouse TEIXEIRA DO CARMO,

a vendu avec entrée en jouissance au 6 octobre 2010 à :

la société **AU VIOLETTA 2010**, Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L. en formation au capital de 500 Euros dont le siège social est 32, rue Blomet 75015 PARIS, représentée par Madame Evelyne CHIPPAUX,

un fonds de commerce de salon de thé, sandwicherie, salades froides, sis et exploité 32, rue Blomet 75015 PARIS,

moyennant le prix de 80 000 Euros, payé comptant, s'appliquant aux éléments :

- incorporels à hauteur de 70 000 Euros,

- corporels à hauteur de 10 000 Euros.

Les oppositions seront reçues au siège de la société VIOLETTA, 32, rue Blomet, 75015 PARIS, où domicile est élu.

Elles devront en outre être adressées par correspondance à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, en qualité de séquestre juridique du Barreau du Val de Marne, Palais de Justice, 17/19, rue Pasteur Valléry Radot, 94011 CRETEIL CEDEX, dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales.

6423 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Bobigny du 9 novembre 2010, enregistré le 22 novembre 2010 à Paris 9^{ème} Ouest, bordererau 2010/306, case 44,

la société **RIOBAR**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros dont le siège social est 75 bis, boulevard de Clichy 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 284 823, représentée par sa Gérante Madame Mathilde GAUTHIER domiciliée 75 bis, boulevard de Clichy 75009 PARIS, a cédé à :

la société **RUGBY PUB**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Euros dont le siège social est 75 bis, boulevard de Clichy 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 525 213 740, représentée par son Gérant Monsieur Nicolas RENAUDAUX domicilié 75 bis, boulevard de Clichy 75009 PARIS, un fonds de commerce de bar, restaurant, vente à emporter, sis et exploité 75 bis, boulevard de Clichy 75009 PARIS,

moyennant le prix de 400 000 Euros s'appliquant aux éléments :

- incorporels pour 348 000 Euros,

- corporels pour 52 000 Euros.

La prise de possession et l'entrée en jouissance ont été fixées à compter du 9 novembre 2010.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales prévues par la loi en l'Etude de Maître Jean-Claude DAIGREMONT, Huissier de Justice demeurant 10, rue Pergolèse 75116 PARIS.

6427 Pour avis

RÉSILIATION DE BAIL

Suivant acte sous seing privé en date à Paris du 28 octobre 2010,

la société **LES CHAMPS D'OR**, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 Euros ayant son siège 7, rue du Poirier, Hameau du Four 14540 SOLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 524 265 899, représentée par son Gérant Monsieur Vincent VERMES domicilié 7, rue du Poirier, Hameau du Four 14540 SOLIER, bailleur,

et
la **SOCIETE INDUSTRIELLE DE L'EST ISOFORME**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 067 500 Euros ayant son siège 45/47, rue Villiers de l'Isle Adam 75020 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 413 098 971, représentée par son Gérant Monsieur Marc HAGIAGE domicilié 45/47, rue Villiers de l'Isle Adam 75020 PARIS, preneur,

ont décidé de résilier amiablement à compter du 15 novembre 2010, le bail portant sur les locaux à usage commercial suivant : un local commercial correspondant au lot numéro 135, ainsi que 2 places de stationnement en sous-sol correspondant aux lots 1098 et 1099 du règlement de copropriété, soit les emplacements numéros 92 et 93, sis 45/47, rue Villiers de l'Isle Adam 75020 PARIS, dans lequel la SOCIETE INDUSTRIELLE DE L'EST ISOFORME exploitait une activité commerciale à usage exclusif de bureaux, étant précisé que le preneur s'est vu attribuer une indemnité de résiliation de six mille Euros (6 000 Euros).

Les oppositions s'il y a lieu devront être formées dans un délai maximum de dix jours suivant la dernière en date des publications effectuées au domicile élu suivant : SCP LE RIGOLEUR SITBON, Avocats à la Cour, 89, avenue de Villiers 75017 PARIS.

6397 Pour avis

TRANSFORMATION

ARTEA MILLENIUM 06

Société en Nom Collectif au capital de 1 000 Euros
Siège social :
12, rue de Presbourg 75116 PARIS
489 980 375 R.C.S. PARIS

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 octobre 2010, les Associés ont décidé de :

- transformer la Société en Nom Collectif ARTEA MILLENIUM 06 en Société à Responsabilité Limitée.

La dénomination de la société, son capital, son siège, sa durée et son exercice social ne changent pas.

- modifier en conséquence les statuts.

- nommer Madame Raymonde BAUDRY née SIMON, de nationalité française, demeurant 4 bis rue du Sentier 78400 CHATOU en qualité de Gérante à compter du 27 octobre 2010 en remplacement de Monsieur Philippe BAUDRY, démissionnaire.

- modifier en conséquence l'article 16-1 des statuts.

Suite à cette modification, il est rappelé les caractéristiques suivantes :

- Associées :

. Société ARTEA, Société Anonyme domiciliée au 12, rue de Presbourg 75116 PARIS, R.C.S. PARIS 439 559 204 représentée par Philippe BAUDRY, son Président Directeur Général.

. Société ARTEA AIX 3, Société Civile Immobilière domiciliée au 12, rue de Presbourg 75116 PARIS, R.C.S. PARIS 420 175 408 représentée par

Bruno HANROT, son Gérant.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6368 Pour avis

ADHESIA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150 000 Euros
siège social :
3, rue Georges Pitard
75015 PARIS
442 470 316 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 octobre 2010 enregistré au Pôle Enregistrement de Paris 15^{ème} le 18 novembre 2010, bordereau 2010/608, case 14,

il a été décidé de transformer la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour sans création d'un être moral nouveau.

Sous sa nouvelle forme, sa dénomination, son capital, son objet, sa durée, ne sont pas modifiés.

Monsieur Nicolas FORSZPANIAK demeurant 53, avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS a été nommé Président de la société pour une durée indéterminée.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
6445 Pour avis

YVELINES

CONSTITUTION

CxO CONSEILS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 Euros
Siège social :
29 A, boulevard Aristide Briand
78520 LIMAY

Suivant acte sous seing privé en date à Limay du 10 novembre 2010, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

CxO CONSEIL

Siège social :
29 A, boulevard Aristide Briand
78520 LIMAY

Capital : 5 000 Euros.

Objet :
La société a pour objet en France et à l'Étranger :

- les prestations de services dans le domaine de conseil concernant la stratégie de direction,
- la fourniture de services informatiques et tous services assimilés.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à et objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou les développements sous quelque forme que ce soit.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Président : Monsieur Hubert TAIEB demeurant 29 A, boulevard Aristide Briand 78520 LIMAY.

Admission aux Assemblées et exercice du droit de vote :

Tout Associé a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Chaque action donne une voix.

Transmission des actions :

La cession d'actions entre Associés et à des tiers est soumise à agrément préalable.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.

6372 Pour avis
Le Président

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Versailles du 19 novembre 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SYRTYS CONSEIL

Siège social :
11, rue Colbert
78000 VERSAILLES
Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 10 000 Euros.
Objet : le conseil aux entreprises, aux collectivités et associations dans tous les domaines.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérance : Mademoiselle Isaure COLLONNIER demeurant 11, rue Colbert 78000 VERSAILLES.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.
6377 Pour avis

LAURENATH

Société par Actions Simplifiée
au capital de 200 000 Euros
Siège social :

Départementale 92

Lieudit "La Bonde"

78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 15 novembre 2010 enregistré au Pôle Enregistrement de Paris 15^{ème} le 18 novembre 2010, bordereau 2010/608, case 18, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

LAURENATH

Siège social :
Départementale 92
Lieudit "la Bonde"
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN
Capital : 200 000 Euros, divisé en 12 500 actions de 16 Euros chacune.

Objet :
la société a pour objet :
- L'exploitation d'un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire situé à JOUARS PONTCHARTRAIN (78760), Départementale 92 - Lieudit "La Bonde" sous l'enseigne INTERMARCHÉ.

Ainsi que, à titre accessoire et sous réserve de l'exploitation à titre principal du fonds désigné ci-dessus, la distribution de produits pétroliers, la vente de bijoux en métaux précieux, toute activité de traiteur et restauration, l'exploitation de tout établissement accessoire et complémentaire sous l'une quelconque des enseignes appartenant à la société ITM ENTREPRISES, la participation dans toute société exploitant un fonds de commerce sous l'une quelconque des enseignes appartenant à la société ITM ENTREPRISES.

Admission aux Assemblées et droit de vote : tout Associé peut participer aux Assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque action donne droit à une voix.

Transmission d'actions : les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, de cession ou donation, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou un descendant peuvent être effectuées librement, sauf si l'opération a pour effet de ramener la participation directe ou indirecte du Président en dessous du seuil de

50 % du capital en pleine propriété et droits de vote.

Toutes les autres mutations, cessions, transmissions ou constitutions en gage, de quelque nature que ce soit, en tout ou en partie, même en ce qui concerne les droits démembrés, sont soumises à l'agrément préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Président : a été nommé pour une durée illimitée :

- Monsieur Laureano FERNANDEZ, né le 13 avril 1963 à 8930 Menin (99131 BELGIQUE) demeurant
4, impasse du Stade 78550 HOUDAN.

Directeur Général : a été nommée pour une durée illimitée :

- Madame Nathalie FERNANDEZ, née DELOBELLE, le 1^{er} juillet 1963 à 8930 Menin (99131 BELGIQUE) demeurant 4, impasse du Stade 78550 HOUDAN.

Commissaire aux Comptes Titulaire :

- Monsieur André BUSSIÈRE
domicilié 7, rue de l'Yvette 75016 PARIS.

Commissaire aux Comptes Supplémentaire :
- Cabinet A-B BOULANGER et P-M DAVID Commissaire aux Comptes sis 10, boulevard Charles de Gaulle, Boîte Postale 48, 92392 VILLENEUVE LA GARENNE.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.

6428 Pour avis
Le Président

Aux termes d'un acte sous seing privé à Maurécourt en date du 16 novembre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

CMS INVESTISSEMENT

Siège social :
13, sente du Haut des Buis
78780 MAURECOURT

Forme : Société Civile Immobilière.

Capital social : 300 Euros.

Objet social : acquisition et gestion de biens immobiliers.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérance : Monsieur Marc MARQUIZEAU demeurant 13, sente du Haut des Buis 78780 MAURECOURT.

Cession de parts : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute autre cession est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.

6435 Pour avis

MODIFICATION

SCP RIQUIER-VINÇOT

Société Civile Professionnelle d'Avocats
au capital de 30 000 Euros

Siège social :

4, rue de la République
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
318 843 463 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 22 septembre 2010, l'Assemblée a constaté que suite à la cession de parts intervenue le 23 mars 2009, Maître Jean-Yves VINÇOT a cessé d'être Associé en capital.

Aux termes de cette même Assemblée, la collectivité des Associés :

- a décidé d'annuler toutes les parts d'industrie dont Jean-Yves VINÇOT et Paul RIQUIER étaient titulaires.

- a pris acte de la cession de parts intervenue le 21 septembre 2010 entre Paul RIQUIER et Benjamin LEMOINE, aux termes de laquelle Benjamin LEMOINE demeurant 15, square des Platanes 78870 BAILLY, est devenu

Associé de la Société Civile Professionnelle et titulaire de 150 parts sociales.

- a modifié la raison sociale de la Société Civile Professionnelle devient :

SCP RIQUIER-LEMOINE Avocats au Barreau de Versailles

- a prorogé la durée de vie de la Société Civile Professionnelle désormais constituée pour une durée de 99 ans à compter du jour de la signature des statuts initiaux du 28 novembre 1973.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.
6436 Pour avis

D.A.B

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social :

9, rue Georges Flament
78300 POISSY

452 044 027 R.C.S. VERSAILLES

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 22 novembre 2010, le siège social de la société D.A.B. a été transféré :

du :
9, rue Georges Flament
78300 POISSY,

au :
4, rue Maurice Tenine
94260 FRESNES

à compter du 1^{er} décembre 2010.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

La société fera donc l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.

6418 Pour avis
La Gérance

COFRATIC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :

6, place Georges Pompidou
78180 MONTIGNY
LE BRETONNEUX

505 339 143 R.C.S. VERSAILLES

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2010, le siège social de la société a été transféré du :

6, place Georges Pompidou
78180 MONTIGNY
LE BRETONNEUX

au :
23, rue Colbert
78180 MONTIGNY
LE BRETONNEUX

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.
6407 Pour avis

LES NOUVELLES JARDINERIES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 745 236 Euros
Siège social :

1, rond Point Laurent Schwartz
78310 MAUREPAS
478 606 320 R.C.S. VERSAILLES

En date du 7 septembre 2010, le Président, usant de la faculté qui lui a été accordée au titre de la neuvième résolution votée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2010, a décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 85 715 Euros par émission de 85 715 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro.

Le capital social est ainsi fixé à la somme d'un million huit cent trente mille neuf cent cinquante et un (1 830 951) Euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.
Pour avis
Le Président

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

WILSON MEXIQUE

Société Civile Immobilière
au capital de 1 524,49 Euros
Siège social :
57 ter, rue du Président Wilson
78230 LE PECQ
341 674 596 R.C.S. VERSAILLES
Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date et à effet du 23 juillet 2010, Madame Pierrette BAUBIER, veuve PERREAULT demeurant 30, chemin Saint Barthélémy 78240 CHAMBOURCY et Monsieur Pascal PERREAULT demeurant 29, chemin des Dames 78360 MONTESSON, ont été désignés en qualité de Co-Gérants, sans limitation de durée, en remplacement de Monsieur Williams PERREAULT, décédé.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.
6408 Pour avis

LES NOUVELLES JARDINERIES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 745 236 Euros
Siège social :
1, rond Point Laurent Schwartz
78310 MAUREPAS
478 606 320 R.C.S. VERSAILLES
Aux termes d'une délibération en date du 23 juillet 2010, l'Assemblée Générale Mixte a voté en sa douzième résolution une modification de certains articles des statuts.
L'objet social est désormais rédigé comme suit :
La société a pour objet, en France et à l'Etranger :
- l'achat en vue de la revente et la distribution par quelque mode que ce soit, directement ou indirectement, de tous produits et articles de jardinerie ou à destination des animaux domestiques,
- l'acquisition par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, la propriété, l'administration, la gestion de tous titres, parts sociales, obligations et autres valeurs mobilières de société intervenant dans le domaine de la jardinerie, à l'exception de tous titres de participation auxquels est attaché une responsabilité solidaire et/ou indéfinie de leur propriétaire,
- l'organisation et le conseil aux entreprises de jardinerie,
- la création, l'acquisition, l'exploitation de fonds de commerce ou de société de jardinerie,
- la gestion administrative et financière sous toutes ses formes et notamment informatique, d'entreprises de jardinerie,
- l'étude, l'obtention, l'achat, la cession, l'échange, l'exploitation, la vente, la concession de tous brevets, licences de brevets, procédés et secrets de fabrication, marques de fabrique et systèmes liés au domaine de la jardinerie ou des animaux domestiques,
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité et en faciliter la réalisation.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.
Pour avis
Le Président

IFAC
Société d'Avocats
28, boulevard du 14 Juillet
10000 TROYES

COGESEC

Société par Actions Simplifiée
au capital de 38 112,25 Euros
Siège social :
3, chemin de la Haie Couvée
78490 MONTFORT L'AMAURY
397 904 988 R.C.S. VERSAILLES
I - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 887,75 Euros par incorporation de réserves, le portant ainsi à 40 000 Euros, puis il a été décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire de 200 000 Euros.
II - Aux termes d'une décision du Président en date du 29 octobre 2010, il a été constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital, portant celui-ci de 40 000 Euros à 240 000 Euros.
Les statuts ont été corrélativement modifiés.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et de Sociétés de Versailles.
6389 Pour avis

DISSOLUTION

Mzi

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
2 rue Eugène Pottier
78190 TRAPPES
519 743 322 R.C.S. VERSAILLES
Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 septembre 2010, les Associés ont :
- décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable,
- nommé en qualité de Liquidateur Monsieur Jean-François MOURCEL demeurant 3, square de Moselle 78310 MAUREPAS,
- fixé le siège de liquidation au siège social. La correspondance est à adresser chez le Liquidateur.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.
6391 Pour avis

ALL IN ONE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
13, avenue Régnaul
78590 NOISY LE ROI
488 984 089 R.C.S. VERSAILLES
Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 novembre 2010, les Associés ont :
- décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable,
- nommé en qualité de Liquidateur Monsieur Vincent METIVIER demeurant 13, avenue Régnaul 78590 NOISY LE ROI,
- fixé le siège de liquidation à l'ancien siège social où toute correspondance devra être adressée.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.
6419 Pour avis



FUSION
ARTICLE 1844-5 ALINEA 3
DU CODE CIVIL

IFAC
Société d'Avocats
28, boulevard du 14 Juillet
10000 TROYES

DON GIOVANNI

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 2 500 Euros
Siège social :
22, rue de Paris
78490 MONTFORT L'AMAURY
498 588 094 R.C.S. VERSAILLES
Par décision du 25 octobre 2010, la société CHEZ NOUS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros, dont le siège social est 22, rue de Paris 78490 MONTFORT L'AMAURY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 339 601 536, Associée unique personne morale de la société dénommée DON GIOVANNI a décidé conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil, la dissolution par confusion de patrimoine et sans liquidation de la société DON GIOVANNI à compter du 31 octobre 2010.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société DON GIOVANNI au profit de la société CHEZ NOUS, Associée Unique de la société DON GIOVANNI, société confondue, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'il y ait lieu à liquidation d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.
Les oppositions seront reçues au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles (Yvelines) 1, place André Mignot
La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.
6365 Pour avis

SOFT AND COM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 €
Siège social :
35, rue de la Grosse Pierre
78540 VERNUILLET
383 595 477 R.C.S. VERSAILLES
Suivant procès verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 24 novembre 2010,
la société INTERNATIONAL COMMUNICATION DATA NETWORKS - ICD INTERNATIONAL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 88 288 Euros, dont le siège est situé 16, rue Grande Dame Rose 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, identifiée sous le numéro unique 345 397 673 au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles agissant en qualité d'Associée Unique de la société SOFT AND COM,
a décidé de dissoudre ladite société à compter du même jour, par application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil, et aux conditions fixées par ce texte.
Cette dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société SOFT AND COM à l'Associée Unique sans qu'il y ait lieu à liquidation
Les créanciers pourront exercer leur droit d'opposition pendant un délai de trente jours, à compter de la date de publication du présent avis, auprès du Tribunal de Commerce de Versailles.
La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.
6466 Pour avis

PROJET DE FUSION

SOCIETE DE DISTRIBUTION
DE LA CLAIRIERE
SODICLAIRE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 80 000 Euros
Siège social :
Z.A.C. de la Clairière
78120 RAMBOUILLET
315 998 732 R.C.S. VERSAILLES
société absorbée

VALEDOR

Société par Actions Simplifiée
au capital de 228 720 Euros
Siège social :
Z.A.C. de la Clairière
Lieudit
"La Ville Neuve
de Rambouillet"
Route de Chevreuse
78120 RAMBOUILLET
447 921 990 R.C.S. VERSAILLES
société absorbante

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Rambouillet du 22 novembre 2010,
la société SOCIETE DE DISTRIBUTION DE LA CLAIRIERE, SODICLAIRE, Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 Euros dont le siège social est situé Z.A.C. de la Clairière 78120 RAMBOUILLET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 315 998 732, et la société VALEDOR, Société par Actions Simplifiée au capital de 228 720 Euros, dont le siège social est Z.A.C. de la Clairière, Lieudit "La Ville Neuve de Rambouillet", Route de Chevreuse 78120 RAMBOUILLET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 447 921 990, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SOCIETE DE DISTRIBUTION DE LA CLAIRIERE, SODICLAIRE par la société VALEDOR avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

La société SOCIETE DE DISTRIBUTION DE LA CLAIRIERE, SODICLAIRE ferait apport à la société VALEDOR de la totalité de son actif, soit 10 338 270 Euros, à charge de la totalité de son passif, soit 5 303 036 Euros.
La valeur nette des apports s'élèverait 5 035 234 Euros.

La société VALEDOR, détenant 4 999 actions de la société SOCIETE DE DISTRIBUTION DE LA CLAIRIERE, SODICLAIRE sur les 5 000 actions composant le capital de cette dernière, renonce à ses droits dans sa propre augmentation de capital, qui ne s'élèverait donc qu'à 896 Euros.

En rémunération de l'apport net, 56 actions nouvelles de 16 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, attribuées aux Associés de la société absorbée autres que la société absorbante.

La prime de fusion s'élèverait globalement à 111 Euros.

Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 action de la société VALEDOR pour 56 actions de la société SOCIETE DE DISTRIBUTION DE LA CLAIRIERE, SODICLAIRE.

Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition dans les conditions et délais fixés par la loi.

La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés.

Conformément à l'article L. 236-6 du

Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles au nom des deux sociétés le 23 novembre 2010 sous les numéros 16600 et 16601.
6403 Pour avis

HAUTS DE SEINE

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 16 novembre 2010, avis est donné de la constitution de la Société Civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code Civil et par les articles 1 à 59 du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, par toutes dispositions légales ou réglementaires, présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

SCI BOCAVINU

Siège social :
70, rue de la Monesse
92310 SEVRES
Capital : 1 000 Euros.
Objet social : l'acquisition sous toutes ses formes, la propriété, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, l'entretien, la réparation et la rénovation d'immeubles bâtis ou non bâtis.
Durée : 99 ans.
Gérance : Madame Hélène GERARD, épouse BOUCHENOIRE demeurant 70, rue de la Monesse 92310 SEVRES.
Agrément : les parts sont librement cessibles uniquement entre Associés.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
6387 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Meudon du 24 novembre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

GROUP FOR ONE

Siège social :
1, rue Porto Riche
92190 MEUDON
Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.
Capital social : 13 000 Euros.
Objet : conseil, coaching et formation.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.
Gérance : Monsieur Bruno CHAINTRON demeurant 1, rue Porto Riche 92190 MEUDON.
Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
6441 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Asnières sur Seine du 15 novembre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

AFRICAN BEAUTY HAIR

Siège social :
9 bis, Grande Rue Charles de Gaulle
92600 ASNIERES SUR SEINE
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital social : 10 000 Euros.
Objet : la vente de produits capillaires, cosmétiques et esthétiques.
Durée : 99 ans.
Gérance : Mademoiselle Mireille Nsamu MALUNGO demeurant 9 bis,

Grande Rue Charles de Gaulle 92600 ASNIERES SUR SEINE.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
6400 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Levallois-Perret du 17 novembre 2010, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Neuilly sur Seine, le 25 novembre 2010, bordereau 2010/768, case 12, extrait 12283,
il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

SCI RIVAY-WILSON I

Siège social :
105, rue Rivay
92300 LEVALLOIS PERRET
Forme : Société Civile.
Capital social : 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros, chacune.
Objet : la société a pour objet : l'acquisition, la propriété de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement et la mise en valeur de ces biens et droits immobiliers, et notamment des divers biens dépendant d'un ensemble situé à Levallois-Perret, 105, rue Rivay ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
Associée-Gérante : Madame Catherine TAUPEAU demeurant 170, boulevard Ney 75018 PARIS a été nommée en qualité de Gérante aux termes d'un acte séparé en date du 17 novembre 2010, pour une durée de deux années soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos de l'exercice de 2012.
Associé :
- Monsieur Jean-Pierre AUBRY demeurant 24, rue Danton 92300 LEVALLOIS PERRET.
Clauses d'agrément pour les cessions de parts :
Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.
Toute cession à un tiers de la société est soumise à agrément de la collectivité des Associés réunie en Assemblée Générale.
Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
6464 Pour avis

Suivant acte sous seing privé en date à Levallois-Perret du 23 novembre 2010, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

KOM DES COACHS

Siège social :
87, rue Baudin
92300 LEVALLOIS PERRET
Capital social : 5 000 Euros.
Objet : la société a pour objet en France et à l'Etranger :
- la création et l'exploitation d'un site internet dédié à la santé, la minceur, le coaching, le bien-être, la psychologie, l'enfance, la vieillesse, l'anti-âge sans que cette liste soit limitative,
- routes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
. la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou

l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
. la prise, l'acquisition, l'exploitation, ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières, ou mobilières et dans toutes entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérant : Monsieur Rémi PESSEGUIER né le 11 juillet 1981 à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône) de nationalité française, demeurant 63, avenue du Roule 92200 NEUILLY SUR SEINE.
Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
6424 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Gennevilliers du 19 novembre 2010, avis est donné de la constitution de la Société à Responsabilité Limitée, dénommée :

ACA URBAIN

Siège social :
23, rue Sainte Marie
92230 GENNEVILLIERS
Capital : 10 000 Euros.
Objet social : l'achat, vente, fabrication, installation et maintenance de tout type de mobilier urbain, bornes escamotables, portails et barrières automatiques ainsi que tous travaux de génie civil, clôture et maçonnerie.
Durée : 99 ans.
Gérance : aux termes d'un acte séparé en date du 20 novembre 2010, Monsieur Manuel PESTANA de SOUSA demeurant 3, rue de la Fontaine de Rocourt 95670 MARLY LA VILLE a été nommé en qualité de Gérant de la société.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
6404 Pour avis

MODIFICATION

FEEDBOOKS

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 676 Euros
Siège social :
15, Lisière du Golf
92380 GARCHES
498 994 623 R.C.S. NANTERRE

Par délibération en date du 25 septembre 2010 de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau Code de Commerce a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
6448 Pour avis

ROI SDS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros
Siège social :
2, rue Troyon
92310 SEVRES
523 700 060 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2010, les Associés ont décidé de transférer le siège social de la société, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts, à compter du même jour.

Ainsi, le siège social qui était :
2, rue Troyon

92310 SEVRES est désormais :
16-18, rue Roi de Sicile
angle
12, rue Ferdinand DUVAL
75004 PARIS
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris désormais compétent à son égard et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
6386 Pour avis

PROJET+

Société à Responsabilité Limitée au capital de 130 560 Euros
Siège social :
16, rue Kléber
92442 ISSY LES MOULINEAUX
414 547 943 R.C.S. NANTERRE
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 octobre 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :
16, rue Kléber
92442 ISSY LES MOULINEAUX au :
10, passage Montbrun
75014 PARIS
à compter du 1^{er} janvier 2011.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
6357 Pour avis

TATA CONSULTANCY SERVICES FRANCE S.A.S.

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 000 Euros
Siège social :
Tour Aréva
92084 PARIS LA DEFENSE CEDEX
388 538 407 R.C.S. NANTERRE
1992 D 5031

Aux termes du procès verbal en date du 15 novembre 2010, l'Associée Unique, la société TATA CONSULTANCY SERVICES SWITZERLAND LTD, Société Anonyme de droit étranger au capital de 2 000 000 CHF dont le siège social est situé Chemin de Jura 6, 1270 TRELEX (99140 SUISSE) représentée par Monsieur Jean PERNET a décidé de transférer le siège social de la société TATA CONSULTANCY SERVICES FRANCE S.A.S. de la :

Tour Aréva
92084 PARIS LA DEFENSE CEDEX à la :
Tour Franklin
La Défense 8
100/101, Quartier Boieldieu
92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX

à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 4 - Siège social
"Le siège social est fixé : Tour Franklin, La Défense 8, 100/101, Quartier Boieldieu 92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX".

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
6429 Pour avis

H.S.O.

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 38 112,25 Euros
Siège social :
33, quai Gallieni
92150 SURESNES
421 245 408 R.C.S. NANTERRE

Suivant les décisions de l'Associé Unique en date du 28 octobre 2010, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général, pour une durée illimitée, Monsieur Laurent RENARD

demeurant 7 bis, boulevard Miremonts 13008 MARSEILLE, en remplacement de Monsieur Yves RASTOIN, démissionnaire.

Cette nomination a pris effet à compter du 28 octobre 2010.

Le Directeur Général a, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, les mêmes pouvoirs que le Président pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et représenter la société à l'égard des tiers.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Pour avis
6458 Le Président

ALYOTECH ENGINEERING

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 Euros

Siège social :

**2/6, place du Général de Gaulle
92160 ANTONY**
447 865 502 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions des Assemblées Générales Extraordinaires du :

- 10 novembre 2010, Monsieur Alfred KLAT demeurant 12, rue Dufrenoy 75116 PARIS, a été nommé Président de la société en remplacement de Madame Marie HOULES démissionnaire.

- 16 novembre 2010, il a été décidé d'augmenter le capital social en numéraire en le portant de 100 Euros à 400 100 Euros par création de 40 000 actions nouvelles de 10 Euros chacune.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, 6396 Pour avis

DIS INFO

Société en Nom Collectif
au capital de 8 000 Euros

Siège social :

**21-27, rue Barbès
92120 MONTROUGE**
353 296 643 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 20 octobre 2010 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 200 000 Euros par apports en numéraire, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Article 6 - Apports :

1. Lors de la constitution de la société il a été apporté en numéraire la somme de 50 000 Francs.

2. Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2001, il a été incorporé au capital social la somme de 2.476,56 Francs prélevée sur le compte "autres réserves"

3. Aux termes d'une délibération en date du 20 octobre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social de 200 000 Euros par création de 12 500 parts nouvelles de 16 Euros à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Article 7 - Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de 208 000 Euros.

Il est divisé en 13 000 parts de 16 Euros chacune, toutes de même catégorie, et qui sont réparties entre les Associées, savoir :

- à la société STIME : 12 950 parts, numérotées 1 à 450 et 501 à 13 000.

- à la société ITM ENTREPRISES : 50 parts, numérotées 451 à 500, soit au total : 13 000 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
6430 Le Gérant

VIASTAEL

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle

au capital de 300 000 Euros

Siège social :

**2/4, rue Paul Bert
92400 COURBEVOIE**
338 768 153 R.C.S. NANTERRE
2003 B 4578

Aux termes du procès verbal des décisions de l'Associée Unique en date du 14 mars 2008, il a été pris acte de la nomination de Monsieur Ali AÏSSA demeurant 39, rue de Moscou 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire à effet rétroactivement du 1^{er} octobre 2007, pour une durée de six exercices, en remplacement de la société MARCOLLA ET ASSOCIES dont le mandat n'a pas été renouvelé.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, 6401 Pour avis

O.D.B.

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle

au capital de 38 112,25 Euros

Siège social :

**33, quai Galliéni
92150 SURESNES**
421 248 394 R.C.S. NANTERRE

Suivant les décisions de l'Associé Unique en date du 28 octobre 2010, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général, pour une durée illimitée, Monsieur Laurent RENARD demeurant 7 bis, boulevard Miremonts 13008 MARSEILLE, en remplacement de Monsieur Yves RASTOIN, démissionnaire.

Cette nomination a pris effet à compter du 28 octobre 2010.

Le Directeur Général a, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, les mêmes pouvoirs que le Président pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et représenter la société à l'égard des tiers.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, 6459 Pour avis

Le Président

AU TEMPS DU LEVAIN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 Euros

Siège social :

**1520, avenue Roger Salengro
92370 CHAVILLE**
424 278 406 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une délibération en date du 4 novembre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, 6362 Pour avis

La Gérance

GROUPEMENT FORESTIER DE LA GRANDGEOUNE

Société Civile

au capital de 86 000 Euros

Siège social :

**6, rue des Sablons
92420 VAUCRESSON**
504 671 025 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 31 octobre 2010, les Associés ont décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 86 000 Euros à 114 000 Euros par émission de 280 parts sociales nouvelles de 100 Euros de nominal.

Les parts sociales nouvelles ont été

intégralement libérées par apports en numéraire.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, 6381 Pour avis

DIS INFO

Société en Nom Collectif
au capital de 8 000 Euros

Siège social :

**21-27, rue Barbès
92120 MONTROUGE**
353 296 643 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale du 30 juin 2010 de la société DIS INFO, a :

- nommé le Cabinet A-B.
BOULANGER & P-M. DAVID sis 16/22, rue d'Arcueil 75014 PARIS, Commissaire aux Comptes Suppléant, en remplacement de Monsieur Alain Bernard BOULANGER.

- pris acte de la démission de Monsieur Christian LEGENDRE de ses fonctions de représentant du Gérant et a nommé en qualité de nouveau représentant permanent du Gérant Madame Annick BODIN demeurant 9 bis, rue des Belles Filles 91580 ETRECHY.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, 6431 Pour avis

Le Président

SCI JONASH

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 Euros

Siège social :

**70, boulevard Victor Hugo
92110 CLICHY**
482 667 037 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2010,

il a été décidé de transférer le siège social au :

**45, boulevard du Général Leclerc
92110 CLICHY**
à compter du 5 novembre 2010.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

L'inscription modificative sera effectuée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, 6426 Pour avis

La Gérance

INTER 92

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 500 Euros

Siège social :

**55/57, quai du Docteur Dervaux
92600 ASNIERES SUR SEINE**
510 035 793 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2010, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Neuilly, le 23 novembre 2010, bordereau 2010/764, case 50, il a été décidé :

- de substituer à l'actuelle dénomination, celle de :

INTER DEPANNAGE 92

- de transférer le siège social au :

**Chemins des Burons
92230 GENNEVILLIERS**

- d'augmenter le capital social d'une somme de 4 005 Euros afin de le porter de 1 500 Euros à 5 505 Euros au moyen de la création de 267 parts nouvelles de 15 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

- de nommer en qualité de nouveau Gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Chafic ALYWAN demeurant 53, boulevard Victor Hugo 92200

NEUILLY SUR SEINE en remplacement de Monsieur Khaled Abdallah ALAYWAN, Gérant démissionnaire.

- d'étendre l'objet social à l'activité d'assistance, dépannage et remorquage.

Les articles 2, 3, 6 & 7 des statuts ont

été modifiés en conséquence.

L'inscription modificative sera effectuée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, 6412 Pour avis

ATEX GLOBAL MEDIA

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle

au capital de 37 000 Euros

Siège social :

**120, rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS PERRET**
493 761 506 R.C.S. NANTERRE

L'Associée Unique a décidé le 22 juin 2010 de nommer en qualité de nouveau Président, Monsieur Alan REARDON demeurant 20 Coombe Park, Sutton Coldfield, B74 2QB (99132 GRANDE BRETAGNE) aux fins de remplacer John HAWKINS dont le mandat était venu à expiration.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, 6453 Pour avis

SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISES D'ASSURANCES

SOGEA

Société à Responsabilité Limitée
Unipersonnelle

au capital de 10 000 Euros

Siège social :

**134, rue Danton
92300 LEVALLOIS PERRET**
672 033 859 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2010,

Monsieur François ASSELINE demeurant 16 bis, rue du Parc 77600 BUSSY SAINT GEORGES a été nommé en qualité de Co-Gérant.

L'inscription modificative sera effectuée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, 6413 Pour avis

La Gérance

PRATIQUE ET STRATEGIE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 Euros

Siège social :

**18, allée Antoine Grossin
92140 CLAMART**
410 655 187 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 septembre 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

18, allée Antoine Grossin
92140 CLAMART

au :
**11, rue Michel Favreau
33800 BORDEAUX**

à compter du 30 novembre 2010. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, 6454 Pour avis

La Gérance

YKK FRANCE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 4 575 000 Euros

Siège social :

**1 bis, rue Collange
92300 LEVALLOIS PERRET**
672 049 178 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2010, Monsieur Nobuo IGARASHI demeurant 26 Fosote Road Hendon LONDRES (99132 ROYAUME UNI) a été nommé en qualité de Co-Gérant pour une durée indéterminée.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, 6432 Pour avis

La Gérance

DISSOLUTION

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DU 34 RUE DES POISSONNIERS A NEUILLY SUR SEINE

Société Anonyme
Siège social :
34, rue des Poissonniers
92200 NEUILLY SUR SEINE
612 050 401 R.C.S. NANTERRE
radiée le 11 octobre 2010

Aux termes d'une Ordonnance rendue par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 19 août 2010,

Maître Francisque GAY demeurant 3, avenue de Madrid 92200 NEUILLY SUR SEINE a été nommé en qualité de Liquidateur en remplacement de Monsieur Jacques MAURY, décédé.
6410 Pour avis

DOTCLOUD

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :

28, rue du Colonel Gillon
92120 MONTROUGE
504 597 816 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} novembre 2010, les Associés ont :

- décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable,
- nommé en qualité de Liquidateur Mademoiselle Coralie TRAN demeurant 11, Clos des Coquelicots 78280 GUYANCOURT,

- fixé le siège de liquidation à l'ancien siège social où toute correspondance devra être adressée.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
6420 Pour avis

AU-THEATRE.COM

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 3 000 Euros
Siège social :

9, rue Héloïse Michaud
92230 GENNEVILLIERS
481 239 820 R.C.S. NANTERRE

Par décision du Gérant en date du 22 novembre 2010, les Associés ont :

- décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable,
- nommé en qualité de Liquidateur Monsieur Patrick SAVEY demeurant 9, rue Héloïse Michaud 92230 GENNEVILLIERS,

- fixé le siège de liquidation à l'ancien siège social où toute correspondance devra être adressée.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
6437 Pour avis

DISSOLUTION CLÔTURE

SPHERE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
au capital de 3 000 Euros
Siège socialé :

6, rue Ernest Laval
92170 VANVES
493 923 247 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 22 octobre 2010 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du jour même et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé en qualité Liquidateur Monsieur Jean Pierre COUDRE demeurant 6, rue Ernest Laval 92170 VANVES et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation a été fixé 6, rue Ernest Laval 92170 VANVES. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

L'Assemblée Générale réunie le 19 novembre 2010 a :

- approuvé le compte définitif de liquidation,
- déchargé Monsieur Jean Pierre COUDRE de son mandat de Liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion,
- constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés duquel la société SPHERE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE sera radiée.

6378 Pour avis
Le Liquidateur

SEINE-ST-DENIS

CONSTITUTION

SB COMPANY

Nom commercial :

SOBUZZ

Société par Actions Simplifiée
au capital de 500 Euros
Siège social :

1/3, allée des Fougères
Bâtiment 2B - 1^{er} étage
93340 LE RAINCY

Aux termes d'un acte sous seing privé en date au Raincy du 17 novembre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SB COMPANY

Siège social :
1/3, allée des Fougères
Bâtiment 2B - 1^{er} étage
93340 LE RAINCY

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 500 Euros, divisé en 50 actions de 10 Euros chacune.

Objet social : achat et vente au détail sur internet de tous articles et produits marchands non réglementés sous toutes ses formes d'opérations et tous services pouvant s'y rattacher

Président : Monsieur Sofiane TAGDICHTI demeurant 1/3, allée des Fougères, Bâtiment 2B - 1^{er} étage 93340 LE RAINCY, nommé pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans.

Admission aux Assemblées :

Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote :

Chaque action donne droit à une voix.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Transmission des actions : les actions ne peuvent être transférées entre Associés qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.
6375 Pour avis

MODIFICATION

PARTHEME

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 Euros

Siège social :

9, avenue des Sycomores
93310 LE PRE SAINT GERVAIS
487 801 367 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une décision du 19 novembre 2010, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social du :

9, avenue des Sycomores
93310 LE PRE SAINT GERVAIS

au :
290, rue des Pyrénées
75020 PARIS

à compter du 19 novembre 2010.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris désormais compétent à son égard et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.
6446 Pour avis

MICHEL ENTREPRISE

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle

au capital de 39 000 Euros

Siège social :

27, rue Etienne Dolet
93140 BONDY

449 318 518 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 novembre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du :

27, rue Etienne Dolet
93140 BONDY

au :
4 bis, rue Paul Lafargue
93320 LES PAVILLONS
SOUS BOIS

à compter du 9 novembre 2010, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La société, dont l'objet social est plomberie, chauffage, sanitaire, dépannage, installation, maintenance, carrelage, rénovation de tous locaux et plus généralement tous corps d'état et toutes activités annexes ou complémentaires a été constituée pour 99 années à compter du 19 juin 2003 elle est représentée par son Président Monsieur Michel ACOSTA.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.

6471 Pour avis
Le Président

FUSION ARTICLE 1844-5 ALINEA 3 DU CODE CIVIL

BARBUSSE SCOOTER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 Euros

Siège social :

136, boulevard Henri Barbusse
93100 MONTREUIL SOUS BOIS
484 149 430 R.C.S. BOBIGNY

La société BARBUSSE SCOOTER sus-désignée a été dissoute par déclaration en date du 19 novembre 2010

souscrite par la société SCOOT MOTO SERVICE, Associée Unique, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros, ayant son siège social 133 boulevard Henri Barbusse 93100 MONTREUIL SOUS BOIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 403 567 761 sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Cette déclaration de dissolution sera déposée au Greffe du Tribunal de

Commerce de Bobigny.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil et de l'article 8, alinéa 2, du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de BARBUSSE SCOOTER peuvent former opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Bobigny.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.
6402 Pour avis

VAL DE MARNE

CONSTITUTION

ZAHRAA

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 Euros

Siège social :

352, avenue de Stalingrad
94550 CHEVILLY-LARUE

Aux termes d'un acte sous seing privé à Thiays du 9 novembre 2010, il a été constitué la Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

ZAHRAA

Siège social :

352, avenue de Stalingrad
94550 CHEVILLY-LARUE

Capital : 1 000 Euros divisé en 1 000 parts sociales d'un Euro.

Objet :

- l'acquisition de tous immeubles et de tous terrains,
- l'administration et l'exploitation, par location ou autrement de ces biens
- l'entretien et éventuellement, l'aménagement de ces biens.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Exercice : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Gérant : à compter compter de la création de la société est nommée Gérante, Madame Zahraa ARAR, épouse HALABI demeurant au 352, avenue de Stalingrad 94550 CHEVILLY-LARUE, née le 6 septembre 1988 à Temnine Tahta, Baalbeck (99205 LIBAN) mariée de nationalité Libanaise.

Cession de parts : selon l'article IX des statuts : toute cession de parts sociales, à titre onéreux ou gratuit, entre Associés intervient librement, toute autre cession doit recevoir au préalable l'agrément du Gérant.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.

6376 Pour avis
Le Représentant Légal

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 22 novembre 2010, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L. présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

L'ATELIER DES BIJOUX CREATEURS

Siège social :

1, rue de Champagne
94704 MAISONS-ALFORT

Capital social : 7 000 Euros.

Objet social : la société a pour objet social :

- la vente en ligne de bijoux de créateurs et accessoires de modes à des particuliers et des professionnels. (www.atelier-bijoux-createurs.com),

- la vente directe lors de manifestations éphémères : ventes privées (lieux : hôtel, chez les particuliers, à domicile),
- le conseil et la prestation de services se rapportant à l'objet social,
- la distribution et la vente en gros,
- la vente de tout article pouvant se rapporter à l'objet social par tout moyen existant ou à venir.

Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérance : Madame Barbara RIVAL de ROUVILLE, Associée Unique, demeurant 1, rue de Champagne 94704 MAISONS-ALFORT, nommée pour une durée indéterminée.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.

6461 Pour avis

MODIFICATION

CASSIOPEE COMMUNICATION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros
Siège social :

**31, rue Rouget de Lisle
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
450 308 788 R.C.S. CRETEIL**

Par délibération en date du 14 septembre 2010, de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du nouveau Code de Commerce a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
6366 Pour avis

AUTO GENTILLY

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros
Siège social :

**9, rue Fraysse
94250 GENTILLY
514 229 095 R.C.S. CRETEIL
SIRET 514 229 095 00013
APE 4520 A**

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 2010, les Associés se sont réunis au siège de la société pour la démission de Monsieur Valter FORTES DOS SANTOS des ses fonctions de Co-Gérant.

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

Nouvelle mention : la Gérance de la société est assurée par Monsieur Vitor André CRISTOS DA SILVA FARINHA, né le 1^{er} septembre 1983 à Prédogao (99139 PORTUGAL) résidant 19 bis, rue Henri Dolimier 91320 WISSOUS.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil.

6380 Pour avis
Le Gérant

CAB'IN

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 660 Euros
Siège social :

**14 bis, rue Jean-Baptiste Marty
94220 CHARENTON-LE-PONT
524 839 487 R.C.S. CRETEIL**

Aux termes du procès verbal de l'Assemblée Générale des Associés en date du 18 novembre 2010, il a été décidé de modifier l'article 3 "Objet" des statuts désormais rédigé comme suit :

Article 3 - Objet :

La société a pour objet, tant en France qu'à l'Etranger :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, et de tous établisse-

ments se rapportant à la régie publicitaire de périodiques, magazines, imprimés ou numériques, pour son compte ou pour le compte de tiers,

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous droits intellectuels concernant ces activités,

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
6383 Pour avis

**EDITION PRODUCTION
MARKETING
E.P.M.**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Euros
Siège social :

**37, rue des Vignerons
94300 VINCENNES
339 616 708 R.C.S. CRETEIL**

Aux termes d'un procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2010,

Monsieur Rémi GUICHARD demeurant 44 A, rue de Longvic 21000 DIJON a été nommé en qualité de Co-Gérant aux côtés de Monsieur François DACLA.

L'inscription modificative sera effectuée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.

6390 Pour avis
La Gérance

D.A.B

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros
Siège social :

**9, rue Georges Flament
78300 POISSY
452 044 027 R.C.S. VERSAILLES**

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 5 novembre 2010, l'objet social de la société D.A.B a été étendu à compter du 5 novembre 2010 à l'activité de réalisation de travaux d'électricité générale, d'étude, d'audit et de financement de marchés, ingénierie, et de travaux tous corps d'état.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 5 novembre 2010, a été acceptée la démission de Monsieur Eduardo FERREIRA de son mandat de Gérant avec date d'effet au 16 novembre 2010. Monsieur Rigobert NZAKIMUENA NTALAKETO, demeurant 11, allée des Bathes 91940 LES ULIS, a été nommé Gérant, en remplacement de Monsieur FERREIRA, à compter du 16 novembre 2010.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 22 novembre 2010, le siège social de la société D.A.B. a été transféré :

du :
**9, rue Georges Flament
78300 POISSY,**

au :
**4, rue Maurice Tenine
94260 FRESNES**

à compter du 1^{er} décembre 2010.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

La société fera donc l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.

6417 Pour avis
La Gérance

CLÔTURE DE LIQUIDATION

A3 COURSES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 Euros
Siège social :

**44, rue du Bois Galon
94120 FONTENAY SOUS BOIS
512 368 655 R.C.S. CRETEIL**

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2010, il résulte que les Associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation, - donné quitus au Liquidateur et déchargé de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

6425 Pour avis
Le Liquidateur

**FUSION
ARTICLE 1844-5 ALINEA 3
DU CODE CIVIL**

VSF MUSIC

Société à Responsabilité Limitée au capital de 13 000 Euros
Siège social :

**64, chaussée de l'Etang
94160 SAINT MANDE
504 720 194 R.C.S. CRETEIL**

Aux termes d'une déclaration de l'Associée Unique en date du 8 novembre 2010, enregistré à Saint Maur des Fossés le 17 novembre 2010, bordereau 2010/913, cases 16 et 31,

la société MAISON DE SAINT MANDE, Société par Actions Simplifiée au capital de 475 000 Euros, siège social 64, chaussée de l'Etang 94160 SAINT MANDE, 479 950 735 R.C.S. CRETEIL, a en sa qualité d'Associée Unique décidé de dissoudre purement et simplement la société VSB MUSIC sans liquidation à compter du 8 novembre 2010 par application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil.

Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de Commerce de Créteil dans les trente jours du présent avis.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
6414 Pour avis

CONVOCAION

VITRY COOP HABITATION

Société Anonyme Coopérative de Production d'H.L.M. à capital variable
Siège social :

**134, rue Julian Grimau
94400 VITRY SUR SEINE
552 096 703 R.C.S. CRETEIL**

**AVIS DE CONVOCAION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 15 DECEMBRE 2010**

Les Associés de la Société Coopérative de Production d'HLM VITRY COOP HABITATION sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra le :

**15 décembre 2010
à 15 heures 30**

au siège social de la société :

**134, rue Julian Grimau
94400 VITRY SUR SEINE**

sous la présidence de Monsieur Francis MORIN, Président du Conseil d'Administration.

Ordre du Jour :

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de transformation des statuts en SCIC.

- Transformation de la société en société coopérative d'intérêt collectif HLM (SCIC) sous condition suspensive de l'agrément ministériel avec effet au jour de cet agrément.

- Constatation de la réalisation des conditions légales de transformation.
- Augmentation du capital statutaire.
- Adoption des nouveaux statuts.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Confirmation du mandat des membres du Conseil d'Administration.
- Confirmation du mandat des Commissaires aux Comptes.
- Nomination d'Administrateurs.

Résolution commune :

- Pouvoirs.

Au cas où le Quorum ne serait pas atteint, les Associés seront convoqués à une deuxième Assemblée.

Les documents, visés par la législation en la matière, sont tenus à la disposition des Associés, au siège de la société 134, rue Julian Grimau 94400 VITRY SUR SEINE où ils peuvent en prendre connaissance.

Tout Associé, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un Associé ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance. Les formulaires nécessaires ont été joints aux lettres de convocation.

6382 Pour avis
Le Conseil d'Administration

R. TANCRÈDE S.A.

Toutes formalités légales et démarches administratives

01 42 60 36 35

12, rue Notre-Dame des Victoires
75002 PARIS

Jean-Robert Campana, Officier de la Légion d'Honneur

Paris - 16 novembre 2010

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35



C'est Philippe Lucet qui a remis à son confrère Jean-Robert Campana les insignes d'Officier de la Légion d'Honneur ; il s'est notamment exprimé en ces termes dans la salle haute de la Bibliothèque des avocats à la Cour d'appel de Paris ce 16 novembre 2010 :

(...)

Votre carrière, qu'à déjà évoquée le bâtonnier Vatier en vous remettant les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur, est marquée du double sceau de la compétence et de l'altruisme.

Vous montrez ainsi, avec élégance, qu'on peut à la fois construire et développer un très beau cabinet sans pour autant renoncer à donner de son temps à ses confrères. Votre compétence est incontestable et est reconnue par tous.

Vous êtes l'avocat des banques, des assureurs et des principaux acteurs des procédures collectives.

Ceci vous a conduit naturellement à prendre position sur la réforme des tribunaux de commerce et la présence, ce soir, des président et ancien président du Tribunal de commerce de Paris ainsi que des présidents des juridictions de l'extérieur montre que le combat que vous avez mené avec succès avec l'association que vous avez présidée n'a pas été vain et que cette juridiction de la place du droit du Grand Paris fait partie intégrante de notre organisation judiciaire, et y remplit un rôle aussi essentiel qu'irremplaçable de régulateur économique particulièrement en temps de crise.

L'association sans faille dans ce combat des magistrats consulaires et des avocats a fait que le spectre d'un projet aussi inutile que néfaste pour l'Ecole du droit commercial français s'est éloigné.

Chacun sait ici la part que vous y avez prise.

Ce n'est pas seulement le tribunal auquel vous êtes attaché que vous avez défendu, c'est également une

conception de la justice en France que vous avez affirmé, soyez-en remercié.

Je disais que la voix qui est la vôtre et qui fait autorité en matière commerciale ne s'est pas seulement limitée à la défense et au conseil.

Vous avez su, comme beaucoup de ceux qui sont ici ce soir, donner de votre temps aux autres, et c'est la deuxième facette de votre vie.

D'abord en présidant l'association des avocats habituellement présents au Tribunal de commerce de Paris, en étant bien sûr membre du Conseil de l'Ordre sous les bâtonnats de Jean-René Farthouat et de Bernard Vatier et en participant à la fondation de l'association Droit et commerce, mais ce temps bénévole donné pour autrui ne s'est pas arrêté avec la fin de vos mandats.

Vous auriez pu, le temps de l'êlu terminé, rentrer dans votre cabinet et reprendre votre activité.

Il n'en a rien été.

D'abord, lorsqu'à la disparition du Bâtonnier Lafarge, il a fallu barrer un navire qui tanguait au-delà des limites du raisonnable, vous avez avec Didier Dalin, l'homme des missions impossibles, facilitateur désigné par le bâtonnier, fait en sorte que chacun puisse retrouver des conditions d'exercice normales.

Vous avez - et vous seul - consenti des sacrifices importants pour qu'aucun des avocats de Prony ne perde la face. Il est bien de le rappeler ici ce soir.

Et puis, en 2005, vous êtes venu me voir pour me dire que vous pouviez et souhaitiez donner encore du temps à nos confrères alors que vous aviez passion suffisante pour occuper ce temps disponible, votre famille, votre goût pour les meubles et objets du 18ème, les tableaux et les dessins, vos livres, votre propriété d'Orgeval et ses buis à tailler.

C'est donc naturellement que le Bâtonnier Repiquet, au moment de la mise en place du bureau Prévention, fera appel à vous pour lui donner l'essor qu'il a aujourd'hui.

Vous y faites un travail formidable, inspiré de celui fait, en son temps, au tribunal par le Président Mattei.

D'abord d'écoute, puis d'explication, et enfin d'assistance pour conduire nos confrères en difficulté à faire le bon choix.

Un choix qui est souvent difficile d'admettre comme il est difficile d'admettre la réalité lorsqu'on est en situation

d'échec ou que l'on est frappé par un accident de la vie mais vous avez l'art de rassurer et par conséquent de convaincre et, avec l'aide de Jean-Marie Durigneux et Delphine Calmels, fidèles et précieux collaborateurs de l'Ordre, vous permettez à nos confrères de poursuivre et de reprendre leur activité la tête haute.

Par nature, ce travail ne peut être visible puisqu'il concerne les difficultés des confrères et donc la confidentialité est de mise.

Mais, depuis votre prise de fonction, vous avez contribué à régler plus de 800 dossiers, ce qui est considérable et vous l'avez fait sous le couvert d'un bénévolat absolu, ce qui est aussi généreux que remarquable. (...)

Que vous l'avez fait avec honneur et délicatesse comme vous la appris notre serment et que vous avez rendu service à la collectivité et, partant, à la République qui vous en doit reconnaissance.

Cette reconnaissance se traduit par cette promotion dans notre premier Ordre national dont vous savez la devise : Honneur et Patrie.

(...) « Chapeau bas », Oui « Chapeau bas, Monsieur », comme au grand siècle, car devant celui qui est capable de rendre un plus grand service, et qui n'en attend d'autre récompense que celle de savoir que le service a été rendu, on s'incline.

Il était légitime que la République mette à nouveau en lumière les innombrables qualités et les éminents talents du récipiendaire.

La loyauté de ce grand juriste reflète sa carrière exemplaire : sachant écouter et conseiller, cet avocat courageux est apprécié tant par ses clients que par la famille judiciaire dans son ensemble.

Sa passion pour le droit est à l'image de son esprit vif, de sa clairvoyance et de sa rayonnante intelligence.

Nous adressons nos chaleureuses félicitations à celui qui sait conjuguer au quotidien, avec un acharnement sans faille, ouverture d'esprit et détermination.

Jean-René Tancrède

2010-503



Philippe Lucet et Jean-Robert Campana

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

LES ANNONCES DE LA SEINE

Supplément au numéro 59 du jeudi 25 novembre 2010 - 91^e année



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

Rodolphe Goix, Jean Benguigui, Anne-Cécile Martineau et Philippe-Henri Dutheil

Rentrée de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine

5 novembre 2010

Le Théâtre des Amandiers à Nanterre, dirigé par Jean-Louis Martinelli, a accueilli la Rentrée de la Conférence 2010 du Barreau des Hauts-de-Seine. Chaque année, une personnalité, issue tant des mondes politique ou entrepreneurial que des sphères artistiques et culturelles, est invitée par les Secrétaires à assister à la mise en scène de son procès fictif. C'est ainsi que Jean Benguigui, homme de théâtre, de cinéma et de télévision a succédé à Jacques Toubon, présent l'année dernière, Erik Orsenna ou encore Patrick Poivre d'Arvor, les années précédentes.

Le procès fictif de Jean Benguigui qui s'est déroulé sous la présidence du Bâtonnier de l'Ordre, Philippe-Henri Dutheil, a ainsi été l'occasion pour les Secrétaires de la Conférence 2010 de se livrer à un échange oratoire passionné et talentueux. Anne-Cécile Martineau, première Secrétaire de la Conférence a requis pour l'accusation avant de laisser la parole à la défense assurée par Rodolphe Goix, second Secrétaire de la Conférence ; nous les félicitons.

Jean-René Tancrede

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01 42 60 36 35 - Télécopie : 01 47 03 92 15
Internet : www.annoncesdelaseine.fr - E-mail : as@annoncesdelaseine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35



Anne-Cécile Martineau

Thèse de l'accusation

par Anne-Cécile Martineau

Quand j'ai trouvé lundi matin sur mon bureau le dossier qui nous amène devant votre Cour, j'ai été parcourue d'un frisson de plaisir.

La plainte disait : tentative d'homicide volontaire sur la personne du 7^{ème} art !

Enfin, un dossier à mon image, moi ! la star du Parquet !

A moi le champagne et les avant-premières, les limousines et le Palais des Festivals.

J'allais rencontrer de la star !!!

Fébrile, je parcourais alors les pages du dossier à la recherche du nom de cette célébrité.

Je trépigne, je n'en peux plus et finalement je trouve :

Monsieur Benguigui.

Benguigui, Benguigui, vous voulez dire Patrick Benguigui Bruel.

Non ? Jean ? Benguigui.

Je vois pas là.

Moi qui me voyais devenir la muse du 7^{ème} art, j'allais m'occuper d'un intermittent du spectacle. C'est qui ce Jean Benguigui ?

Alors, j'ai commencé à demander aux gens autour de moi...

Après un temps d'hésitation, ça leur revenait : ah ben oui, ah je l'aime bien, il est sympa... Jean Benguigui, le petit chauve avec une moustache.

Là, j'étais pantoise : petit et chauve, c'était pourtant mon genre d'homme. Et le fait que, malgré mon goût pour les hommes chauves au physique ramassé, je ne voyais toujours pas de qui il s'agissait ! C'est que vraiment, vraiment... on ne parlait pas de Hollywood.

Je poursuivais l'instruction, de plus en plus perplexe.

A la question, « dans quoi il a joué ? », systématiquement silence éloquent, regard vide (vous pouvez essayer chez vous, vous verrez, ça marche à chaque fois)

Puis toujours le même genre de réponses hasardeuses commençant toujours de la même façon :

- Attends, me dis pas, c'est pas lui l'extraterrestre dans *La soupe aux choux* ? Non, ça c'est Jacques Villeret.

- Ha oui, c'est le mec qui fait *Le père Noël est une ordure* là avec Thierry Lhermitte, comment il s'appelle... non, puisqu'il s'appelle Gérard Jugnot.

- Benguigui, ben il a joué dans *La vérité* si je mens ! Non ? J'aurais juré !

Excusez, Monsieur Benguigui, le communautarisme aggravé de mon entourage mais vous admettez qu'un acteur français, juif, pied noir qui n'aurait pas joué dans *La vérité* si je mens, y en a quand même pas des masses.

Bref, revenons-en à nos moutons.

J'ai donc commencé à étudier votre filmographie, très curieuse de comprendre comment vous pouviez être connu d'autant de monde et avoir un parcours aussi méconnu.

Alors, je dois confesser que je n'ai pas regardé tous vos films Monsieur Benguigui. Je voulais commencer depuis vos débuts mais certains des films que vous avez tournés... comment dire, pour le coup, je ne vous jette pas la pierre, je sais les sacrifices qu'un acteur débutant doit faire pour payer ses factures... des tournages sordides dans des garages désaffectés avec de pauvres étudiantes en droit désireuses d'arrondir leurs fins de mois... (j'ai connu).

Du coup, ces films que la pudeur m'empêchait de voir resteront pour moi un mystère et peut-

être vous y triomphâtes dans un premier rôle décisif mais ça je ne le saurai jamais.

Mais, vous comprendrez bien que, jeune femme respectable, je n'ai osé pénétrer les recoins de votre carrière dans l'industrie du film de charme et me suis refusée à regarder les films dont le titre évocateur laissait présager des scènes que mes yeux chastes ne pouvaient supporter.

Je laisse donc le soin à votre avocat, Maître Doigt, dont il se dit au sein du barreau que c'est le péché mignon, de les re-visionner et, s'il l'estime nécessaire, de me contredire sur l'impact de vos rôles dans ces films dont je me contenterai de rappeler les titres : *Le mors aux dents*, *Grosse chaleur*, *La garce ou encore La déchirure...*

On me dit finalement que vous n'êtes pas un acteur pornographique, une première piste séloigne.

Peu m'importe, je sens, je sais qu'il y a bien pire. J'ai donc étudié de très près disais-je le reste de votre filmographie, Monsieur Benguigui, soit plus de 45 films.

Chacun de ces films faisant en moyenne 90 minutes, je me suis donc astreinte au visionnage de plus de 4 000 minutes de films dont... 3 990 minutes à attendre votre apparition. Je me dis aujourd'hui avec le recul que pour mieux connaître votre œuvre, j'aurais peut-être mieux fait de demander à votre mère les vidéos de vos goûters d'anniversaire.

Bref, vous laurez compris avec moi, Monsieur le Président, c'est là le cœur du débat, c'est là qu'il faut commencer à trouver ça vilainement louche.

Tout le monde vous connaît et pourtant, vous êtes à peine là.

Pourquoi ? Qu'est-ce que vous cachez Benguigui ?

Cette question, je me la suis posée tellement de fois. Vous avez hanté mon esprit, vous avez fait de mes nuits un enfer, mais maintenant je sais, j'ai compris et je vais vous l'expliquer. Vous avez escroqué votre monde !

Vous nous avez manipulés ! Vous m'avez manipulée ! Et tout ça dans quel but ? ! Tuer le 7^{ème} art et de le débarrasser définitivement de ses héros qui vous font tant d'ombre.

Et c'est cette escroquerie que je vais décortiquer devant vous, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de la Cour, Mesdames, Messieurs les jurés.

Pourquoi Benguigui, on l'aime mais on ne le voit pas ?

D'abord, je me suis dit : ce type n'a pas de pot. Au fond, il n'y a rien de suspect dans le fait que vous n'ayez eu, malgré un talent certain, aucun premier rôle.

Vous êtes peut être simplement malchanceux, un comédien prometteur à qui l'on ne propose jamais rien, un poissard, le Poulidor du 7^{ème} art, éternel second.

Mais non, ce n'est pas une bonne hypothèse, des rôles vous en avez eu (souvenez-vous Monsieur le Président, 45 films, 4 000 minutes... l'enfer de tout à l'heure)

Ensuite je me suis dit que ben quand même vous aviez un physique... particulier. Je me suis dit que vous souffriez et c'est ce que, j'imagine, votre avocat, Maître Roi, va tenter de nous faire croire, du fait que le cinéma français ne fait la part belle qu'aux belles gueules, aux Belmondo, aux Delon, aux héros.

Rien n'est plus faux.

L'un de vos copains rencontré au début de votre carrière dans les garages désaffectés avec les petites étudiantes Roman Polanski disait : « *Les Français aiment le réalisme, ils pensent que si les comédiens sont trop beaux, le film ne ressemble pas à la réalité. Il a l'air d'un film* ».

Vous aviez donc pleinement votre place dans le cinéma français, Benguigui.

Pensez à Coluche dans *Chao Pantin*, à Woody Allen, à Gainsbourg et parlez-nous de réalisme, Monsieur Benguigui, vous êtes en plein dedans. Certains ne se sont pas laissés aller malgré leurs grandes oreilles, leurs nez cassés ou leurs tics verbaux !

Vous n'avez aucune excuse Benguigui !

Alors, non, Monsieur le Président, Monsieur Benguigui n'est la victime innocente ni d'un complot diligenté par l'industrie audiovisuelle, ni du consensus d'un club de grands blonds aux yeux bleus dont il subirait les moqueries incessantes.

Non, Monsieur le Président, cette situation, il l'a voulue, il l'a créée même.

Pervers.

Ne niez pas Monsieur Benguigui.

De votre propre aveu, vous avez refusé nombre de premiers rôles parmi lesquels on peut déjà citer un grand succès populaire qui aurait pu faire de vous une véritable star : « *Les aventures de Rabbi Jacob* », (oui, Monsieur le Président, l'accusé a failli jouer dans votre film préféré).

Ainsi, quand un certain Thierry Ardisson, vous interroge sur vos choix de carrière et votre aversion pour les films populaires, vous répondez :

« *Pour moi Oury c'était quand même la lie de la terre, c'était le cinéma commercial dans toute son horreur et j'en ai refusé bien d'autres des comme ça. Hors de question que je baisse mon froc pour ces vendus du box-office* ».

C'est noble, un peu grossier mais c'est beau. Un acteur, pardon un homme, avec une telle éthique, c'est rare.

Les blockbusters ne passeront pas par vous.

Ça sur ce point, on est d'accord, les succès commerciaux vous avez bien réussi à les éviter. Mais de là à dire que c'est un choix délibéré de votre part, je ne peux pas laisser passer une telle escroquerie.

Pour qui vous faites-vous passer Monsieur Benguigui ? Pour le Gandhi de la comédie ? Pour la mère Theresa du petit écran ? Imposteur !

Puis-je me permettre de vous rappeler certains des films « engagés » dans lesquels vous êtes apparu ?

- *Coco*, de Gad Elmaleh: quel était le message exactement ? Était-ce une parabole de la lutte des classes ? (à revoir)

- Plus fort : *Gomez & Tavarès* : En deux mots Monsieur le Président, ça ne mérite pas plus : deux flics, Gomez, d'un côté et Tavarès de l'autre... alors, qu'est-ce qu'on dit ?... un

REPÈRES

Les invités des Rentrées

Depuis 1986, des personnalités très diverses se sont succédées à la barre :

- Philippe Bouvard - 1986
- Alphonse Boudard - 1987
- Léon Schwarzenberg - 1989
- Anne Sinclair - 1990
- Daniel Cohn-Bendit - 1991
- Jacques Séguéla - 1993
- Francis Charhon - 1994
- Erik Orsenna - 1995
- Michel-Edouard Leclerc - 1996
- Jean-Marie Colombani - 1997
- Arlette Laguiller - 1998
- Marc Jolivet - 1999
- Stéphane Bern - 2000
- Son Eminence Jean-Marie Lustiger - 2001
- Jacques Vergès - 2002
- Robert Hossein - 2003
- Patrick Poivre d'Arvor - 2004
- Isabelle Alonso - 2005
- Richard Descoings - 2006
- Alain Duhamel - 2007
- Nelson Montfort - 2008
- Jacques Toubon - 2009

“ Pour qui vous faites-vous passer Monsieur Benguigui ? Pour le Gandhi de la comédie ? Pour la mère Theresa du petit écran ? Imposteur ! Puis-je me permettre de vous rappeler certains des films « engagés » dans lesquels vous êtes apparu ? ”

Anne-Cécile Martineau

Quand on vous interroge sur les raisons de ce refus, vous brandissez crânement, si j'ose dire, l'étendard du théâtre indépendant.

Vous nous parlez d'un temps que les moins de vingt ans ne peuvent pas connaître et pour cause, il s'agit d'une époque où le militantisme envahissait les théâtres, ou le comédien, la plupart du temps nu sur scène, était le vecteur d'une pensée divergente, le garant de la rébellion. C'est ce que l'on comprend des écoutes téléphoniques que nous avons réalisées, comme à notre habitude. Alors, je ne résiste pas, Monsieur le Président, au plaisir de vous livrer les meilleurs passages de ces 5 000 pages d'écoutes. Vous verrez que le Parquet ne recule devant rien au nom de la vérité.

Attention, morceaux choisis

« *Maman, comment je fais pour faire tourner le lave-vaisselle, y a plus de poudre* »

ou encore

« *Salut René, tu veux un café ? Non, merci juste un calva/ t'es sûr ? un calva, il est quand même que 8 heures du mat* ».

5 000 pages de ça. Du grand art Benguigui, on est tenu en haleine, un vrai aventurier du quotidien ! C'est presque aussi passionnant que les répliques de vos personnages.

J'ai fini par trouver, enfin, dans ces écoutes, la phrase relatant votre prétendu attachement au théâtre engagé.

documentaire d'investigation sur la vilaine, vilaine mafia marseillaise ?

- Puis l'apothéose, *Fatal* de Mickael Youn : alors là, je sèche, ce film est l'histoire d'un jeune picard propulsé en haut du box-office et qui a du mal à gérer le succès ; tout ça raconté avec une poésie et une sensibilité bouleversantes.

Qu'est-ce qu'on pourrait dire... dénonciation d'un système moderne de réussite sociale ou bien lutte contre l'homophobie grâce à des dialogues « qui dénoncent » tels que, je cite : « *alors toi et ton cracker vous prenez des clous rouillés et de la harissa et vous vous les enfoncez profond dans le...* » oui, Maître Joie, dans le...

Et c'est ça pour vous le cinéma engagé ?

Et vous prétendez avoir refusé *Les aventures de Rabbi Jacob* sous prétexte que ce film et son réalisateur étaient trop commerciaux alors que c'est sûrement la seule occasion que vous auriez eue de faire un film éminemment politique.

Car, oui, Monsieur Benguigui, là on parle d'engagement ! On parle d'un film qui dénonçait le racisme ordinaire, l'ineptie que représente le conflit israëlo-palestinien et le pré-déterminisme des prénoms ! « *Salomon, vous êtes juif ?* » Relisez-donc le résumé.

Je vous vois narquois, hein, Benguigui, ça ne peut donc pas être pour son manque d'engagement politique que vous avez refusé ce rôle. C'est autre chose.

A ce stade, moi, toujours trop femme, je me dis qu'en réalité, peut-être parce que vous étiez mal dans votre peau, ou par peur du ridicule que vous vouliez tout simplement éviter les scènes dansées...

Je vous en conjure, Monsieur Benguigui, cessez l'imposture.

Alors, j'ai continué à chercher. Pourquoi toujours vouloir rester dans l'ombre ? Quel était votre mobile ?

J'ai imaginé beaucoup de choses.

J'ai imaginé que vous étiez fainéant et que plus de 10 lignes de textes, c'était bien trop pour vous. Mais non, ça ne tient pas la route.

Je me suis ensuite dit que vous aviez une face cachée. Pourquoi toujours vouloir endosser les personnages les plus vils, toujours un peu plus vicieux, lubrique et lâche...



Philippe-Henri Dutheil

Photo © Jean-René Tanerède - Téléphone : 01.42.60.36.35



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Catherine Scheffler et Philippe-Henri Dutheil

Tout ça malgré votre physique si bonhomme et la sympathie naturelle que vous inspirez (surtout depuis que vous avez rasé votre moustache).

Quand vous nous avez avoué par-dessus le marché, un goût immodéré pour les faits divers, je n'ai pas cherché plus loin. J'en ai déduit que vous étiez dans vos films ce que vous n'osiez pas être dans la vie. Vous réalisiez à travers ces personnages vos fantasmes morbides et la violence de ces rôles vous permettait d'acquérir la puissance dont votre physique vous privait. C'est pour cela, me disais-je que votre propre fille, avocate, n'avait pas accepté de vous défendre et a préféré laisser le sort de son propre père, entre les mains de Maître Quoi, avocat débutant.

Es-cro-que-rie ! Non, vous êtes plus malin que ça... Le bien, le mal. C'est surfait.

Toutes mes hypothèses tombaient à l'eau. Il fallait que je reprenne tout depuis le début.

Alors, j'ai recommencé. Si Monsieur le Président, j'ai visionné à nouveau les 45 films de M. Benguigui, oui, 4 000 minutes, oui 3 990 à attendre... oui, une torture.

Mais là, à mon plus grand étonnement, plus je les regardais, plus vous m'étiez sympathique. Même vos rôles les plus vils, de menteur, de voisin pervers me paraissaient presque touchants, émouvants et vous réussissiez à donner à vos personnages une dimension humaine qui les rendait presque attirants. C'est là que j'ai compris. Tout s'est mis en place :

- apparitions brèves,
- rôles accessoires,
- films dont on ne se souvient pas mais vous, vous Benguigui qui laissez une sensation toujours plus agréable, plus confortable, plus rassurante :

Vous utilisiez la bonne vieille méthode de l'image subliminale.

Permettez-moi, Monsieur le président de vous en donner la définition : « méthode de manipulation mentale fondée sur l'insertion d'une image si brièvement présente qu'on ne

peut pas la percevoir consciemment. Mais dont l'inconscient garde néanmoins une trace ».

Imaginez la scène, vous êtes là tranquillement installé dans le confort de votre salon en train de regarder un bon film et hop, Benguigui. 0.002 secondes.

Pas plus.

Cela explique tout.

Vous voulez faire oublier le film.

Vous avez fait en sorte qu'on oublie tous les films dans lesquels vous n'étiez que des seconds rôles, qu'on ne se souvienne que de vous.

Vous avez élaboré ce plan démoniaque, vous êtes un fou !

Vous faire aimer de tous, l'air de rien, effacer les films pour qu'il n'en reste plus le moindre souvenir de vos personnages mais que seule reste cette image positive de vous.

Mais pourquoi ?

Et là, je me suis rappelée une phrase que vous aviez prononcée pendant votre interrogatoire :

« *de toutes façons, ya jamais eu de créneaux pour les petits gros en haut de l'affiche* ». Vous vous rappelez avoir dit ça Monsieur Benguigui hein ?

Il était donc là votre mobile, tuer le 7^{ème} art, et le recréer comme on crée une nouvelle République avec vos propres codes, vos critères et vos canons de beauté ? En faire un espace de jeux où vous auriez enfin, non pas les premiers rôles, mais les rôles de héros, vous teniez enfin votre vengeance.

Finie l'époque où les premiers rôles n'étaient offerts à Jacques Villeret ou à de Funès que pour les faire apparaître sous les traits de lâches, d'idiots, d'imbéciles moqués.

Vous ne vouliez pas triompher si cela impliquait pour vous d'être le con du diner de con. Non, vous avez beaucoup trop d'orgueil.

Vous, ce que vous vouliez c'était un rôle de super héros. Qu'on reconnaisse enfin, que les petits gros ont un créneau. Qu'ils sont l'avenir du monde.

C'est pourquoi vous avez commencé à nous manipuler, à vous insinuer dans nos esprits, à annihiler notre sens critique...

Après Tom Cruise et la scientologie.

Jean Benguigui et la secte des rondouillards.

Petit à petit, pardonnez-moi Monsieur Benguigui, m'enfin là pour le coup c'est une expression, donc petit à petit vous avez investi notre paysage.

De nulle part, vous êtes partout. De l'ombre, vous entrez dans la lumière.

Au théâtre, vous avez enfin des premiers rôles.

A la télévision, vous êtes tous les soirs sur France 2 aux côtés de Ruquier, avec qui vous formez vous-même les comédiens en devenir, votre propre bataillon, façonné à votre image et prêts à lutter sans répit à vos côtés.

Vous vous constituez une armée.

Arrivée à ce stade de mon investigation, une angoisse m'entreint.

Devant votre délire mégalomanie, je prends peur.

N'était-il pas déjà allé plus loin ?

Pour en avoir le cœur net, je suis entrée en contact avec Interpol. Je les ai interrogés, photo à l'appui. Est-ce que vous connaissez cet homme ? Do you know this man ?

Et qu'est-ce qu'ils m'apprennent : qu'aux Etats Unis d'Amérique, où votre stratégie est déjà plus avancée, vous êtes connu sous le nom de Dani de Vito et tournez déjà des premiers rôles aux côtés notamment de Schwarzenegger. Ne niez pas Monsieur Benguigui, on vous a formellement identifié.

Et puis là, de fil en aiguille, ça me revient. Il y a quelque mois, a fait l'objet d'une plainte un homme qu'on accusait d'avoir tué l'industrie du disque et qui se présentait sous le pseudo de Monsieur la Taupe, René la Taupe.

J'ai tout de suite repris les pièces du dossier, et là, je suis tombée sur les paroles de cette chanson, carton populaire, vendu à plusieurs millions d'exemplaires, une daube.

Les paroles prouvent pourtant sans équivoque que c'est encore vous derrière ce crime.

« C'est ton petit bidon
 Tes petites poignées d'amour
 Je trouve ça trop mignon
 T'es si mignon, mignon, mignon

Mais gros gros gros »
 La classe Benguigui.
 En un tube, vous avez tué le paysage musical français et vous remettez ça avec le 7^{ème} art.
 Vous êtes un serial killer et c'est pour ça qu'il ne faut pas le sous-estimer, Monsieur le Président, cet homme est un escroc, un imposteur, un meurtrier et doit dorénavant être considéré comme l'ennemi public numéro 1.
 Vous êtes parti de rien et vous êtes monté petit à petit jusqu'en haut, en nous manipulant, en vous faisant passer pour un autre.
 Mais vous avez vu trop grand Benguigui. Comme dit la philosophe tunisienne Souheila Mejdoub : Quand les ailes poussent à la fourmi, c'est pour sa perte.
 La fête est finie Benguigui, je vous ai compris. Ce qui m'attriste, c'est que vous pensez encore pouvoir vous en sortir...
 Vos liens avec l'intelligence oranaise n'auront échappé à personne et je le rappelle aujourd'hui ici, pour que vous ne bénéficiiez d'aucune connivence.
 Oui, Monsieur le Président, je connais vos rapports avec le prévenu et je me demande comment cette Cour peut encore se regarder

dans un miroir (non Monsieur le Président, ce n'était pas une attaque sur votre physique).
 Selon mes indications, il semblerait que Monsieur Benguigui, alors vivant à Oran, aurait été étudiant au lycée Lamoricière.
 Ca vous dit peut être quelque chose Monsieur le Président ?
 Ne serait-ce pas le même établissement dont votre père était directeur et dans lequel vous avez tous les deux eu le bac avec mention sans avoir jamais mis les pieds en classe ? non ?
 Vous ne trouvez pas ça un peu louche ?
 Par ailleurs, Benguigui, vous pensiez sérieusement que vos techniques de séduction allaient fonctionner sur moi ? Parce que oui, je sais aussi vos tentatives d'intimidation auprès du secrétariat général du Parquet pour obtenir mon numéro de téléphone.
 Si je n'ai pas répondu à votre proposition de venir voir votre piscinette, vos propres termes, c'est parce que je suis une professionnelle... du droit mon chou, je ne mélange pas travail et plaisir.
 Alors, j'aurais pu être indulgente avec toi, parce qu'il faut bien l'avouer, les hommes dans ton genre ça me fait craquer, mais les manipulateurs, ça par contre, ça me dégoute.

Vous avez face à vous, le pire des criminels qui existe : un escroc, un traître, un meurtrier.
 Tuer le 7^{ème} art : un crime sans nom et donc... sans peine suffisante.
 Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la cour, Mesdames et Messieurs les jurés, je vous demande d'entrer en voie de condamnation et de prononcer une peine qui ne pourra qu'être exemplaire.
 Mais au préalable, je demande à votre cour, de ne prendre aucune décision avant d'avoir visionné la totalité de la filmographie de Monsieur Benguigui.
 Oui, Monsieur le Président, 45 films, 4 000 minutes, 3 990 à l'attendre. Mais attention Monsieur le Président, ne fermez jamais l'œil, une seconde d'inattention et tout est à refaire.
 Regardez ces 4 000 minutes de films et je suis sûre qu'à l'issue de ce visionnage, la peine que vous prononcerez ne pourra qu'être éminemment exemplaire.
 Quant à vous Benguigui, mon poulet, quand tout sera fini tout à l'heure, passez me voir pendant le cocktail et on verra ce qu'on peut faire pour mon numéro de portable. Avec deux trois coupes de champagne, je m'adoucis, n'est-ce pas Monsieur le Président.

Rodolphe Goix



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Thèse de la défense

par Rodolphe Goix

Dieu a dit : « *il y aura des hommes blancs, il y aura des hommes noirs, il y aura des hommes grands, il y aura des hommes petits, il y aura des hommes beaux et il y aura des hommes moches, et tous seront égaux ; mais ça sera pas facile...* »

Et puis il a ajouté : *il y en aura même qui seront noirs, petits et moches et pour eux, ce sera très dur ! »*

Non, Madame l'Avocat général, ce n'est pas de moi mais d'un autre chantre de la liberté : Coluche !

Les temps sont très durs pour mon client ce soir. De noir, il n'a de par ses origines, que le pied. Mais sa comparution devant cette Cour me fait cependant penser qu'après Léon Schwartzberg, Daniel Cohn-Bendit et Anne Sinclair (voire

Monseigneur Listiger), le Parquet poursuit sa persécution d'une communauté déjà suffisamment stigmatisé... :

Les intellectuels !

A moins qu'il ne s'agisse d'une aversion physique envers les petits gros, comme en témoignent les comparaisons de Messieurs Marc Jolivet, Philippe Bouvard et Eric Orsenna devant cette même juridiction.

Quelle que soit votre motivation, Madame l'Avocat général, vous caricaturez, vous travestissez, vous dénaturez la vérité de mon client. Si c'est là votre but, vous êtes en retard : le 7^{ème} Art s'en est chargé avant vous.

Vous disposez pourtant d'un dossier qui vient à l'audience sur renvoi d'un juge d'instruction, ce qui, dans cette juridiction, mérite d'être souligné.

Malgré cela, vous n'avez rien compris, rien saisi de la subtilité de mon client. Car Jean Benguigui n'a pas la banalité de son apparence !

De cette instruction, vous n'avez retenu qu'une analyse parcellaire et biaisée dans le but unique et ignoble de faire de cet homme : l'ennemi public n°1 !

Sachons raison garder, Madame l'Avocat général. Encore faudrait-il qu'il soit public cet homme-là !

Dans la rue : ce n'est pas qu'on ne le reconnait pas, c'est qu'on ne le voit pas !

A l'écran, c'est l'inverse.

On le voit, mais, impossible de l'identifier lorsqu'il est coincé entre la starlette au second plan et le ficus du décor !

Pour autant, il n'est pas un escroc ! Et je peux le démontrer !

Son physique d'abord (qui semble tant vous intriguer) ne saurait constituer un élément à charge.

Fut-il pondéral !

(Oui, je sais Jean, j'avais promis de ne pas parler du physique, mais là c'est mon seul vrai argument de plaidoirie)



Photo © Jean-René Tanerède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Catherine Scheffler, Philippe-Henri Dutheil et François-Xavier Mattéoli

« A brûler les planches, celui-ci s'est donc attiré les foudres du Parquet... De là à ce qu'il soit condamné à la peine plancher, il n'y a qu'une latte ! D'ailleurs, c'est presque inhabituel... Pour une fois que le Ministère public n'apporte pas son soutien à une personnalité... » Rodolphe Goix

Mon client a certes un physique particulier, on ne peut le nier, mais je vous interdis d'en faire une tare !
 Les petits ont droit aussi au respect ! Et méfiez-vous ! Ils sont partout !
 Là
 Ici
 Enfin bref ! Partout !
 A tel point que j'en ai fait une spécialité.
 A Badinter les grands combats !
 A Vergès les salauds !
 A moi, la défense des plus petits !
 Le divorce de Mimi Mathy ! C'est moi !
 L'assistance éducative de Jordy ! Encore moi !
 Tout ça, c'est moi !
 Et ce service, je le rends à tous les petits : je ne compte plus les occasions au cours desquelles j'ai substitué mon estimé bâtonnier.
 Ce choix, je ne le regrette pas.
 Les petits gagnent à être connus et, aujourd'hui, particulièrement celui-ci.
 Vous pointez l'escroquerie au motif qu'il vous est insaisissable et versatile !
 Mais avez-vous seulement fait l'effort de le connaître ? !
 Rien que son nom appelle à la réflexion et à l'indulgence !
 Vous êtes-vous seulement interrogée sur le poids de Benguigui ?
 (Le nom, hein ! pas l'accusé !)
 Savez-vous ce que c'est que d'évoluer dans une famille (ne serait-elle qu'artistique) où tout le monde réussit sauf vous ? !
 Le petit frère (Patrick), chanteur à succès, joueur de poker reconnu, aimant à minettes dès son plus jeune âge et chouchou de sa maman.
 La petite sœur (Yamina), réalisatrice engagée, toujours au premier rang à l'école pour mieux lécher les pompes des profs.
 Et en sus tous deux décorés de l'Ordre national du mérite !

Ah les parents ils étaient fiers.
 Et Jean... Jean qui, comme le vilain petit canard de cette glorieuse fratrie (meskin le pauvre !), tente comme il peut d'attirer l'attention sur lui.
 Constat malheureusement récurrent en matière de mineurs délinquants.
 De son enfance, il a gardé sa taille : taille qui lui a ouvert les portes du cinéma.
 Enfin, les portes... plutôt l'entrée de service... voire le monte-charge !
 Il l'avoue lui-même : « *quand j'ai commencé, il n'y avait pas encore de créneau « petit gros ».* »
 Ce créneau il l'a pris et il l'a assumé.
 Mais force est de constater que cette voie le privait d'emblée de la tête d'affiche.
 Pour lui jamais de rôle de jeune premier, de héros, de prince fringuant à la chevelure flamboyante !
 Pour lui jamais de Rodrigues, de Perdican ou de Ruy Blas, luttant pour l'honneur, pour un royaume, pour l'amour d'une reine.
 Jamais d'Ophélie, d'Elvire ou de Chimène, embrassée fougueusement au clair de lune...
 Tout au mieux une vieille Marthe Villalonga l'accueillant d'un : « *t'étais où feignant ? Et t'as vu dans quel état que t'es poivrot ?* »
 Bref,
 Jamais de « To be or not to be » pour Benguigui !
 Des esprits mal avisés et pernicieux souligneront l'impossibilité de l'imaginer en soldat intrépide, au treillis maculé, pataugeant dans la gadoue sans penser à un documentaire de Chasse et Pêche sur la piste de la gallinette cendrée.
 De même, impossible de le revêtir d'une armure étincelante de preux chevalier, sans l'associer automatiquement à une couscoussière.
 Point de héros pour lui.
 Non ! Toujours le petit vicieux énervé qu'il soit simple voisin, commerçant de quartier ou trafiquant international.

Toujours ce petit homme nerveux, épris de pouvoir, la Rolex en or au poignet...
 Ah là par contre, ça me rappelle un premier rôle mais lequel...
 Passons... ça n'a pas dû être brillant !
 Mais la véritable bravoure ne serait-elle pas finalement d'endosser film après film les traits des plus infâmes salopards, des plus viles ordures ?
 Ces mêmes salauds sans lesquels finalement ces héros connaîtraient moins de rayonnement et de gloire.
 A bien y réfléchir, plus l'ennemi est laid et bête, plus la victoire est facile.
 Car « à vaincre sans péril, on triomphe sans gloire. », n'est-ce pas ?
 Et puis, ce vilain, ce grincheux : souvent caricatural, ridicule, trouillard.
 Bon, je vous l'accorde, lâche ! Madame l'Avocat général !
 N'est-il pas plus proche de nous qu'aucun chevalier blanc ne le sera jamais ?
 « Dieu est mort » et les héros n'existent plus.
 L'escroquerie ne résiderait-elle pas dans cet espoir vain que les braves sont encore parmi nous ?
 Je vous l'assure : ses seconds rôles reflètent une humanité bien réelle.
 La colère, l'envie, la jalousie, la peur, sont des sentiments plus courants que le courage et l'altruisme.
 Etes-vous souvent témoin d'actes de bravoure ou même de civisme ?
 Et nous ?
 Et nous, que faisons-nous à la vue de cet homme fouillant nos poubelles la nuit venue ?
 Que faisons-nous à la vue de cette jeune femme, mendiant, son bébé dans les bras ?
 Notre quotidien offre bien peu de héros en vérité.
 Les grandes victoires n'existent plus.

Seuls les combats du quotidien menés par une poignée de convaincus, de militants ou de simples citoyens permettent de croire qu'il y en a encore du bon en nous.

Car même dans nos démocraties, il y a des résistances à opposer.

Rappelez-vous Mirabeau.

Mirabeau qui disait : « *la résistance est le devoir, et ne peut s'appeler révolte.* »

Je pense à cette institutrice qui refuse aux policiers l'accès de sa classe pour protéger l'enfant d'émigré reconduit à la frontière !

Je pense à ces journalistes qui risquent leur liberté parfois au péril de leur vie.

Alors, je repose la question !

Où est l'escroquerie ?

Dans l'interprétation de ces odieux personnages (malgré tout sympathiques) où dans cette croyance naïve que les héros, ces premiers rôles, seront toujours là pour nous en débarrasser ? Madame l'Avocat général appelle à l'escroquerie au prétexte que mon client lui paraît faux, inconnu, fuyant...

Et pourtant, il est partout et bien identifiable. Ne vous en déplaise Madame l'Avocat général : « *On a tous quelque chose en nous de Benguigui.* » Et le 7^{ème} Art ne s'y est pas trompé.

De par sa simplicité et sa discrétion, Jean Benguigui s'inscrit dans la veine de ceux qui sans être des montres sacrés, demeurent de grands acteurs.

Au cinéma, éternel Sancho Panza des plus grands.

Sa présence, bonhomme et modeste, permet à ceux-là d'être dans la lumière ; sans qu'il ne se plaigne, jamais, lui, de rester dans l'ombre.

Gérard Depardieu, Josiane Balasko, Gad Elmaleh, Mickael Youn... : autant de Zorro qui doivent tout à leur Bernardo-Benguigui !

Je parlais tout à l'heure d'intellectuel, et je n'ai pas oublié votre sourire condescend à ce moment-là, Madame l'Avocat général.

Avec quelle suffisance, vous avez rappelé ses rôles insignifiants dans des nanars de seconde zone...

Toujours cette odieuse manie de l'étiquetage ! A l'effort de diversifier, nous cédon à la facilité de tout compartimenter.

Jamais de véritable personnalisation ! Un travers que même notre Justice connaît !

Et vous la première, Madame l'Avocat général ! Vous avez oublié un peu vite ces films moins populaires, certes, mais plus engagés, qui plaisent plus aux critiques de Télérama qu'aux lecteurs de Télé Z.

Ce n'est pas ma faute si vous ne regardez que TF1 !

Des camisards aux maquisards : il interprète des bribes du passé souvent condamnées à l'oubli par notre mémoire.

Et quand bien même !

Jean Benguigui n'est pas seulement ce trafiquant d'armes ou d'ivoire, ce valet mafieux, cet érotomane cocainomane, ce cafetier vénal et véreux. Il est aussi ce grand-père aimant, ce cuisinier jovial, ce commissaire aigri mais chevronné...

Un homme entier : amoureux de la vie et du bon mot bien tourné : un poète !

Un jour, historien dans « *Coco* » (je cite) : « *Si on était au 17^{ème} siècle, je te nique ta race en duel.* »

Le lendemain, romantique dans « *Ma vie est un enfer* » (je cite de nouveau) : « *Les filles comme ça, au physique rébarbatif, c'est souvent des affaires au plumard.* »

Plus tard, un politologue avisé lorsqu'ici même, sur ces planches, il tient le rôle phare dans cette pièce au titre aussi élégant qu'évocateur : « *La République de Mek Ouilles* », et qu'il pose au préfet cette question plus que d'actualité : « *Est-ce que vous n'auriez pas intérêt à ôter le droit au travail de la liste des droits de l'homme ?* ».

Intellectuel, je vous dis.

Les planches d'ailleurs, à l'inverse du cinéma, lui offrent la part belle.

De Shakespeare à Brecht en passant par Musset et Tchekhov, mon client démontre là une vérité qui vous a échappé.

Au théâtre, le comédien se révèle, se donne, se met en danger.

Il n'y a plus d'écran, pas de séances de rattrapage, pas de montage.

C'est le moment de vérité pour lui, le moment de sa vérité artistique.

Car les planches font aussi, souvent, la différence entre le monstre sacré et le grand comédien.

Dans cet exercice, pas d'imposture, pas d'escroquerie selon vos propres mots.

Cette vérité, cette sensibilité, les avez-vous seulement effleurées au cours de votre réquisitoire.

A brûler les planches, celui-ci s'est donc attiré les foudres du Parquet...

De là à ce qu'il soit condamné à la peine plancher, il n'y a qu'une latte !

D'ailleurs, c'est presque inhabituel... Pour une fois que le Ministère public n'apporte pas son soutien à une personnalité...

Jean Benguigui est pourtant le premier acteur à comparaître devant cette Cour, signe du peu d'intérêt qu'a le Parquet pour les vrais hommes de culture, leur préférant sans doute les voltigeurs de la finance, les détresseurs de vieille dame fortunée.

Cela dit...

Il est vrai...

Le travail d'investigation n'est pas simple... les fausses pistes sont nombreuses !

Et même à l'occasion de personnages plus sérieux, la comédie n'est jamais loin.

J'en veux pour preuve *Le Banquet de Platon*, porté à l'écran en 1989.

Jean Benguigui est Appolodore.

(Allez un effort, Monsieur le Président, nous étions convenus que même sans ministre, nous persistions dans la culture cette année !)

Rappelez-vous ! Appolodore ! Ce narrateur chargé de rapporter le récit d'une réception où l'illustre Socrate a notamment discoursu.

L'aventure semble belle par son sujet et son époque.

Et pourtant...

Pourtant là encore le naturel revient au galop...

Première scène : apparition de mon client.

La mer à mi-mollets, perdu dans un amas de tissu informe et surabondant, à la pilosité surnaturelle (en bas, au milieu, en haut, oui, oui, à l'époque même en haut !)

La spectatrice, voire le spectateur, qui attendait l'apparition d'un jeune éphèbe grec (blond et athlétique... un peu comme moi...) doit se résigner à un ersatz transsexuel de Vénus, sortant des eaux, engoncée dans une défroque même invendable au marché Saint Pierre.

Le second rôle étant ainsi posé, naît alors l'espoir d'un premier rôle grandiose !

D'un Socrate charismatique !

Ce grand philosophe de l'Antiquité : précurseur de la matière, ne peut être que majestueux dans sa tunique et assagit par une barbe immaculée !

L'attente est de courte durée. L'espoir aussi.

Philippe Léotard. La tête d'un lendemain de fête et la démarche aussi assurée qu'un octogénaire. Vous accusez mon client de tuer le 7^{ème} Art.

Mais si mort il y a, parlez-moi de suicide, pas de meurtre !

Et puis ce grand écran que vous persistez à considérer comme une victime, je trouve au contraire qu'il lui rend bien service !

Là où de soi-disant grands acteurs ne se reconnaissent que dans le drame, Jean Benguigui s'emploie à une forme d'exercice plus louable et salutaire : insuffler ne serait-ce que momentanément un peu de légèreté dans la vie

et susciter le rire.

Et finalement...

Le véritable défi ne réside-t-il pas là ?

Mettre entre parenthèse, l'espace d'un moment, un quotidien parfois difficile à endurer.

Et, en la matière, Jean Benguigui se révèle être un véritable guide.

Moi-même, depuis que je le connais, lorsque j'ai un coup de cafard : je l'appelle.

Une poignée de main chaleureuse puis, à mon bureau, il s'assied.

Un échange de regards furtifs. Il me donne la permission.

Je me lève, me place à ses côtés, et colle mon oreille sur cet espace vierge... comme l'on fait avec un coquillage.

Les yeux clos : j'entends.

D'abord rien.

REPÈRES

A propos de Jean Benguigui

Jean Benguigui est un acteur français né le 8 avril 1944 à Oran. Il oscille entre le théâtre, le cinéma et la télévision. Au cinéma, il débute en 1970 avec les « Camisards » de René Allio mais fut plus particulièrement remarqué grâce à son rôle de tueur dans *Buffet froid* de Bertrand Blier. Repéré par Alexandre Arcady, avec lequel il tournera le *Grand Pardon* et le *Grand Carnaval*, il se tourne ensuite de plus en plus vers la comédie. Avec plus de 40 films à son actif, il est un personnage

incontournable du cinéma français. Au théâtre il incarnera une impressionnante palette de personnages créés par les plus grands : Shakespeare, Brecht, De Mussy, Feydeau. Enfin, à la télévision, il se fait connaître d'un large public en participant aux cotés, entre autres, de Laurent Ruquier à l'émission « On a tout essayé » et a accepté, plus récemment, de faire partie du jury de l'émission « On n'demande qu'à en rire ».



Photo © Jean-René Tancredi

Puis, il me semble percevoir le son de la mer, le grincement mélancolique des felouques dans le port d'Oran.

Les bruits de la casbah.

Le goût tant mérité d'une figue de barbarie. Avec un effort, je sens presque la menthe et la coriandre.

Un silence.

Puis un clap, « on tourne ! », le ronronnement des caméras.

Encore un silence.

Et je me vois, je me devine. Dans une obscurité brisée brutalement par cet écran lumineux et l'apparition de Jean Mineur « Médiavision 01 46 20 00 01 ! ».

Le voyage débute.

Avec lui, mes premiers émois, des larmes versées anonymement dans le noir...

La colère aussi ! contre cette éternelle choucroute capillaire devant moi qui ne m'a jamais permis de lire un seul sous-titre de ma vie !!!

C'est pour ça que, comme tous les petits, je déteste Woody Allen ! J'ai jamais rien compris ! Y'a que des dialogues, pas d'action ! Blablabla : on comprend rien... !

Et surtout, j'entends des rires et encore des rires. Je reviens à la réalité et ce souvenir suffit à me faire sourire.

Jean Benguigui c'est mon coquillage à moi.

Mon petit bulot.

Cette sensation-là je la souhaite à tous.

Allez ! Même à vous Madame l'Avocat général !

D'ailleurs, votre propre enceinte n'est pas dépourvue de comédie !

Ce vaudeville que vous appelez « affaire Bettancourt » et dont les prochains épisodes se dérouleront probablement côté Cour.

Ce criminel arrivant dans un fourgon de police et, trouvant certainement le temps trop long, repart à pied, par la porte principale, sans attendre le délibéré de la Cour d'assises.

Ce fidèle compagnon de l'homme promu au rang de témoin majeur dans une instruction criminelle...

Et la poésie est partout également !

D'un « casse toi pov'con » à la « fellation » économique et autres « empreintes génitales » : nos intellectuels ne sont décidément pas en manque d'inspiration !

Aaah ! mais je comprends mieux la comparaison de mon client ! Il a entièrement sa place ici !

Il est tous ces autres à la fois ! En conclusion, ce que vous pourriez reprocher à mon client ce n'est pas une imposture mais une dualité.

Ce que vous n'arrivez pas à saisir, Madame l'Avocat général, c'est qu'il n'usurpe pas l'identité d'un autre.

Il est tous ces autres à la fois !

D'un côté, le bouffon infâme toujours au second plan !

(Si, si, Jean ! Faut ce qu'il faut !)

Et de l'autre ce grand discret amoureux des planches, de la vie et pourquoi pas préoccupé de la nôtre. (oui... et aussi... de la votre Mme l'Avocat général)

Il y a, chez lui, cette cohabitation de deux personnalités souveraines, à l'image de ces deux lions légendaires qui ont donné leur nom à sa ville natale : Oran.

Le lion n'importe pas votre conviction ?!

Vous auriez sans doute préféré un animal moins noble et plus commun ?

L'albatros conviendrait vraisemblablement mieux à l'idée que vous vous faites de celui-ci !

Souvenez-vous !

« Ce voyageur ailé, comme il est gauche et veule ! Lui, naguère si beau, qu'il est comique et laid !

L'un agace son bec avec un brûle-gueule,

L'autre mime, en boitant, l'infirme qui volait !

Le Poète est semblable au prince des nuées

Qui hante la tempête et se rit de l'archer ;

Exilé sur le sol au milieu des huées,

Ses ailes de géant l'empêchent de marcher. »

J'en conviens !

Mon client n'est pas Baudelaire et tient plus de la poule d'eau que de l'albatros.

Mais le propos est le même !

De la même manière, vous tentez par vos critiques et vos moqueries de faire de celui-ci un énième artiste maudit !

Peine perdue, Madame l'Avocat général ! Par son déferrement, votre fait en réalité : il a au contraire tout gagné ce soir !

Par vos poursuites, vous lui donnez ce que vous lui reprochez de n'avoir jamais eu : un premier rôle !

Par sa comparaison, vous lui offrez sa cérémonie ! Lui, si féru de faits divers et de trames judiciaires, le voilà ravi !

Cette salle d'audience sera son Palais des festivals, Monsieur le Président, sa Jeanne Moreau, et votre peine sa récompense !

(T'inquiète Jean ! Je gère !)

Une inscription en lettre d'or sur son casier judiciaire : voilà sa palme !

Condamnez le, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de la Cour !

(T'inquiète Jean ! C'est dans la poche !)

Condamnez-le et vous le consacrez ! 2010-498

LES ANNONCES DE LA SEINE

Siège social :

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS

R.C.S. PARIS 572 142 677 (1957 B 14267)

Téléphone : 01.42.60.36.35. - Télécopie : 01.47.03.92.15

Internet : www.annoncesdelaseine.fr - e-mail : as@annonces-de-la-seine.fr

SUPPLÉMENT JURIDIQUE ET JUDICIAIRE

Directeur de la publication

et de la rédaction : Jean-René Tancrede

Publicité : au Journal

Commission paritaire : n° 0708 I 83461

I.S.S.N. : 0994-3587

Tirage : 5 097 exemplaires

Impression : M.I.P.

3, rue de l'Atlas - 75019 PARIS

Abonnement : 95 €uros



Copyright 2010 : Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite.

Rectificatif au supplément au numéro 56 du lundi 15 novembre 2010 page 7 lire : « Alain Pouchelon et Quentin Lebas » et non pas « Alain Pouchelon et Jean-Baptiste Dubrulle » (en légende de la photo en haut à droite).

Recevez deux fois par semaine

LES ANNONCES DE LA SEINE



3 formules

95 €uros : Abonnement (bi-hebdomadaire) avec suppléments juridiques et judiciaires (hebdomadaire) et suppléments culturels (mensuel)

35 €uros : Abonnement (bi-hebdomadaire) avec suppléments culturels (mensuel)

15 €uros : Abonnement (bi-hebdomadaire)

Abonnez-vous par téléphone (*)
en composant le **01.42.60.36.35.**

(*) Règlement à la réception de la facture

Oui, je désire m'abonner
et recevoir le journal à l'adresse suivante :

Me, M. Mme, Mlle :

Société :

Rue :

Code postal : Ville :

Téléphone : Télécopie :

E-mail :

Formule à 95 €uros

Formule à 35 €uros

Formule à 15 €uros

Chèque ci-joint

Mémoire administratif

Ci-joint mon règlement à l'ordre de

LES ANNONCES DE LA SEINE
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS
Internet : <http://www.annonces-de-la-seine.com>
E-mail : as@annonces-de-la-seine.com

